

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 12 FÉVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACON par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

oooooooooooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2024

URBANISME

4. Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeuble opérées par la commune de

Bourg-la-Reine et par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France durant l'année 2024

5. Approbation du projet de cession du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier sis 65 à 79 avenue du Général Leclerc, cadastré section P n° 199, 200 et 201, à la fondation Pierre Bonhomme, fondation abritée par la fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18 000 €

6. Approbation de la convention de réservation de 4 logements dans le programme de logements sociaux de la société Seqens, sur un terrain sis 20 rue Léon Bloy, au titre de la garantie d'emprunt de la commune et de l'attribution d'une subvention pour cette opération

TRAVAUX

7. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet et d'une partie du boulevard Carnot à Bourg-la-Reine

SÉCURITÉ

8. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine, la RATP et Île-de-France Mobilités concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur une partie du réseau bus et RER de la RATP

SOCIAL

9. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

FINANCES

10. Approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

11. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025

12. Approbation de l'exonération de 50 % de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

13. Approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025

14. Approbation de la convention Caisse d'Allocations Familiales portant attribution d'une subvention de 350 000 € pour les travaux de démolition et reconstruction de l'équipement de la Faïencerie

15. Approbation du règlement général du budget participatif

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. Approbation du contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants » à conclure avec la Métropole du Grand Paris

RESSOURCES HUMAINES

17. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

CULTURE ET PATRIMOINE

18. Approbation des conventions d'accueil des structures scolaires et de la petite enfance, publiques et privées, à la médiathèque

VIE ASSOCIATIVE – ESPACES MUNICIPAUX

19. Approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2025

20. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations

.....

21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

.....

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, je vous propose de rejoindre vos places s'il vous plaît. Merci. Le quorum pour démarrer le Conseil est atteint. Bonsoir à tous, bonsoir à toutes.

oooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame FERNAND-DETRIE se porte candidate.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame FERNAND-DETRIE est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous pouvons démarrer ce Conseil et suivre l'ordre du jour.
Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre.

oooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Monsieur le Maire : J'ai compris que Monsieur BONAZZI avait des remarques. Est-ce que vous voulez les rappeler, l'Administration va les prendre en compte.

M. BONAZZI : Merci, j'en ai 3. La première, c'est une citation de BOSSUET que j'avais faite, qui est

mal transcrite. Je la redis. C'est tout à fait grave. Je la répète parce que c'est profond : « Dieu se rit des Hommes qui se plaignent des conséquences alors qu'ils en chérissent les causes ».

Deuxièmement, en page 72, on me fait dire que la démission de Jean-Didier BERGER a été retardée par les Femen. *(rires)* C'est ce que qui est écrit. Je ne crois pas. Cela aurait été plus rigolo que la réalité, mais non. Alors je ne sais plus ce que j'ai dit, mais pas ça. *(rires)* Elle a été retardée parce qu'il attendait, soi-disant, il avait des alibis politiques. Des recours, oui, pas les Femen.

Et page 76, Monsieur le Maire, on vous fait dire que vous avez maintenant une belle « futée », et je pense que c'est plutôt « futaie ».

Monsieur le Maire : Je pense aussi. Merci beaucoup. Ce sont des remarques que nous allons prendre en compte. Le Conseil sera modifié dans ce sens-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

oooooooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Patrick DONATH

3. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2024

Monsieur DONATH présente le rapport

L'article L. 2123-24-1-1, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Pour la ville de Bourg-la-Reine, les organismes concernés par cette disposition sont les suivants :

- *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)*
- *Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)*
- *Syndicat Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)*
- *Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)*
- *Société d'Économie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat*

Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au sein de ces organismes :

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Base juridique	Titulaire	Suppléant
Ville de	Indemnité de	3285,54 € brut mensuel	Délibérations	M. DONATH	

Bourg-la-Reine	fonction du Maire		du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010 et n° 09072020/011		
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des adjoints	1326,05 € brut mensuel	Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n°09072020/010 et n°09072020/011	Mme SPIERS M. MELONE Mme LANGLAIS M. ANCELIN Mme SAUVEY M. EL GHARIB Mme LE JEAN M. NICOLAS Mme COURTOIS M. KERVEILLANT	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués	287,74 € brut mensuel	Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010	Mme FERNAND-DETRIE M. RUPP M. GELARDIN Mme BARBAUT Mme AWONO M. BOREL-MATHURIN Mme CLISSON-RUSEK M. HOUERY M. LEGENDRE Mme NED	
SIPPEREC	Frais de déplacement	50 € / réunion	Délibération	M. DONATH Pour l'année 2024, M. Le Maire n'a perçu aucune indemnité	M. HAYAR Pour l'année 2024, M. HAYAR a perçu une indemnité de 200 euros au titre des frais de déplacement
SIFUREP	Frais de déplacement	30 € / Comité Syndical	Délibération	Mme BARBAUT Pour l'année 2024, Mme BARBAUT a perçu une indemnité de 30 euros pour sa participation à	Mme COURTOIS Pour l'année 2024, Mme COURTOIS n'a perçu aucune indemnité

				trois comités syndicaux	
SIGEIF	Frais de déplacement	25 € / Comité d'Administration 75 € / participation à une Commission	Délibération	M. LEGENDRE Pour l'année 2024, M. LEGENDRE a perçu une indemnité de 150 euros	M. NICOLAS Pour l'année 2024, M. NICOLAS n'a perçu aucune indemnité
SEML Sceaux Bourg-la- Reine Habitat	Frais de déplacement	Le montant global est décidé par l'assemblée générale, puis arrêté par le Conseil d'Administration Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au Conseil, et comporte donc une part variable prépondérante. Seules peuvent donc faire l'objet d'une rémunération les participations au Conseil d'Administration. Le total des indemnités sera plafonné au montant maximum annuel alloué par l'assemblée générale. Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement, et de leurs dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Ce remboursement ne peut être effectué que sur présentation de justificatifs.	Délibération	M. DONATH : 555 euros annuels Mme SPIERS : 740 euros annuels Mme BARBAUT : 185 euros annuels Mme DANWILY : 555 euros annuels Mme AWONO : 0 euros annuels Mme LE JEAN : 740 euros annuels	

Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ne verse aucune indemnité aux élus membres de leur seul Comité Syndical ou Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de cet état des indemnités.

Monsieur le Maire, à défaut de remarque, propose de prendre acte de cette communication.

Résultat de la prise d'acte : Participants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-24-1-1,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT que chaque année, avant le vote du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil municipal.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

4. Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeuble opérées par la commune de Bourg-la-Reine et par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France durant l'année 2024

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2024, soit par la commune, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville, sur le territoire communal.

Le présent document récapitule dans le tableau ci-annexé les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2024.

Il ressort de ce bilan que 3 acquisitions et une cession ont été réalisées en 2024 par la Ville, qu'une cession a été réalisée sur cet exercice par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière du 17 janvier 2017 modifiée.

Au titre des acquisitions, la Ville a acquis par voie de préemption le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section E n°48, sis 17 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux, puis elle a rétrocédé ce bien à l'OPH Vallée Sud-Grand Paris. Elle a acquis par voie amiable deux terrains en vue de leur intégration dans le domaine public viaire, au droit du 32 rue Aristide Briand et 34 bis rue Auguste Demmler.

L'EPFIF a cédé la propriété du 9 rue Ravon, section P n° 34, au bénéfice de la société anonyme d'HLM Seqens, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2024 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de

l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions sur cette délibération ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est juste un commentaire, mais merci pour la présentation. Je trouvais intéressant, au moment où nous faisons cela, et c'est formellement obligatoire, d'avoir aussi les faits, même en tendance, est-ce que nous achetons des charges ou est-ce que nous vendons des revenus. En gros, ces acquisitions ou cessions, est-ce qu'elles ont globalement un effet positif ou négatif sur le budget, les budgets des années à venir ? Ce sont les mêmes logiques que nous posons toujours de savoir, quand on fait une construction, quel va être le coût de fonctionnement. Là, c'est quand on fait des acquisitions et des cessions. Il n'y a pas toujours de réponses à cette question mais il peut y en avoir.

Monsieur le Maire : Ces acquisitions, comme vous l'avez compris, effectivement, sont essentiellement liées à la construction de logements sociaux, à faire durer l'offre sociale sur la Ville. C'est vrai pour le 17 Leclerc, c'est vrai pour le 9 Ravon.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (M. BONAZZI, MME COEUR-JOLY, M. DEL, M. HERTZ, M. LETTRON, MME MAURICE)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé lors du Conseil de Territoire le 11 décembre 2024 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 approuvant la convention cadre passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et ses deux avenants relatifs au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune ;

VU la convention cadre de portage foncier passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 03 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et 18 juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2024 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'une acquisition et trois cessions ont été réalisées en 2024 par la ville ;

CONSIDERANT qu'une cession a été réalisée sur cet exercice par l'EPFIF ;

CONSIDERANT que la Ville a acquis par préemption le bien immobilier à usage de commerce et d'habitation, cadastré section E n°48, sis 17 avenue du Général Leclerc, en vue de la réalisation de logements sociaux ; que la Ville a rétrocédé ce bien immobilier à un organisme de logements sociaux ;

CONSIDERANT que la Ville a acquis par voie amiable, deux terrains, au droit du 32, rue Jean Mermoz et du 34 bis, rue Auguste Demmler, en vue de leur intégration dans le domaine public viaire ;
CONSIDERANT que l'EPFIF a cédé la propriété cadastrée section P n°34, sis 9 rue Ravon, en vue de la réalisation de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2024 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2024.

5. Approbation du projet de cession du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier sis 65 à 79 avenue du Général Leclerc, cadastré section P n° 199, 200 et 201, à la fondation Pierre Bonhomme, fondation abritée par la fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18 000 €

Madame SPIERS présente le rapport

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-la-Reine a approuvé le déclassement du domaine public du lot de volume 7, à usage d'espace, situé au 71bis avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79 avenue du Général Leclerc, cadastré section P n° 199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal.

Cet espace, d'une surface au sol de 363 m², supporte des servitudes, constituées des issues de secours (escalier), des parkings de Logirep et du parking public Condorcet. Il supporte aussi une gaine de ventilation des deux parkings. Il sert d'accès aux bâtiments de Logirep et supporte des servitudes de vues de plusieurs bâtiments, appartenant à Logirep, à la copropriété Carré de Flore (lot de volume 2 de l'îlot 3), et à l'Institut Notre-Dame (lot de volume 1 de l'îlot 2 à usage de locaux d'enseignement).

L'Institut Notre-Dame (IND) souhaite profiter de cet espace, par l'ouverture de nouvelles baies et la transformation d'une baie en porte ouvrante permettant au personnel d'accéder directement à celui-ci.

La Ville et l'IND se sont donc rapprochés en vue de la cession du lot 7 au profit de la fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), fondation abritée par la fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18 000 €, correspondant à l'évaluation des Finances Publiques.

L'IND reprendra le système d'éclairage sur son système électrique et reprendra à son compte l'abonnement du compteur d'eau existant sur place.

Les servitudes initiales seront conservées notamment pour assurer les sorties de secours des dégagements des escaliers et reprises dans l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession du lot de volume 7, situé au 71bis avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79 avenue du Général Leclerc, cadastré section P n° 199, 200 et 201, au profit de la fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), fondation abritée par la fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18 000 €, correspondant à l'évaluation des Finances Publiques.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, et notamment l'acte de vente.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions sur ce point ? Pas de questions. On l'a présenté la dernière fois déjà.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

VU le Code Civil ;

VU le budget communal ;

VU l'évaluation de la Directrice des Finances Publiques en date du 30 juillet 2024 relative à la valeur du lot de volume 7 à usage d'espace, situé au 71 bis, avenue du Général Leclerc, dépendant de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n° 199, 200 et 201 ;

VU le courrier du 16 juin 2024 de l'Institut Notre Dame (IND), pour le compte de la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), portant accord de principe pour acquérir ledit lot de volume 7 au prix de l'évaluation des Finances Publiques, soit dix-huit mille euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18122024/11 en date du 18 décembre 2024, approuvant le déclassement du domaine public du lot de volume 7 dépendant de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n° 199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal ;

VU le message électronique du Responsable Unique de Sécurité en date du 6 décembre 2024, rappelant la nécessité de conserver les servitudes notamment pour assurer les sorties de secours des dégagements des escaliers ;

VU le message électronique du 22 janvier 2025 du représentant de l'IND pour le compte de la Fondation, acceptant les conditions matérielles de la cession, à savoir la prise en charge par l'IND de l'abonnement du compteur d'eau situé dans l'espace objet de la vente, et la réalisation des travaux pour raccorder le branchement électrique sur leur système électronique ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2024, a approuvé le déclassement du domaine public du lot de volume 7, à usage d'espace, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, en vue de son incorporation au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cet espace d'une surface au sol de 363 m², est situé entre les bâtiments de Logirep et des bâtiments de la copropriété Carré de Flore ; que cet espace supporte des servitudes, constituées par les issues de secours (escalier) des parkings de Logirep et du parking public Condorcet ; qu'il supporte aussi une gaine de ventilation des deux parkings ; qu'il sert d'accès aux bâtiments de Logirep et supporte des servitudes de vues de plusieurs bâtiments, appartenant à Logirep, à la copropriété Carré de Flore (lot de volume 2 de l'ilot 3), et à l'Institut Notre Dame (lot de volume 1 de l'ilot 2 à usage de locaux d'enseignement) ;

CONSIDERANT que l'Institut Notre Dame (IND) souhaite profiter de cet espace, par l'ouverture de nouvelles baies et la transformation d'une baie en porte ouvrante permettant au personnel d'accéder directement à celui-ci ;

CONSIDERANT que la Ville et l'IND se sont donc rapprochés en vue de la cession du lot 7 au profit de

la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, au prix de 18 000 euros, correspondant à l'évaluation des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les servitudes initiales seront conservées notamment pour assurer les sorties de secours des dégagements des escaliers et seront reprises dans l'acte authentique ;

CONSIDERANT l'opportunité de céder le lot de volume 7, situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201 à la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la cession du lot de volume 7 situé au 71 bis, avenue du général Leclerc, dépendant du lot 2 de l'ensemble immobilier divisé en lots de volume, sis 65 à 79, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°199, 200 et 201, au prix de dix-huit mille (18.000) euros, au bénéfice de la Fondation Pierre Bonhomme (propriétaire des biens immobiliers de l'IND), Fondation abritée par la Fondation Pierre Fourier-Alix le Clerc, correspondant à l'évaluation des Finances Publiques.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette cession, et notamment l'acte de vente.

6. Approbation de la convention de réservation de 4 logements dans le programme de logements sociaux de la société Seqens, sur un terrain sis 20 rue Léon Bloy, au titre de la garantie d'emprunt de la commune et de l'attribution d'une subvention pour cette opération

Madame SPIERS présente le rapport

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Seqens a acquis l'ensemble immobilier 20 à 24 rue Léon Bloy, en vue de la création de 21 logements sociaux familiaux.

Le Conseil Municipal a octroyé, par deux délibérations du 18 décembre 2024, d'une part, la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 163866 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Seqens, d'un montant global de 602 516 € ; d'autre part, une subvention de 76 409 € pour le financement du programme d'acquisition-amélioration des 12 logements situés au 20 rue Léon Bloy.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts et de la subvention, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des emprunts contractés, soit 60 ans, d'un droit de réservation de quatre logements répartis comme suit :

- 1 logement T4 PLA*
- 1 logement T1 PLS*
- 1 logement T1 PLUS*
- 1 logement T4 PLUS*

Par ailleurs, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de réservation de 4 logements (1 PLA T4, 1 PLS T1, 1 PLUS T1, 1 PLUS T4), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt et d'attribution de subvention, à passer avec Seqens, au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 20 rue Léon Bloy*
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions sur ce point ? Monsieur RUPP.

M. RUPP : Je voudrais connaître les conditions de l'emprunt sur le 602 516 €. Quel est notamment le taux d'intérêt ?

Monsieur le Maire : Nous l'avons déjà indiqué au mois de décembre. Je vous donnerai l'élément de réponse tout à l'heure. J'espère que cela n'empêche pas de passer au vote pour avancer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411 et suivants, L 431-4, L 441-1, R 431-59, R 441-5, R 441-6,

VU sa délibération n° 18122024/09 en date du 18 décembre 2024 décidant d'accorder à hauteur de 100 % la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°163866 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens, d'un montant global de 602 516 €, pour le financement d'un programme d'acquisition – amélioration de 12 logements situés au 20 rue Léon Bloy,

VU sa délibération n° 18122024/10 en date du 18 décembre 2024 décidant l'octroi d'une subvention de 76.409 € à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens, pour le financement de cette opération,

VU le projet de convention à passer avec la SA d'HLM SEQENS, fixant les modalités de réservation de quatre logements (1 PLAI T4, 1 PLS T1, 1 PLUS T1, 1 PLUS T4), pour la durée d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, au bénéfice de la commune, en contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention de surcharge foncière accordées par cette dernière,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur,

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à passer avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seqens de réservation de quatre logements (1 PLAI T4, 1 PLS T1, 1 PLUS T1, 1 PLUS T4), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt et d'attribution de subvention, au bénéfice de la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 20 rue Léon Bloy. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 1.

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Urbanisme de la Mairie

de Bourg-la-Reine situé au 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture du service, les mardi et mercredi matin de 8h30 à 12h00, et les après-midi des lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.

TRAVAUX *Rapporteur : Isabelle SPIERS*

7. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet et d'une partie du boulevard Carnot à Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La place Condorcet et la section du boulevard Carnot comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Le Bouvier sont destinées à accueillir à compter de 2025 des travaux de requalification de la voirie et d'aménagement des espaces publics.

Ces travaux s'inscrivent dans les compétences du territoire Vallée Sud-Grand Paris en matière de voirie et d'éclairage public, tout en nécessitant une collaboration étroite avec la ville de Bourg-la-Reine pour certains aménagements relevant de sa compétence, en particulier :

- l'aménagement paysager, incluant plantations, arrosage automatique et entretien initial ;*
- l'installation d'un éclairage d'agrément ;*
- la pose de fourreaux pour vidéoprotection.*

Afin d'assurer la bonne réalisation du projet dans le respect des délais, des contraintes techniques et des objectifs de qualité fixés, il est opportun de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage au territoire Vallée Sud-Grand Paris pour la coordination et la réalisation des aménagements relevant normalement de la compétence de la Ville.

Il convient dès lors de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris qui précisera les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert.

Le territoire sera responsable de la coordination technique et financière des travaux, incluant la passation des marchés publics, le suivi des chantiers et la validation des réceptions. La Ville, ayant exprimé ses besoins auprès du territoire, sera associée aux différentes phases du chantier.

La ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers, d'éclairage d'agrément et de pose des fourreaux dédiés à la vidéoprotection, à hauteur maximale de :

- 12 850 € HT pour les études préalables,*
- 175 000 € HT pour les travaux d'aménagement paysager,*
- 120 000 € HT pour les travaux d'éclairage d'agrément,*
- 44 000 € HT pour les travaux de génie civil nécessaires à l'éclairage d'agrément et à la vidéoprotection,*

Soit un coût total estimatif de 351 850 € HT.

Le territoire s'engage de son côté à rechercher des subventions pour réduire les coûts finaux à la charge de la Ville.

La convention prendra effet à sa date de notification et se terminera à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique (à l'issue de la fin de la garantie de reprise des végétaux, soit 1 an après la date de réception des ouvrages sans réserve).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bourg-la-Reine et le territoire Vallée Sud-Grand Paris.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL et Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Je vais réagir à des choses qui ne sont pas exactement écrites mais que Madame SPIERS vient de dire et sur l'esprit général du projet. Le truc qui m'a le plus frappé dans ce que vient de dire Madame SPIERS, c'est l'éclairage des fontaines. Je ne sais pas si ce point de détail, qui n'en est pas un parce que cela donne l'esprit du projet, c'est-à-dire un truc, sur cet aspect-là, clairement inutile ; qui a besoin qu'on éclaire les fontaines ? Ce n'est pas sûr qu'on ait besoin de fontaine sur cette place. Ce qui est sûr, c'est qu'on n'a vraiment pas besoin qu'on les éclaire. Donc c'est clairement un projet dispendieux.

Vous vous êtes vanté, Monsieur le Maire, dans un précédent, ou plusieurs d'ailleurs précédents Conseils Municipaux, d'une concertation moderne parce que sur internet. Ce n'est pas une concertation moderne, c'est une très mauvaise concertation qui n'emploie pas les formes canoniques. Et les formes canoniques, pour une concertation, c'est d'abord de poser la question des objectifs ; cela n'a jamais été fait. Et sur ces objectifs, ce qui a parfois été fait ici et nous avons parfois voté pour – nous, je parle du groupe la Ville en Partage – qui consistait à limiter la place de la voiture... Il y a deux sujets qui sont importants : limiter la place de la voiture, donc la contre-allée ; et deuxièmement, déplacer la piste cyclable qui est aujourd'hui complètement impraticable, enfin désagréable pour les piétons, désagréable pour les vélos et donc très mal conçue, conçue par le département du 92 qui construit des conflits d'usage quand il met des bornes cyclables sur les trottoirs, et il s'obstine à le faire.

Le projet est dispendieux. Je pense qu'il est mal séquencé, il n'a été absolument pas négocié. Je rappelle, vous aviez dit aussi « tous les gens qui ont mis un avis sur le site de VSGP ont reçu une réponse ». Ce n'est pas vrai parce que moi, j'ai mis un avis et je n'ai pas eu de réponse, donc c'est inexact. Et quant à cet ensemble de remarques qui ont été faites, jamais nous n'en avons eu, ni ici ni ailleurs, la synthèse. Or, quand on fait une vraie concertation, avec un cahier et avec des schémas de concertation normaux, on a la synthèse de ce que sont les reproches ou les propositions des uns et des autres. Là, cela a été capté par votre équipe, ou par VSGP, nous ne le savons pas d'ailleurs, pris en compte nous ne savons pas comment, et puis finalement il sort ce que nous avons déjà vu, c'est-à-dire des images de synthèse avec un discours glorieux à la gloire d'un projet qui, encore une fois, n'est pas nécessaire. Probablement aurait-il pu être séquencé, c'est-à-dire on pourrait tester, sur les aspects de la circulation, par des choses légères, le plan de circulation tel qu'il est prévu, mais le tester en vraie grandeur, voir comment les gens réagissent. On pouvait tester la fermeture, sans rien dépenser, de la contre-allée, voir comment les choses fonctionnent ; et ce n'est pas cela qu'il va se passer. Il va se passer le projet dont vous avez passé commande, qui est extrêmement cher et luxueux. Et puis si c'est mauvais, on défera, comme c'est déjà arrivé rue Ravon, nous avons dépensé 280 000 € de pavés, et puis quelques années après nous les avons défaits et nous avons redépensé la même somme. Donc c'est beaucoup d'argent, et de l'argent public. Le travail d'aller chercher des subventions, cela consiste à essayer de prendre dans la poche gauche ce qu'on n'a pas pris dans la poche droite, mais c'est toujours le même pantalon. Le pantalon, c'est de l'argent public. C'est une défense du périmètre du budget de Bourg-la-Reine, mais ce n'est pas du tout une défense d'une saine gestion de l'argent public.

Et je finis par une question. Là encore, puisqu'il va y avoir de l'éclairage jusque sur les fontaines et de l'éclairage d'agrément, c'est un concept que je découvre, quel va être le coût de fonctionnement de cet équipement ? Nous venons de découvrir qu'au précédent Conseil, sur le coût de fonctionnement du CAEL il y avait une erreur assez conséquente. Là, je pense que ce sera quand même moins. Mais il n'empêche qu'à chaque fois qu'on fait un investissement, c'est le même esprit de la question que je viens de poser précédemment sur les acquisitions, est-ce que nous achetons des charges, et si oui, combien ? Merci.

M. DEL : Monsieur BONAZZI a déjà dit beaucoup de choses sur ce projet et nous, nous avons déjà dit beaucoup de choses. Déjà, il l'a cité, sur une manière de faire. Alors je suis désolé, dans les opérations comme celle-là, sur laquelle effectivement on va modifier profondément les conditions de circulation de la Ville... Alors je sais que vous aviez fait semblant d'avoir l'avis du Préfet, où vous avez

demandé une espèce d'assentiment tacite du Préfet, la moindre des choses, les règles, mais c'est vrai que vous êtes un petit peu allergique aux règles légales, je ne sais pas trop pourquoi. C'est-à-dire qu'à des endroits où il aurait fallu faire une ZAC, vous ne la faites pas, nous l'avons suffisamment dit. Là, on modifie aussi profondément le plan de circulation d'une commune comme la nôtre, dans laquelle effectivement, si on regarde le plan de circulation, le moindre déplacement en coupant le centre-ville va imposer de faire tout le tour de la Ville, donc on va avoir quelque chose qui va ressembler à une circulation de périphérique. La moindre des choses, c'est de faire une enquête publique. Ce sont des choses qui se font, il y a un cadre légal, un commissaire enquêteur qui est nommé. Alors cela fait un peu moins chic et bon genre qu'une enquête sur internet, on n'a pas 4 @ pour cela, mais ceci dit, c'est le cadre légal et on a effectivement un rapport d'un commissaire enquêteur. Au passage, j'ai été assez violemment interpellé en Commission urbanisme par un des élus parce que je me plaignais qu'il n'y avait pas eu de concertation. Je n'avais pas bien mémorisé que ma dentiste est sur cette place. J'ai dû aller la voir la semaine dernière et elle était fort mécontente, elle et sa collègue de ne pas avoir été consultées. Je veux dire, ce n'est pas rien, des dentistes, ils reçoivent beaucoup de population. Elle n'a, un, pas été consultée ; et deux, quand elle est venue donner son avis, on lui a dit « oh bah non, ça fait deux jours que c'est fermé, vous ne pouvez plus donner votre avis ».

Sur l'aspect matériel de ce projet, encore une fois, vous le faites pour d'autres projets, vous êtes encore ancré sur l'idée qu'on peut avoir des bonnes idées tout seul dans son coin. Ce n'est pas vrai. L'intelligence collective, on le sait depuis un moment, c'est quelque chose qui naît quand il y a de la concertation, que les gens débattent. Et comme le dit Christophe, sur des opérations de circulation comme celle-là, on fait des tests, on met deux cônes de caoutchouc et on observe pendant deux semaines comment se régule la circulation. Là, rien de tout cela n'est prévu. On y va, on rêve effectivement de belles inaugurations et de coupages de ruban. Ce n'est pas comme cela qu'on respecte les citoyens. Et vous pouvez vous prendre la tête, Monsieur DONATH, ce n'est pas bien. Ce n'est pas bien pour la commune, ce n'est pas bien pour les budgets et ce n'est pas bien pour les citoyens de cette commune. On ne les respecte pas. Vous ne respectez pas les élus. Nous, ce n'est pas très grave, mais vous ne respectez pas les gens qui ont voté et qui ont donné des mandats à des élus. Et in fine, en faisant cela, en faisant fi de la démocratie municipale, on ne respecte pas la démocratie et on pousse les gens à ne pas être démocrates.

M. LETTRON : Tout d'abord, déléguer systématiquement les attributions des Services Techniques à l'extérieur, c'est un peu comme délocaliser l'industrie. C'est-à-dire qu'au bout d'un moment, il n'y a plus rien. Donc autant virer tous les fonctionnaires. Et tous les fonctionnaires qui participent à cela ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas. Il ne faudra pas venir nous dire « malgré nous » quand vous serez virés, parce que la technicité sera donnée à l'extérieur, ce sera votre responsabilité. Pour l'instant, aucun mouvement dans le personnel. Première chose.

Deuxième chose, si vous mettez de l'arrosage sur la place, il faut aller chercher l'eau là où on peut aller la récupérer, c'est-à-dire sur les toits des bâtiments autour, il faut faire de la récupération d'eau. Quant aux commerces que vous voulez mettre partout, où est l'étude qui dit qu'on a besoin d'autant de commerces ? Parce que là, on va encore avoir, un peu comme ont fait les Espagnols avec l'argent de l'Europe, on construit, on construit, on construit, parce que l'argent, ce n'est pas le nôtre, c'est l'argent des autres, c'est la poche gauche, allez on y va ! Et puis quand vous vous baladez en Espagne, vous vous apercevez qu'il y a des villages entiers d'immeubles où il n'y a personne dedans. Là, vos commerces, on risque d'avoir des tonnes de trucs ouverts. Alors nous aurons peut-être quoi ? Des opticiens en plus. Nous aurons quoi ? Où est l'étude qui détermine les besoins ? Non, comme d'habitude, le problème de cette Ville, c'est que la culture de l'étude préalable n'existe pas, au même titre que dans cette Ville il n'y a jamais d'études après coup, c'est-à-dire jamais nous ne faisons de bilan de ce que nous avons décidé. C'est extraordinaire. Ce n'est pas possible. L'argent public, ce n'est pas l'argent d'un petit groupe d'élus majoritaires. L'argent public, nous devons être capables de rendre des comptes de ce que nous décidons, et puis surtout que les décisions que nous avons prises soient bonnes.

Tout à l'heure, Monsieur BONAZZI soulevait un problème, nous devrions être informés sur le volume des investissements et sur tous les coûts de fonctionnement sur 10 ans. C'était l'ancienne loi MOP qui a été transformée dans le Code des Collectivités Locales, et c'est une obligation. C'est une obligation. Ce n'est pas parce que nous allons gagner 10 balles sur l'investissement que c'est intéressant si nous devons dépenser 200 balles de plus sur le fonctionnement. C'est un tout. Et cela, cette culture à Bourg-la-Reine, et elle n'est pas liée à Monsieur DONATH ; Monsieur CHEVREAU, c'était pareil. Il n'y a pas cette culture.

Donc moi, je suis opposé au transfert de compétences parce que je pense que les agents des Services Techniques doivent se maintenir en compétence. Et déléguer les compétences, à terme, c'est supprimer les postes d'ingénieur dans les Services Techniques.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous donner des éléments de réponse, je compléterai si nécessaire.

MME SPIERS : Je ne vais pas rentrer dans le débat général sur le côté dispendieux, inutile du projet, je pense que c'est une théorie et je la respecte, vous vous êtes exprimés, et depuis un certain temps, sur ce projet.

Là où je ne suis pas tout à fait d'accord, c'est quand vous parlez d'un truc inutile. Le truc inutile, vous-même vous avez exprimé qu'il y a des problèmes sur la place Condorcet. Et nous sommes bien d'accord, nous allons proposer une solution pour éviter ces conflits vélos, piétons, voyageurs de bus, etc. Cela, nous en sommes parfaitement conscients, nous le savons. Quand même, nous anticipons. Nous voyons ce qui se passe. Parce qu'effectivement, il y a eu ces conflits, parce quand nous avons conçu il y a un certain temps la RD 920, ce n'est pas une erreur, c'est qu'à l'époque, les usages faisaient qu'il y avait 3 vélos de famille le dimanche. Donc cela suffisait. Mais là, on a beaucoup plus, à la fois, d'usages sur la place. (*hors micro*) Si vous me permettez. Donc il est vrai que nous sommes tous d'accord, savoir qu'il y a un conflit, c'est un point qui ne va pas et qu'il faut absolument corriger. Après, vous l'avez vu également, il y a des problèmes au niveau de la voirie. On a quand même des trottoirs qui ne sont pas confortables. On a des espaces qui sont compliqués, notamment à protéger les parvis de la mairie, à côté, etc. Et la petite placette devant le Conservatoire et devant les Services Techniques finit par être dangereuse, et d'ailleurs nous devons barriérer une partie de cette placette parce qu'il peut y avoir des chutes, et il y en a déjà eues. Ceci, c'est sur un plan général sur l'inutilité des travaux que nous pouvons engager. Après, effectivement, il y a eu des orientations, etc. Par contre, ce que je voudrais rajouter ou peut-être dire, effectivement, je suis d'accord avec vous, le terme pour l'éclairage d'agrément, et je l'avais relevé d'ailleurs quand nous l'avions noté, il a été utilisé par opposition à l'éclairage dit public avec les réverbères. Donc peut-être que j'ai été un peu réductrice en disant c'est pour les fontaines. C'est aussi pour la sécurité. C'est-à-dire qu'au milieu de la place, nous voulons éclairer les mains courantes, les bancs, etc. C'est une sorte de mise en lumière pour que ce soit plus sécurisé et toujours plus sécurisé. Il y a également des éléments techniques pour les différentes alimentations, que ce soit pour les caméras, et aussi pour les bornes prévues quand il y a des festivités, les bornes d'alimentation. Parce qu'actuellement, cela ne va pas du tout, on a des trappes qui sont ouvertes avec des fils qui courent partout, etc. Et là, c'est quand même un agencement nécessaire si nous voulons continuer à avoir des événements, ce que tout le monde apprécie, il me semble, sur cette place.

Après, vous suggérez de faire des tests ; bien sûr, nous en avons fait et nous allons continuer à en faire. Votre suggestion est bonne mais, excusez-moi, nous y avons pensé.

Si je peux émettre quelques mots par rapport à la délégation de compétences et puis au transfert de compétences. Finalement, à Bourg-la-Reine, le transfert de compétences existe, mais je pense qu'il y a tout autant de travail pour les agents, pour les ingénieurs, et nous accompagnons les projets qui sont faits sur la Ville. On ne se débarrasse pas des sujets, pas du tout, et encore moins des personnes, des personnes qui travaillent pour nous, qui sont dévouées et extrêmement compétentes et qui nous aident à avancer sur ce projet.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Sur ce dernier point, je rappelle que la compétence voirie a été transférée à Vallée Sud-Grand Paris. Vous avez compris qu'il y avait aussi encore des activités qu'il nous reste autour de ce qui a été présenté par Madame SPIERS. Nous les transférons à ce niveau-là pour avoir une seule maîtrise d'ouvrage, je pense que c'est beaucoup plus efficace. Je rappelle aussi que nous avons la chance d'avoir un groupe de travail, qui travaille pour l'ensemble des 11 villes aujourd'hui, qui peut rassembler des compétences que nous ne pourrions pas avoir au niveau de la Ville. Et comme l'a dit Madame SPIERS, cela permet aux agents de la Ville et aux élus de la Ville de prendre du recul, d'avoir un véritable rôle de maître d'ouvrage, de définition et de travail, d'adaptation aux besoins de la Ville. Et ensuite, un travail de suivi, au niveau du suivi de la qualité. Donc nous avons un autre rôle, nous avons un rôle beaucoup plus en recul et beaucoup plus enrichissant et simple, au bénéfice de notre population, parce que cela nous permet d'être beaucoup plus proches.

Pour répondre à Monsieur BONAZZI sur la concertation. Une concertation numérique, je ne reviendrai pas là-dessus, d'ampleur. On me confirme que nous avons effectivement répondu à tous ceux qui ont envoyé, qui ont fait des remarques. On me dit qu'on n'a pas trouvé Monsieur BONAZZI, alors nous vérifierons, que nous n'avons pas trouvé la réponse de Monsieur BONAZZI. Alors peut-être qu'elle est passée au niveau des spams au niveau de la concertation, nous vérifierons, peut-être aussi dans l'autre sens, c'est peut-être aussi passé dans les spams.

Le mouvement du personnel, j'en ai un peu parlé. Effectivement, nous changeons un peu de métier. Nous sommes tous contraints à changer de métier et prendre du recul, c'est vraiment notre rôle, nous changerons certainement encore de métier avec tout ce qui se passe en ce moment autour de l'intelligence artificielle ; c'est encore un autre sujet. Mais tout le monde évolue au niveau de ses fonctions.

Pour Monsieur LETTRON, vous dites qu'au niveau des commerces, nous faisons un peu n'importe quoi, nous mettons en place des locaux, etc. D'abord, Monsieur KERVELLANT vous a rappelé à plusieurs reprises les sondages qu'il a faits au niveau de la population sur les besoins de commerces qui répondent aux besoins des habitants. J'y reviendrai tout à l'heure parce qu'il y a une délibération qui concerne le commerce. Il y a très peu d'espaces commerciaux vides sur Bourg-la-Reine. Il y en a, bien sûr, comme dans toutes les villes, parce que cela prend du temps entre le moment où le commerce part, on retrouve un commerce etc. Mais l'attractivité commerciale de Bourg-la-Reine, aujourd'hui, a beaucoup augmenté. Nous avons augmenté l'offre des restaurants ; aujourd'hui, la Ville pour les restaurants est devenue une ville de destination. Elle est vivante le week-end, le dimanche, le dimanche midi. Cela n'était pas le cas avant. Et cela augmente l'attractivité au bénéfice de tout le monde.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet à Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité,

Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la place Condorcet et la section du boulevard Carnot comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Le Bouvier sont destinées à accueillir à compter de 2025 des travaux de requalification de la voirie et d'aménagement des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'inscrivent dans les compétences du Territoire Vallée Sud – Grand Paris en matière de voirie et d'éclairage public, tout en nécessitant une collaboration étroite avec la Ville de Bourg-la-Reine pour certains aménagements relevant de sa compétence, en particulier :

- l'aménagement paysager, incluant plantations, arrosage automatique et entretien initial ;
- l'installation d'un éclairage d'agrément ;
- la pose de fourreaux pour vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne réalisation du projet dans le respect des délais, des contraintes techniques et des objectifs de qualité fixés, il est opportun de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage au Territoire Vallée Sud – Grand Paris pour la coordination et la réalisation des aménagements relevant normalement de la compétence de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris qui doit préciser les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront pris en charge par la ville de Bourg-la-Reine à hauteur maximale de :

- 12 850 € HT pour les études préalables,
- 175 000 € HT pour les travaux d'aménagement paysager,
- 120 000 € HT pour les travaux d'éclairage d'agrément,
- 44 000 € HT pour les travaux de génie civil nécessaires à l'éclairage d'agrément et à la vidéoprotection,

Soit un coût total estimatif de 351 850 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour les travaux de requalification de la place Condorcet et d'une partie du boulevard Carnot, à Bourg-la-Reine.

La ville de Bourg-la-Reine prendra à sa charge financière les travaux d'aménagement paysagers, d'éclairage d'agrément et de pose des fourreaux dédiés à la vidéoprotection, à hauteur maximale de :

- 12 850 € HT pour les études préalables,
- 175 000 € HT pour les travaux d'aménagement paysager,
- 120 000 € HT pour les travaux d'éclairage d'agrément,
- 44 000 € HT pour les travaux de génie civil nécessaires à l'éclairage d'agrément et à la vidéoprotection,

Soit un coût total estimatif de 351 850 € HT.

La convention prendra effet à sa date de notification et se terminera à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique (à l'issue de la fin de la garantie de reprise des végétaux, soit un an après la date de réception des ouvrages sans réserve).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférent.

Article 3 : DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal.

SÉCURITÉ *Rapporteur : Marjorie CORVEE-GRIMAUULT*

8. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine, la RATP et Île-de-France Mobilités concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur une partie du réseau bus et RER de la RATP

Madame CORVEE-GRIMAUULT présente le rapport

Dans le but de permettre une présence des agents de la police municipale dans l'ensemble des espaces publics situés sur l'ensemble du territoire communal, la Ville souhaite s'engager dans un partenariat avec la RATP et Île-de-France Mobilités. Ce partenariat définit les conditions et modalités d'intervention des agents de la police municipale sur le réseau RATP mais aussi les échanges d'information concernant, les événements, les interventions et actions menées sur le réseau des transports publics situés sur le territoire communal.

Les agents seront dotés de cartes d'accès pour permettre de circuler dans les bus et dans la gare RER. Ils pourront donc ainsi intervenir auprès des voyageurs auteurs d'incivilités ou qui pourraient causer un trouble à la tranquillité des autres voyageurs ou agents de la RATP.

Dans le cadre de ces missions, les agents agissent sous l'autorité du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi en vertu des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code des Transports.

Les deux parties s'engagent à doter les agents de la police municipale des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions (cartes d'accès), promouvoir le partenariat et à s'échanger des informations par le biais d'une comitologie afin de dresser un bilan des opérations communes, programmer celles à venir, examiner la liste des sites jugés prioritaires ainsi qu'échanger sur d'éventuelles difficultés rencontrées, afin de mener à bien le partenariat.

Cette convention d'une durée de 3 ans, s'inscrit en complément de toutes les actions entreprises par la Ville pour lutter contre la délinquance et les incivilités, déjà abordées dans le cadre d'une précédente convention de partenariat (2021-2024).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine, la RATP et Île-de-France Mobilités concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur une partie du réseau bus et RER de la RATP*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame COEUR-JOLY et Monsieur BONAZZI. Monsieur LETTRON également ?

MME COEUR-JOLY : Merci. J'aurais aimé avoir quelques précisions sur ces interventions. Parce qu'en réalité, RATP Sûreté, qui fait partie du groupe de protection et de sécurité des réseaux, est déjà très présent à Bourg-la-Reine puisqu'ils ont un local qui est situé le long des voies, le bâtiment vert si je ne me trompe pas. J'aimerais savoir exactement jusqu'où peuvent intervenir les policiers municipaux. Parce que s'ils doivent à un moment donné circuler à proximité des voies, c'est-à-dire hors de la gare, dans l'autre partie, il leur faudra à minima la formation Secufer, au moins le premier degré. Donc je voudrais savoir exactement ce sur quoi ils pourront intervenir et jusqu'où, jusqu'à quelle emprise ils pourront intervenir.

D'autre part, j'aurais aimé que les agents municipaux n'interviennent pas seulement dans les bus, puisque cela est proposé, mais puissent intervenir, ce qui est quand même leur rôle, au plus près de la circulation des bus, notamment au niveau de la gare routière. Nous en avons parlé de très nombreuses fois. Il y a toujours des bus qui dépassent cette gare routière et rien n'est fait pour réguler correctement cette gare routière, alors que les voisins continuent à se plaindre. Donc là, je pense que c'était grandement important et plus important encore que leur intervention dans la gare ou sur des emprises RATP. Donc je ne vois pas forcément l'utilité, de prime abord.

M. BONAZZI : Ce sera un commentaire et une explication de vote. Dans la mesure où c'est présenté comme étant « regardez comme la municipalité s'occupe de sécurité, donc c'est bien », cette phrase-là semble de bon augure et on se dit oui, on ne peut pas être contre la sécurité.

Sauf que le problème est un cran au-dessus, c'est que quand on met en responsabilité la police municipale de plus en plus, quand vous avez armé la police municipale, et c'est un mouvement qui se

passer à l'échelle du territoire, c'est en fait un recul de la police nationale. Et le rôle, ce que doit être, qui doit faire la police dans un pays, ce n'est pas municipalité, c'est la police nationale. Alors effectivement, la RATP elle-même aussi a pris en charge une partie de la sécurité en créant des entités internes.

Je vais m'abstenir, je suis contre cette dislocation de la fonction de sécurité qui n'est pas un lieu d'efficacité, ce n'est pas de la décentralisation utile, et la décentralisation c'est bien, mais pas sur cette fonction-là. Parce qu'on fait des ruptures de charges pour des problèmes qui sont des problèmes globaux, avec des traitements locaux, et qui consistent assez largement à pousser le problème de l'un vers l'autre. Parce que les municipalités n'ont pas tous les mêmes moyens, donc c'est un phénomène qui n'est globalement pas sur une bonne philosophie.

M. LETTRON : Si on demande à la police municipale de participer, c'est que la charge est plus importante que ce que peuvent faire ceux qui l'avaient en charge, notamment la police nationale ou la police du métro. Donc en fait, on demande à la police municipale de pallier les manques des autres polices, mais du coup, si nous participons, combien d'agents faut-il en plus ? Combien d'effectifs ? Parce qu'on nous demande de faire une charge supplémentaire, mais cette charge, elle équivaut en temps plein à combien d'agents ? Parce que c'est facile de se décharger sur les autres. C'est-à-dire les mecs, ils n'arrivent pas à faire leur taf, donc on va demander à la police municipale de venir donner un coup de main. Ce n'est pas possible. Ou alors, si c'est possible, il faut que nous subventionnions le temps plein ou le demi-temps plein, qu'importe. Mais je pense que chaque travail doit être quantifié en termes d'emploi. Cela ne peut pas être autrement, cela ne peut pas être gratuit.

Monsieur le Maire : Je vais donner la parole à Madame CORVEE-GRIMAUD, mais je crois que le sujet n'a pas été compris. C'est simplement une coordination entre police municipale et police nationale. C'est-à-dire que si par exemple, la police municipale est en train de poursuivre un délinquant, s'il arrive à la gare, il faut qu'elle puisse continuer, il ne faut pas qu'elle puisse l'abandonner, parce que la police nationale n'est peut-être pas là ce moment. C'est cela le sujet, cela ne va pas plus loin.

MME CORVEE-GRIMAUD : En effet, soyons clairs, l'idée n'est pas de faire intervenir la police municipale tous les jours dans l'enceinte du RER ou dans les bus ou autres, c'est simplement, effectivement, si admettons il y a un vol à l'arrachée sur la place de la Gare, les policiers se trouvent par là, si on veut qu'ils puissent intervenir et rentrer dans l'enceinte de la gare, il faut qu'il y ait cette convention, tout simplement. S'il n'y a pas cette convention, ce n'est pas vraiment possible pour eux. Ils ont une carte désormais. Il faut qu'ils puissent rentrer, donc ils ont aussi un badge qui leur permet de rentrer facilement dans les enceintes, tout simplement. Ce n'est pas plus compliqué. Ce n'est pas du tout pour remplacer quelqu'un, non, ce n'est pas ça.

Concernant la formation Secufer, j'avoue que je n'ai pas l'information pour cette convention-là, mais étant donné que c'est le renouvellement d'une convention, parce qu'elle existait déjà ces dernières années, ayant moi-même travaillé avec tout ce qui était RATP, SNCF, je sais qu'il y a des formations particulières, Secufer ou d'autres d'ailleurs. Je pourrai me renseigner, mais je pense que cela a été fait, ou en tout cas que c'est fait de toute façon dans le cadre des formations de la police municipale.

(hors micro) Non, a priori, ils ne sont pas censés aller sur les voies, comme tout le monde n'est pas censé aller sur les voies. C'est plus, ils pourraient rentrer par exemple simplement dans un wagon s'il y a quelqu'un identifié, qu'ils sont en train de poursuivre. Je pense que si quelqu'un se jette sur les voies, j'ose espérer que nos policiers n'iront pas. Cela ne me paraît effectivement pas très sécurisé.

Au niveau Secufer, je me renseignerai quand même, voir s'ils ont eu une formation particulière, mais normalement ils ne sont pas censés aller sur les rails.

Pour Monsieur BONAZZI, effectivement il n'y a pas lieu de disloquer quoi que ce soit. En l'occurrence, c'est vraiment quelque chose de très simple qui permet juste aux policiers municipaux de pouvoir rentrer si besoin sur l'enceinte de la RATP.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 1 (M. LACOIN)

Abstention : 6 (M. HERTZ, M. DEL, MME COEUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, MME BROUTIN, M. BONAZZI)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Marjorie CORVEE-GRIMAULT, Conseillère Municipale déléguée à la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,

VU le Code des Transports Publics,

VU la délibération n° 28062021/018 portant approbation de la Convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine, la RATP et Ile-de-France Mobilités concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale sur une partie du réseau bus et RER de la RATP de 2021 à 2024,

VU le projet de convention de partenariat concernant la circulation et l'intervention des agents de la police municipale de la ville de Bourg-la-Reine sur une partie du réseau bus et RER de la RATP,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la présence des agents de la police municipale dans l'ensemble des espaces publics y compris les transports publics situés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville dans la lutte contre la délinquance et les incivilités,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la RATP et Île-de-France Mobilités.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Avant de passer au secteur social, j'ai la réponse pour Monsieur RUPP, qui était le point 8 du dernier Conseil Municipal et qui se retrouve aussi au niveau du compte-rendu que vous avez reçu. L'ensemble des prêts, il y a 6 prêts pour 602 000 €. Et les taux varient entre livret A -0,4 % à livret A +1,11 %, suivant la nature des logements sociaux.

SOCIAL

Rapporteurs : Raymonde Awono / Maryse LANGLAIS

9. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Madame AWONO et Madame LANGLAIS présentent le rapport

Les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport doit à la fois porter sur la politique des ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) et sur les politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précise les modalités d'élaboration de ces deux volets :

- **un volet interne :**

relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité, réalisé à partir de données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle.

- **un volet territorial :**

relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Il convient de sensibiliser chaque année le Conseil Municipal, en amont du vote du budget, sur les orientations pluriannuelles et/ou les programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

- *Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.*

Monsieur le Maire : Merci Mesdames AWONO et LANGLAIS. Des questions ? Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : Ce ne sont pas seulement des questions, c'est une appréciation sur ce rapport. Comme j'ai eu l'occasion de le dire l'année dernière, nous ne pouvons que nous féliciter de la progression réelle de la commune en la matière, et qui s'appuie sur une importante mobilisation de ses services, de ses partenaires et de plusieurs associations. Les avancées sont particulièrement notables dans la lutte contre les violences envers les femmes et les autres formes de violences sexistes et sexuelles. Le développement d'actions d'éducation et de prévention contre les violences, mais aussi de sensibilisation à l'importance de l'égalité filles/garçons et au respect des droits des femmes et des enfants, ainsi qu'à la lutte contre les stéréotypes pour ouvrir les champs des possibles à toutes et à tous. Les actions menées dans le domaine du sport s'inscrivent pleinement dans cette dynamique. Enfin, nous ne pouvons que saluer les actions en faveur de l'insertion économique et de l'entrepreneuriat des femmes. L'ensemble de ces actions honore la commune, il est important de continuer à les développer car le chemin à parcourir pour arriver à une égalité réelle et mettre un terme aux violences sexistes et sexuelles est non seulement long mais on découvre tous les jours l'importance de ces violences, tant dans la sphère familiale qu'institutionnelle, et des dégâts terribles que cela produit. Il est donc de notre responsabilité à toutes et tous de poursuivre ce combat sans relâche, avec fermeté, mais aussi en consacrant les moyens dédiés et cela, Monsieur le Maire, dépend de vous sur cette commune.

J'ai dit deux choses, j'ai dit qu'il fallait qu'on se mobilise tous et qu'il fallait des moyens dédiés, je voudrais un peu développer sur ces deux points.

Tous, ce qui veut dire que cela ne doit pas être l'affaire de Madame AWONO ou de Madame BROUTIN et de ses colistiers, mais bien de toutes et tous les élus. Si, comme je l'ai dit précédemment, des efforts significatifs sont faits pour encourager les établissements scolaires et sensibiliser les acteurs du sport, je remercie à ce titre notamment les actions conduites avec Maryse LANGLAIS, et je salue l'introduction par exemple des clauses dédiées dans les C.O.M (Conventions d'Objectifs et de Moyens) des associations sportives, le travail initié dans les crèches, et par exemple la perspective du recrutement d'une animatrice à la maison de quartier.

Pour autant, l'implication est loin d'être générale et n'est pas transversale au sein de la mairie. La commune est défailante sur plusieurs points majeurs que j'ai déjà évoqués mais que je souhaite rappeler. Où est le plan de formation pluriannuel pour les personnels, que nous réclamons depuis plusieurs années ? On nous cite des formations qui ont eu lieu pour quelques personnels ou qui sont programmées, mais nous n'avons toujours aucun plan global prévu pluriannuel. La formation des animateurs périscolaires est notamment une priorité, nous l'avons déjà dit. Les réponses apportées encore récemment aux revendications légitimes des filles de classe de l'école de la Faïencerie, de pouvoir par exemple pleinement partager les cours de récré, en témoignent. Nous demandons qu'une réflexion citoyenne, collective et partagée soit engagée sur cette question, et plus largement

sur l'occupation de l'espace public. Ce serait l'occasion d'un travail transversal cette fois entre les acteurs de l'éducation et des aménagements scolaires et urbains par exemple. La formation de tous les élus, afin qu'elles et ils s'impliquent tous en la matière, n'est toujours pas programmée à Bourg-la-Reine, alors que beaucoup de collectivités l'ont mise en place. Et pour donner encore d'autres exemples de besoins de transversalité en la matière, à quand l'introduction de clauses ad hoc dans les appels d'offres ou l'établissement d'un budget genré que je réclame depuis plusieurs années ? Monsieur le Maire, il vous appartient de faire preuve d'un véritable engagement en y consacrant les moyens que ces chantiers exigent.

Je voudrais encore dire un mot sur la partie RH. Je remercie Madame LANGLAIS et les services RH d'avoir apporté un certain nombre de précisions aux questions qu'on a posées en Commission. Pour autant, j'ai émis un souhait et je le réitère ici, c'est que soit travaillée une comparaison des primes non obligatoires entre les hommes et les femmes. Parce qu'évidemment, dans la fonction publique quelle qu'elle soit, les niveaux indiciaires sont équivalents. Les différences de régime indemnitaire, vous l'avez dit, peuvent être liées au positionnement de tel ou tel poste. En revanche, et souvent le diable se cache dans des détails, nous ne savons pas comment sont réparties toutes les primes qui ne sont pas obligatoires et ce serait très intéressant de vérifier qu'il n'y a pas une inéquité de traitement entre hommes et femmes en la matière. J'ai donc souhaité que, pour l'année prochaine, une comparaison puisse être faite dans le prochain rapport égalité femmes/hommes. Merci.

MME LANGLAIS : Les éléments de réponse que je vous donne, c'est par rapport surtout à l'éducation. La formation des animateurs périsco, effectivement, je n'en ai pas parlé mais j'ai vu Monsieur MAHCER et nous travaillons à un étalement des formations qui existent déjà. Mais nous allons amplifier un peu ces formations auprès des animateurs des centres périscolaires.

Concernant les cours genrés. Nous nous sommes rencontrés la semaine dernière avec l'association ADS, donc Madame BROUTIN et Monsieur HERTZ, nous avons parlé du contenu du spectacle annuel que nous faisons avec les directrices d'écoles élémentaires, sur un spectacle qui porte sur l'égalité filles/garçons. Et nous avons abordé pour la première fois cette année la question des cours genrés. Donc c'est un sujet qui va être traité, qui est déjà sur la table avec nos directeurs d'écoles. Nous avons déjà un certain nombre de réponses et nous y travaillons. La priorité, c'est de préparer ce spectacle qui aura lieu le 10 juin 2025, cela doit être la cinquième édition.

Concernant ta question, Marie, sur la comparaison des primes non obligatoires entre les hommes et les femmes, nous allons y travailler, nous avons du temps pour vous le présenter dans le rapport de l'année prochaine.

MME AWONO : Peut-être rajouter que, par rapport au plan de formation annuel, effectivement c'est un souhait que vous formulez chaque année, et que je comprends et soutiens. Nous avons une nouvelle responsable RH à la ville de Bourg-la-Reine, Madame SAINT GEVIN, qui est déjà active sur cette question-là et qui va revenir vers moi rapidement. J'espère que courant 2025 nous allons pouvoir effectivement, parce qu'il y a à la fois les actions ponctuelles qui sont réfléchies et pensées avec le soutien de Hubertine Auclert ; vous savez comme moi qu'Hubertine Auclert s'est trouvé mal courant 2024 pour des raisons de restructuration. Là, ils reprennent leur activité et du coup nous allons pouvoir remettre en place quelque chose avec Hubertine Auclert, mais également avec le RH qui est déjà en train de travailler sur la question du plan de formation annuel.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. C'est trop tard, Monsieur LETTRON, il fallait poser la question quand je l'ai demandé. Non, il faut un peu de discipline. (*hors micro*) Nous appliquons le règlement sinon on ne s'en sort pas.

Je pense, Madame BROUTIN, qu'au niveau de la Ville, effectivement, vous avez vu... (*hors micro*) Monsieur LETTRON, s'il vous plaît !

M. LETTRON (*hors micro*) : C'est le bordel !

Monsieur le Maire : Non, non. Oui, c'est vous qui foutez le bordel, attention !

M. LETTRON (*hors micro*) : Non, c'est vous !

Monsieur le Maire : Je crois que vous avez, au niveau de l'égalité hommes/femmes, au niveau des effectifs de la Ville, vous avez vu, je pense qu'il n'y a pas de gros écarts, et au contraire, je pense que nous avons un certain nombre de femmes qui sont favorisées. Je pense que sur les primes, c'est la même chose. Je ne peux pas vous l'assurer aujourd'hui mais il n'y a aucune raison. Mais nous essaierons de vous donner les éléments. Aujourd'hui, je ne les connais pas, je pense que ce n'est pas établi au niveau des RH. Nous essaierons de le faire.

Monsieur le Maire propose de prendre acte.

Résultat de la prise d'acte : Participants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education et Madame Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à la Prévention et à l'égalité femmes/hommes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 29 janvier 2025,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

FINANCES

Rapporteurs : Joseph EL GHARIB / Fabrice BOREL-MATHURIN

10. Approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont la commune était membre.

Le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015- 1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des Établissements Publics Territoriaux, au 1^{er} janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le Plan

Local d'Urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

Par ailleurs, l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'Établissement Public Territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

Il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences.

La CLECT, réunie le 27 septembre 2024, a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2024 (177 832 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (5 311 €), de l'effet du dynamisme des bases - effet volume (63 416 €) et de l'impact du transfert des compétences voirie/éclairage public (503 427 €).

Ainsi, le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 6 555 737 € en 2024 (6 185 998 € en 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2024 de la CLECT ainsi que le montant de la contribution à verser, par la commune, à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2024, qui s'élève à 6 555 737 €.

Monsieur le Maire : Merci. Avant d'approuver, il y a probablement des questions. Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL, et Monsieur LETTRON, et Madame COEUR-JOLY. Monsieur DEL.

M. DEL : Je ne pensais pas que ce serait moi qui parlerais le premier. Je pense que ces histoires de transfert de compétences, on l'a évoqué tout à l'heure pour les travaux de la place Condorcet, comme toutes les questions financières, il y a bien un moment donné où il faudra que nous en rendions compte. Il y a une théorie qui court, qui est de dire vous transférez des compétences avec un échelon supérieur, parce qu'il y a des myriades de communes en France et donc en étant plus gros, on peut mobiliser des compétences plus élevées ; certes, c'est une théorie, qui peut être vérifiée sur telle ou telle compétence technique ou telle et telle pratique. Il n'empêche que j'avais posé la question l'année dernière, mais Monsieur EL GHARIB fort justement m'avait dit « on n'est pas en année pleine, on ne sait pas trop dire », mais là où nous avons un point quand même assez critique, c'est qu'il y avait eu une décision assez unilatérale, ou complètement unilatérale de votre part, Monsieur le Maire, de transférer la compétence de la voirie à VSGP. Je rappelle qu'Antony n'a pas fait le même choix. Donc je trouve que la moindre des choses, c'était la question que j'avais posée l'année dernière, c'est quel est le bilan financier de ce transfert de compétence ? Parce que quand j'en parle à des citoyens, ils sont un peu, le moins qu'on puisse dire, intrigués, voire peinés, de dire que la compétence de voirie qui est la voirie municipale, où ils savaient auprès de qui poser une question quand il y a un candélabre qui ne fonctionne pas ou quand il y a un problème sur la voirie de chaussée ou d'enrobé qui ne fonctionne pas, maintenant ce n'est plus à la mairie qu'il faut s'adresser, mais il faut s'adresser à VSGP, on ne sait pas trop à qui et on ne sait surtout pas trop quand cela va revenir. Sur ce point-là, je ne vais pas revenir sur globalement le transfert des compétences, mais sur ce point-là où on a une vision quand même assez directe dans le budget de la commune sur quelles étaient effectivement les sommes qui étaient dépensées par la commune il y a 2 ans, quand il n'y avait pas de transfert de l'entretien de la voirie et que c'était à notre charge entière, et maintenant, avec une année de plus, nous avons un transfert, nous envoyons 500 000 € à VSGP, très bien. En général, quand je paie une prestation à quelqu'un, je veux savoir, s'il s'agit bien d'une prestation, ce que j'ai en retour et quelle économie j'en ai. Est-ce que nous avons eu des économies de poste, des économies de dépenses, je ne sais pas, d'entretien de voirie, etc. ?

M. BONAZZI : Je vais faire un commentaire, une question technique et surtout un commentaire de

fond. Là, on parle de 6 millions d'euros. On a une petite explication de la note de synthèse, et je viendrai sur ma question parce que les additions ne collent pas dans ce qui est donné, mais j'aurai l'explication sans doute. Et après, il y a un rapport très long qui est un entassement de chiffres. Il n'y a pas un mot de politique. Nous transférons 6 millions d'euros, il n'y a pas un mot de politique. Quand on fait le budget de la Ville, qui est encore une entité qui est politique, il y a un Débat d'Orientations Budgétaires, et donc vous nous présentez ici des transparents qui nous disent que vous êtes pour un monde meilleur dans un avenir plus juste et nous sommes censés applaudir. Mais en tout cas, il y a quelque chose, une expression qui ressemble à de la politique, et après il y a des chiffres. Là, il y a 6 millions d'euros qui s'en vont, nous ne savons pas quelle est l'orientation.

Je vais vous prendre un exemple, Monsieur le Maire, dites-moi si j'ai tort. Vous avez une orientation politique sur ce qui va être fait et comment cela va être orienté, les 6 millions d'euros. Vous avez exprimé, en tant que Maire, ce que pense la ville de Bourg-la-Reine, la population de Bourg-la-Reine sur l'orientation, qu'est-ce que nous devons faire avec ces 6 millions d'euros en matière de déchets, d'eau, etc., d'éclairage. L'éclairage par exemple sur la ville de Bourg-la-Reine, Madame l'Adjointe à l'Environnement dit régulièrement « nous avons fait quelque chose, nous avons baissé – ça, c'est pour une raison d'économie – nous avons baissé la puissance ». Il y a une raison et puis il y a une décision et nous comprenons pourquoi.

Là, nous envoyons 6 millions d'euros, voilà ; cela ressemble à un chèque en blanc sauf qu'il y a écrit 6 millions dessus. Je vous cite un exemple. Les déchets, c'est l'entreprise Sepur qui ramasse les déchets. Est-ce que nous avons décidé ici que Sepur c'est la bonne entreprise ? Et Sepur se trouve être une entreprise qui est notoirement connue pour son emploi de gens sans papiers, pour être un employeur extrêmement néfaste pour son personnel. Je ne vais pas vous citer les articles qu'on trouve dans la presse mais ils sont nombreux, vous les trouverez très facilement. Et en matière de déchets, qui est un gros sujet en matière d'environnement, nous ici, nous disons que nous faisons de l'environnement ; qu'est-ce qui s'est passé en matière d'amélioration du traitement des déchets qui sortent de la ville de Bourg-la-Reine depuis ce transfert ? Comment est-ce que nous allons l'améliorer ? Quel est le bilan ? Rien. Et c'est une partie de ces 6 millions qui s'en vont comme cela. Je prends les déchets mais la même chose est valable pour l'eau, la même chose est valable pour la culture, la même chose est valable pour toutes les délégations, il n'y a pas un mot de politique. Évidemment, derrière cela, il y a une structure de choix, de construction politique du machin qui est VSGP, mais ici comme ailleurs, qui est un truc qui n'est absolument pas démocratique. Et c'est important. Et quand on demande à notre député un entretien sur ce sujet par courrier recommandé etc., nous n'avons absolument aucune réponse, ni rendez-vous, ni réponse, ni rien du tout. C'est pourtant un représentant de population à l'échelle nationale. Et c'est une personne que vous avez soutenue. Donc c'est un vrai sujet. Il y a 6 millions d'euros qui s'enfuient de la politique. Et après, vous êtes vous-même le premier à vous plaindre de l'abstention des gens. Comment voulez-vous que sur un marché, quand on fait une campagne, on explique aux gens qui fait quoi dans les strates qui fonctionnent et qui consomment leur argent ? Je dis bien qui consomment leur argent. Et après, quand l'argent revient, vous dites « ah non, ce n'est pas le nôtre ». Il me semble qu'il y a 6 millions qui sont partis d'ici et qui vont peut-être revenir et donc c'est un petit peu le nôtre aussi.

Maintenant, j'en viens à la question des additions et des soustractions, donc celle-là est plus pour Monsieur EL GHARIB. Vous nous dites les effets, c'est essentiellement, c'est l'avant-dernier ou l'avant-avant-dernier paragraphe de la note de synthèse, la loi de finances etc., mais l'addition des causes fait 686 000 € et l'effet des causes, 369 000 €. C'est-à-dire qu'il est écrit dans ce paragraphe qu'il y a des plus, 177 pour la loi de finances, 5 000 € pour la taxe d'habitation, 63 pour l'effet volume. Si on additionne ces chiffres-là, si je ne les ai pas oubliés, ça fait beaucoup plus que la différence entre 2023 et 2024. Donc il doit y avoir des moins aussi, pour un volume au moins aussi important de l'ordre de 300 000 €, mais ceux-là, ils ne sont pas expliqués.

Donc je trouve que globalement, c'est nul sur le plan politique et c'est vraiment très, très mauvais d'un point de vue démocratique, et ce n'est pas super clair sur le plan des additions. Mais je vous fais confiance sur la deuxième partie.

M. LETTRON : Désormais, nous payons plus de 500 000 € tous les ans. Le but va être de décider de travaux et de récupérer l'argent que nous donnons. Ou alors, je ne vois pas bien l'intérêt de déléguer. Donc le problème se pose de quels sont les bénéfices d'avoir délégué ? Parce que si nous payons 500 000 € mais qu'en fait nous ne récupérons que 100 000 € par an de subvention, nous avons perdu 400 000 €. C'est un truc un peu pervers, c'est-à-dire comme nous donnons 500 000 €, il va absolument falloir trouver des travaux pour récupérer 500 000 € de subvention à Vallée Sud. Moi, je trouve cela assez incroyable.

Et ce que je n'ai pas pu dire tout à l'heure, c'était sur égalité hommes/femmes, ce serait bien que les catholiques se mettent un peu à l'ordre du jour. Parce que dans la Trilogie, il n'y a pas beaucoup de femmes.

MME COEUR-JOLY : C'est la Trinité mais voilà... L'essentiel a été dit parce qu'effectivement, ces 500 000 €, j'aurais pensé que nous payions en fonction un peu des travaux et de ce qui était planifié. Mais non, finalement, nous ne payons pas en fonction de services réels, c'est une enveloppe ou il y a une partie enveloppe et une partie services réels etc. ? Quel est l'avantage pour le service urba ? Est-ce qu'il y en a un pour le service urbanisme que la voirie soit transférée ou est-ce que cela rend les relations plus difficiles ou plus simples ? Merci.

M. EL GHARIB : Donc sur le bilan financier, j'ai répondu l'année dernière mais je vais répondre encore cette année. Sur le fonctionnement, on est quasi équivalent. Sur l'investissement, vous savez que nous mettons 1,2 million tous les ans pour la réfection de la voirie. Et ces 1,2 million sont désormais dépensés directement par VS GP et pas par nous. Donc nous avons fait quelques rues et nous n'avons pas dépensé de l'argent parce que cette partie-là est prise en charge. Nous ne créons pas énormément de différence sur le fonctionnement, mais beaucoup de différence sur l'investissement.

Sur les questions à qui poser la question etc., je pense qu'Isabelle l'a bien indiqué tout à l'heure, les agents de la Ville sont largement impliqués dans tout ce circuit et il n'y a pas de déperdition, les gens ne sont pas perdus auprès de qui poser la question avec ce transfert.

Par rapport à la question de Monsieur BONAZZI sur l'aspect politique, le Maire complétera. Mais sur l'aspect addition, puisque je tiens les additions, ce qu'il faut additionner, si on fait la somme de 177 000, 5 000 et 503 000, on va être beaucoup plus. Mais ce qu'il faut enlever, comparativement d'une année à l'autre, il faut enlever 350 000 que nous avons payé pour 3/4 d'année en 2023, donc maintenant nous payons plein pot. Donc il ne faut pas additionner l'ensemble des 503 000, il faut additionner une partie des 503 000. Je ne sais pas si je suis clair.

Ensuite, le bénéfice de la délégation, je viens de le dire, c'est à peu près la même chose, avec une mise en commun de moyens, donc quelque part plus de leviers quand nous aurons l'occasion.

Et est-ce que c'est en fonction de services réels ? Oui, il y a des services réels. Mais ce n'est pas une tarification à l'acte, ce n'est pas le modèle qui est développé et ce n'est pas à chaque acte qu'ils nous facturent.

Monsieur le Maire : L'aspect politique, c'est une chose, mais on parle de 6 millions de transfert. Il faut bien comprendre qu'il y a plus de 5 millions qui ne font que passer dans la Ville. Ce sont effectivement les impôts qui sont pris globalement sur les entreprises, qui, aujourd'hui au niveau de la structuration qui existe au niveau des différentes collectivités, sont encaissés par la Métropole du Grand Paris et qui passent par les communes pour ensuite être transférés au territoire. Donc ce qui nous concerne directement, ce sont les quelques 500 000 € qui ont été débattus. Il faut bien prendre les choses en cause, c'est moins de 10 % de ce montant. Monsieur EL GHARIB a répondu sur à quoi correspondaient ces 500 000 €. Maintenant, Monsieur EL GHARIB a dit aussi que nous avons l'habitude de mettre 1,2 million pour la voirie sur le budget de la Ville. Je rappelle qu'en 2024, nous avons fait entre 5 et 6 rues, qui ont été rénovées sur la Ville, un peu à cheval sur 2023, un peu à cheval sur 2025, 5 à 6 rues, c'est estimé entre 3 et 4 millions. Nous dépensions 1,2, aujourd'hui quelque part le territoire nous permet d'avoir des rénovations qui vaudraient 3 fois plus cher. Et

cette année, cela va être pareil avec la place Condorcet. Si vous parlez de bénéfices, je ne parle pas de sous mais les bénéfices effectivement de service, je pense que vous l'avez compris.
Pour les services quotidiens, les services de proximité, Madame SPIERS va vous donner quelques éléments également.

MME SPIERS : Je voudrais quand même vous dire que dans la pratique, et vous le savez Monsieur DEL, la Ville reste très proche, nous avons toujours un souci de proximité et de relais. Alors certes, il y a une plateforme avec ce qu'on appelle des acutis qui remontent à VSGP. Mais je rappelle, et je tiens à le dire, peut-être que vous ne le savez pas, toutes les 2 semaines, il y a une réunion avec les Services Techniques et VSGP, avec la présence du Cabinet de Monsieur le Maire et moi-même. Nous passons en revue toute réclamation sur tous les sujets qui concernent les Services Techniques. Tout est apprécié par nous, nous vérifions les réponses, nous vérifions la mise en œuvre des travaux et nous répondons. Ceci est formel, c'est un tableau, etc. Après, au jour le jour, je reçois quasiment tous les jours ou moi-même je contrôle certaines choses qui se passent ou qui ne vont pas ou un défaut etc., et c'est remonté et c'est suivi. Ce n'est pas uniquement une photo qu'on transmet sur l'acuiti. Il y a un suivi. Et en plus, nos services ou moi-même, nous parlons aux personnes, nous allons les voir, nous allons voir sur site, nous nous rencontrons. Effectivement, nous connaissons bien la Ville. Et nous travaillons aussi de concert avec les agents de Vallée Sud et nous allons sur le terrain. Nous faisons des tours dans les quartiers, nous regardons, nous suivons. Alors, c'est pour le quotidien, mais vous savez, le quotidien, c'est ce qui compte pour les personnes.
Après, sur les plus gros travaux, c'est pareil, nous suivons, nous faisons des remarques et nous travaillons beaucoup avec les riverains aussi. Et les riverains, vous le savez, sur notamment la réhabilitation et les restructurations des précédentes rues qui ont été terminées, que ce soit l'avenue du Château ou la rue Demmler, il y a un gros travail avec tout le monde et qui a été également transmis et qui a été apprécié par Vallée Sud. Et je crois qu'il faut vraiment le dire, que si vous ne savez pas à qui vous adresser, vous vous adressez à la Mairie, aux Services Techniques ou à moi-même, nous sommes à votre disposition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la délibération du 4 avril 2016 portant création de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris,

VU le Budget Communal,

VU le rapport de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 2024,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 29 janvier 2025,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont la commune était membre.

CONSIDERANT que le périmètre de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été défini par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1er janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

CONSIDERANT, par ailleurs, l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'établissement public territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code général des collectivités territoriales à l'article L5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

CONSIDERANT qu'il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'établissement public territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'établissement public territorial de financer ces compétences.

CONSIDERANT que la CLECT, réunie le 27 septembre 2024, a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2024 (177 832 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (5 311 €), de l'effet du dynamisme des bases - effet volume (63 416€) et de l'impact du transfert de voirie éclairage public (503 427€).

CONSIDERANT qu'ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 6 555 737 € en 2024 (6 185 998 € en 2023).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Article 2 : APPROUVE le montant de la contribution à verser, par la commune, à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2024, qui s'élève à 6 555 737 €.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au Budget Communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Etablissement Public Territorial.

11. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et a introduit, à partir de 2023, l'obligation de voter annuellement le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux directes locales doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Les taux 2024 étaient les suivants :

Nature de l'impôt	Taux
-------------------	------

Taxe sur le foncier bâti	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	15,45 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	22,61 % majoré de 60 %

Les taux proposés pour 2025 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe sur le foncier bâti	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	15,45 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	22,61 % majoré de 60 %

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du taux des deux taxes foncières.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Monsieur LETTRON, Monsieur DEL et Monsieur RUPP, s'il vous plaît.

M. LETTRON : Tous les ans, c'est pareil, c'est-à-dire que vous nous dites que cela n'augmente pas, c'est pareil, mais comme l'assiette doit augmenter, grosso modo, pour celui qui paie, il y a augmentation. Donc si vous ne voulez pas d'augmentation, il faut diminuer les taux du même montant que ce que l'assiette augmente. Ce n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas dit cela.

M. LETTRON : En fait, en maintenant les taux, vous acceptez l'augmentation des impôts via l'assiette. C'est plus honnête de parler comme cela. Donc dans le prochain bulletin municipal, ce n'est pas la peine de dire que les impôts n'augmentent pas.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que nous avons dit.

M. DEL : Je prendrai le contre-pied de mon ami Jean-Pierre. Déjà, une remarque, qui est une remarque de présentation qui est quasi-technique. Quand on a un taux, qui est le taux effectivement de la taxe d'habitation, qui n'est actuellement plus payé que par les propriétaires occupant une résidence secondaire, pourquoi contraindre les administrés à faire le calcul de prendre un pourcentage d'un pourcentage ? Calculer 60 % de 21 %, je sais le faire mais autant dire que c'est 32 %. Le taux de la TH n'est payé que par les résidences secondaires, autant dire que le taux est de 32 %.

Deuxième point de vue que j'ai sur ces taux. Monsieur EL GHARIB nous dit, et cela gêne mon ami LETTRON, le taux ne varie pas. Je suis désolé, mais le taux, on peut le faire varier. Et je pense qu'après tout ce qui nous est dit, et ce qui est objectif, dans le déficit global du budget de l'État, la baisse des dotations qui nous est annoncée sur les revenus des communes, je pense qu'il serait à la fois légitime et compréhensible de bouger ces taux. Nous avons moins de ressources et les dépenses augmentent. Je sais, dans le budget, j'ai bien vu, il y a les dépenses alimentaires qui augmentent de 14 % ; il y a des dépenses, tous les endroits, nous avons les dépenses d'énergie qui augmentent etc. Les administrés, et les administrés propriétaires, comprendraient très bien, moi je suis propriétaire, je comprends très, très bien, qu'il y ait une hausse qui soit décidée par la commune. Dire que nous maintenons un taux qui n'a pas bougé depuis X années mais en se mettant juste sous le parapluie des Domaines qui vont réévaluer les bases, je trouve que ce n'est pas une bonne politique, et je pense qu'il serait une bonne politique par contre de marquer que la Mairie a besoin de plus de ressources pour servir plus de services publics.

M. RUPP : Je vais rejoindre l'intervention de Monsieur LETTRON. Je voudrais intervenir au niveau de cette nouvelle hausse des taux de la fiscalité locale qui sera de 1,7 %, c'est-à-dire de l'évolution des

bases, car effectivement si les taux ne bougent pas, les bases évoluent et donc la fiscalité augmente. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'augmentation, il y a une augmentation qui est égale à l'augmentation des bases.

Je voudrais faire quelques rappels. Depuis 2022, si on augmente ce soir la taxe foncière de 1,7 % en maintenant les taux, ceci veut dire que de 2022 à 2025, la Ville aura augmenté de 35,7 % la taxe foncière à Bourg-la-Reine. Les calculs sont faciles à faire. Ce qui est très excessif. Je voudrais rappeler qu'en 2022, nous avons fait 20 % de hausse, nous avons fait très fort. Les bases augmentaient de 3,4 % et les taux, nous les avons augmentés de 16 %. En 2023, c'était 7,1 %. En 2024, 3,9. En 2025, vous nous proposez encore 1,7 %. Donc moi, je voudrais souligner que les propriétaires ont été particulièrement maltraités à Bourg-la-Reine. J'ajouterais même qu'ils ont finalement connu la double peine. Non seulement maintenant ils sont les seuls à payer l'impôt, mais en plus ils ont subi une très forte hausse de cette taxe. Donc moi, je demande a minima que le taux de cette taxe foncière soit baissé du montant de l'évolution des bases, de manière à ce que, pour les contribuables, il n'y ait pas de hausse de la fiscalité en 2025. Et puis ceci finalement ne ferait que compenser, mais très, très faiblement, les très fortes hausses subies de 2022 à 2025. Si vous ne le faites pas, je voterai contre.

M. BONAZZI : Ce que je trouve, pour décider correctement... Nous avons entendu plusieurs opinions et des faits qui sont des faits pour le coup sur l'augmentation des bases, etc. Mais ce qu'on ne nous dit pas là, et je trouve que ce serait quand même bien pour que nous décidions lucidement, c'est qu'en fait aujourd'hui, la fiscalité locale pour le budget de la Ville, c'est un pouième. Parce qu'il en a été décidé ainsi et les financements viennent de l'extérieur et de décisions qui ne sont pas locales. Donc on laisse un petit os à ronger aux décisions locales qui est cette taxe-là. Mais en fait, c'est une partie très faible. Premièrement.

Deuxièmement, après on peut souhaiter augmenter le budget de la Ville, plutôt aller dans le sens, politiquement pour le coup, de la sobriété et de dépenser moins et donc de baisser les taux, ce qui est tout à fait légitime ; ou de dire il faut plus de services publics et donc nous allons augmenter les taux, cela peut aussi être légitime. Mais encore une fois, le revenu qu'on peut tirer de cette taxe-là, il est faible au regard de la Ville. En revanche, ce que nous entendons de votre part, Monsieur le Maire, le plus souvent quand vous vantez votre politique, c'est « c'est super parce que nous avons dépensé beaucoup, c'est super parce que nous avons dépensé 20 millions, c'est super parce que nous avons dépensé 40 millions, etc. ». Donc c'est de la politique au kilo. C'est particulièrement vrai sur..., c'était lors de vos vœux, vous avez exprimé le fait que nous étions des recordmen de la dépense, et que vraiment c'était bien, en investissement, c'est ce que vous avez dit quasiment explicitement. Ce que je ne crois pas du tout vrai en l'occurrence. C'est-à-dire que la sobriété dans la dépense, c'est une très bonne idée. Si nous avions une politique de sobriété dans la dépense pour certaines choses, pas pour tout, par exemple, nous n'éclairons pas les fontaines. Là, on se dit non, vraiment nous n'allons pas éclairer les fontaines parce qu'en ce moment, la France va mal d'un point de vue budgétaire, la pauvreté augmente, donc nous n'allons pas éclairer les fontaines. Mais c'est juste une image. Des images comme cela, il y en a plein. Nous n'allons pas détruire un bâtiment pour construire un autre, etc. Nous n'allons pas faire un projet où finalement nous ne savons pas si l'argent va rentrer, donc ce n'est pas grave, nous allons emprunter 10 millions pour boucher les trous pendant que les choses se construisent, etc.

Donc il y a vraiment un problème à avoir d'un côté sur un petit sujet, mettre en avant une stabilité qui n'en est pas une. Deuxièmement, ne pas dire la taille du sujet dont nous parlons, et encore une fois il est petit ; et ce n'est pas de votre fait, c'est un problème de politique nationale. Mais encore une fois, de politique nationale que vous soutenez depuis des années. Une politique qui déshabille les municipalités de leurs moyens de gestion. Nous parlons d'un petit sujet, nous allons nous écharper sur un petit sujet, nous n'avons pas du tout de recul, et encore une fois nous faisons semblant d'être économes fiscalement quand par ailleurs nous nous vantons de dépenser beaucoup en disant que l'argent n'est pas public.

Juste, je reviens sur un truc. Quand vous dites « nous dépensons 500 000 € de budget de la Mairie

pour la voirie mais nous réussissons à faire 3 millions d'euros », mais il n'y a pas de magie. Les 3 millions d'euros, c'est de la fiscalité aussi. Donc nous avons dépensé 3 millions d'euros. Ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas écrits sur la ligne du budget de la Ville qu'ils n'ont pas été dépensés. Donc nous avons décidé que nous allions claquer 3 millions d'euros pour faire des rues. Par ailleurs en passant, l'unité de compte d'une rue, ce n'est pas une unité de compte si elle fait 100 mètres ou si elle fait 1 kilomètre. Quand vous dites que nous avons fait 5 rues, oui mais parlez en mètres. En matière de voirie, parler en mètres me paraît, pour un ingénieur, un peu plus raisonnable que parler en rues. J'ai fini.

M. EL GHARIB : Pour la question de Monsieur LETTRON. Je ne fais pas la pub de non-augmentation des impôts, je dis que la fixation des taux, les taux sont stables d'une année à l'autre. Donc il n'y a pas de promotion mensongère, il n'y a pas de malhonnêteté de ma part.

Par rapport à la remarque de Monsieur DEL, nous avons obligation de présenter que nous avons fait une majoration de 60 %, donc nous le présentons comme cela, aussi pour des questions de régularité avec l'obligation de le présenter de cette façon-là.

Pour Monsieur RUPP, je ne suis pas d'accord sur les évolutions que vous avez présentées. Nous avons augmenté les impôts de 17 %, donc nous avons voté tous ensemble ici en 2022. Et ensuite, ce sont uniquement les évolutions de bases. Donc la seule fois où nous avons touché aux taux sur les 5 dernières années, c'est l'augmentation de 16,7 % que nous avons décidée nous-mêmes. Le reste, effectivement, ce sont les évolutions des bases qui sont décidées au niveau national. Et donc je vous laisse libre de votre vote bien évidemment, c'est à vous de choisir.

Ensuite, pour Monsieur BONAZZI. La part de la taxe foncière est loin d'être négligeable, c'est schématiquement entre 40 et 50 % des 30 millions que nous encaissons tous les ans. Donc elle est loin d'être négligeable, elle n'est pas epsilonlesque tel que vous êtes en train de le dire, donc ce n'est pas tout à fait juste. Il nous reste un moyen d'action qui est au travers de cette taxe foncière. Et c'est vrai que nous avons perdu d'autres moyens d'actions au travers de la taxe d'habitation, qui nous revient maintenant de la part de l'État. Mais nous avons encore ce moyen d'action, il n'est pas epsilonlesque, il est entre 40 et 50 % de l'ensemble de ce que nous encaissons tous les ans d'un point de vue sur les taxes.

Monsieur le Maire : Je voudrais ajouter, ce n'est pas vrai que nous augmentons les impôts. Nous les baissions. La masse que nous toucherons sur la taxe foncière en 2025 sera inférieure à celle de 2024. Parce que nous faisons des réductions ciblées. Je rappelle que, ce sera la décision suivante, nous subventionnons aujourd'hui par une partie de la taxe foncière des travaux d'isolation thermique ou d'amélioration thermique des bâtiments ; premier point. Deuxièmement, nous aidons les bailleurs sociaux dans le cadre notamment des quartiers Environnement 2030. Donc probablement, j'en suis même sûr, la masse des taxes foncières baisse, donc nous faisons des baisses ciblées, ce qui est bon pour la Ville et pour l'environnement et pour, d'une façon générale, le pays. C'est exactement le choix que nous avons fait.

Quand Monsieur BONAZZI dit que je me vante de l'augmentation des investissements. Je me vante surtout de l'accélération de la transformation de la Ville, et quasiment à coût constant pour la Ville. La Ville a besoin d'accélérer le changement et nous le faisons, c'est tout. Ensuite, ramener cela uniquement aux chiffres etc., c'est un mauvais procès.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 24

Contre : 8 (MME ANDRIEUX, M. RUPP, M. RUPP pour M. SIMONIN, M. DEL, MME CŒUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour MME MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON)

Abstention : 2 (MME BROUTIN, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-3 et L.5219-5 qui précisent les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et son article 1639 A,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la délibération du 28 septembre 2022 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

VU le projet de budget communal pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 29 janvier 2025,

CONSIDERANT que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

CONSIDERANT que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

CONSIDERANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les taux d'imposition pour l'exercice 2025 fixés ainsi :

Taxe sur le foncier bâti :	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti :	15,45 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,61 % majoré de 60 %

Article 2 : INSCRIT la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 73, article 73111.

12. Approbation de l'exonération de 50 % de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 27 septembre 2023, a approuvé l'exonération de 50 % de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

L'objectif de cette mesure est d'insuffler une dynamique de développement durable dans la Ville en accompagnant les propriétaires dans les efforts de rénovation énergétique de leurs logements anciens.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 a modifié l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, qui constitue l'élément fondateur de cette exonération.

Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B s'applique aux « logements (...) achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable » et non plus seulement aux « logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ».

Par conséquent, les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2024 cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, les logements bénéficiant de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévue à l'article 1383-0 B, dans sa rédaction antérieure, demeurent exonérés pour la durée restant à courir.

La ville de Bourg-la-Reine souhaitant pérenniser cette mesure, il convient donc de prendre une nouvelle délibération, avant le 28 février 2025, actant cette exonération.

Pour rappel :

Conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B du CGI, les communes ont la faculté, par délibération, d'exonérer la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à concurrence de 50 % à 100 %, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

1. Les conditions pour bénéficier de l'exonération sont fixées par la loi comme suit :

- Être propriétaire d'un bien à usage d'habitation : logements individuels ou collectifs constituant ou non l'habitation principale du propriétaire,
- Payer la taxe foncière,
- Posséder un logement achevé depuis plus de 10 ans,
- Avoir fait des travaux et/ou des dépenses d'équipement* mentionné(s) à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisés selon les modalités prévues au 6 du même article,
- Avoir fait réaliser les travaux par une entreprise ayant effectué les dépenses d'équipements avec l'établissement d'une facture,
- Le montant des dépenses doit atteindre, soit 10 000 € TTC (net de subventions) au cours de l'année précédant l'année d'application de l'exonération, soit 15 000 € TTC (net de subventions) au cours des 3 années précédant l'année d'application de l'exonération.

2. Les travaux éligibles sont précisés dans l'article 200 quater du Code Général des Impôts :

- Installation d'une chaudière à très haute performance énergétique,
- Acquisition d'appareils de régulation de chauffage permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- Isolation thermique des parois opaques, murs en façade ou en pignon, toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles...

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exonération de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour une durée de 3 ans, des logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- de fixer le taux d'exonération à 50 % de la part communale.

Monsieur le Maire : Merci. Des questions ? Monsieur LETTRON, Madame ANDRIEUX, Monsieur DEL et Madame BROUTIN.

M. LETTRON : Ce n'est pas mal mais financer des gens qui vont installer une chaudière avec une énergie fossile, je trouve que ce n'est pas très bon. Vous êtes tout le temps en train de nous parler de, il faut sauver la planète et planter des petites fleurs à droite, à gauche, mais là, il ne faut subventionner que ce qui est décarboné. Je pense que c'est une erreur de financer des gens qui vont

installer une chaudière gaz. Même si elle est mieux que ceci, mieux que cela, c'est quand même du gaz. C'est un peu comme les voitures hybrides, ce sont juste des moteurs thermiques améliorés, ce ne sont pas des voitures électriques. C'est un peu du blablabla. Moi, je pense qu'il ne faut pas subventionner les chaudières à énergie fossile.

MME ANDRIEUX : Pour ma part, je n'ai pas de difficultés sur la proposition, mais vous avez évoqué tout à l'heure le fait que cette mesure était liée notamment à une baisse de la masse de la taxe foncière. Je voulais savoir, sur 2024, combien de Réginauburgiens en avaient bénéficié et quel était le montant total de l'exonération qui avait été accordée sur 2024 ?

M. DEL : C'est une question, je ne vous demande pas de réponse tout de suite. Je suis ennuyé par la limitation des cours des travaux. Je sais effectivement que c'est dans le Code des Impôts, mais je pense qu'il faudrait que vos services puissent interroger les services des impôts sur la valeur fixe de 10 000 € qui, à mon avis, peut pénaliser les propriétaires de petits logements. Les propriétaires de petits logements, ce n'est pas simple d'arriver tout de suite à 10 000 € de travaux, hors subventions. Donc il y aurait une borne qui serait en euros par mètre carré ou un calcul qui tiendrait compte des petites unités d'habitation, je pense que ce serait intéressant. Mais je pense qu'il faut, pour cela, interroger les services fiscaux.

MME BROUTIN : Ma première remarque était la même qu'André DEL. Je suis d'accord sur le principe mais je me posais cette question-là sur les petites surfaces.

Et une autre question. Les gens, et il y a en a quand même certains qui effectuent des travaux d'isolation eux-mêmes quand ils ne sont pas trop compliqués, ne peuvent non plus pas bénéficier alors qu'ils pourraient produire un état avant et après et les factures par exemple des matériaux, et valoriser éventuellement leur travail. Mais en tout cas, cela peut exclure des gens qui, par exemple, isoleraient leurs combles seuls.

M. EL GHARIB : Sur la remarque de Monsieur LETTRON, je pense que nous ne pouvons pas choisir un élément et laisser l'autre. Nous suivons la loi. C'est la loi qui indique ces éléments et nous les suivons, nous sommes obligés de les suivre à la lettre. Cela peut être effectivement plus avantageux de s'orienter vers l'électrique, mais c'est la loi, elle est ainsi faite, nous la prenons telle qu'elle.

Pour les gens qui ont bénéficié de cela, il y a 123 logements qui en ont bénéficié, dont 30 % de maisons et 70 % d'appartements. Et le montant total, c'est de 70 K€.

Sur la question de Monsieur DEL, sur la limitation des travaux. Nous avons des appartements dedans, donc la preuve c'est qu'il y a beaucoup d'appartements, ce ne sont pas que des maisons qui ont bénéficié de cela. En effet, ce sont peut-être des grands appartements, nous n'avons pas regardé dans le détail.

Et pour Madame BROUTIN, c'est pareil, c'est la loi. Je suis désolé, les travaux qui sont faits par les gens directement eux-mêmes ne rentrent pas dedans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0 B et 1639 A bis,

VU la délibération n° 27092023/006 du 27 septembre 2023 approuvant l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et la fixation du taux de l'exonération à 50 %,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 29 janvier 2025,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'exonérer, dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 : FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant des dépenses doit atteindre, soit 10 000 € TTC net de subventions au cours de l'année précédant l'année d'application de l'exonération, soit 15 000 € TTC net de subventions au cours des 3 années précédant l'année d'application de l'exonération.

13. Approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Budget Primitif (BP) 2025 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 72 396 K€ :

➤ **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est équilibré à 43 221 K€.

➤ **En investissement :**

La section d'investissement est équilibrée à 29 175 K€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

• a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 43 221 K€.

Elles comprennent des dépenses réelles (38 315 K€) et des dépenses dites d'ordre (4 906 K€).

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 – 67- 68) : 38 315 K€

Chapitre	Inscriptions
	BP en K€
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 137
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	19 054
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 014
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 070
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	20

Total Dépenses	38 315
----------------	--------

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 137 K€

Fonction	Inscriptions
0 – Services généraux	1 698
1 – Sécurité	94
2 – Enseignement, formation professionnelle	1 762
3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 363
4 – Santé et action sociale	1 205
5 – Aménagement des territoires et habitat	757
6 – Action économique	44
7 – Environnement	974
8 – Transports	240
Total Chapitre	8 137

- Pour les services généraux, ce poste correspond :

aux dépenses de fonctionnement des services (fournitures administratives et de reprographie, abonnements et cotisations, assurances, dépenses liées aux risques statutaires, versements aux organismes de formation, locations de matériels d'affranchissement et copieurs, les contrats de maintenance et licences logiciels, les abonnements téléphones, internet, l'entretien des locaux et de la flotte automobile...),

aux dépenses d'entretien de l'espace public (produits d'entretien et contrats de nettoyage de la Ville, les contrats d'abonnement et de consommation des fluides des équipements et des espaces publics...).

- Pour la sécurité, ces dépenses correspondent :

aux différents contrats de maintenance et de contrôle des appareils de la police municipale (radars pédagogiques, radios, éthylotests, appareils de verbalisation caméras embarquées), aux formations réglementaires des agents et aux achats d'équipements de protection.

- Pour l'enseignement (2) et les transports (8), ces dépenses correspondent :

aux fournitures scolaires, informatiques et matériels pédagogiques, aux produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux, aux fournitures, l'alimentation des cantines, les frais de transport pour les activités extérieures et le ramassage scolaire, les frais de séjour, de sorties et de stages, le nettoyage des locaux écoles et gymnases, les contrats de maintenance des équipements, l'entretien et la réparation des matériels de cuisines, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).

- Pour la culture – jeunesse, ces dépenses correspondent :

à la programmation des spectacles, des expositions d'art (rencontres d'art contemporain...), concours de jeunes talents, salon CréArt, la fête du livre, les manifestations emblématiques et incontournables de la Ville (le forum des associations, les cérémonies officielles, les vœux à la population, la dictée du Maire...)

pour le sport, aux contrats de maintenance des équipements sportifs et centres de loisirs, à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité), aux achats de fournitures et petits équipements, aux dépenses de transport et d'alimentation pour les activités récréatives, sportives.

- Pour la santé et l'action sociale, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de structures de la maison de quartier des Bas-Coquarts et de la salle Françoise Dolto

(maintenance, fluides, sécurisation, nettoyage, fournitures pédagogiques, les animations, les ateliers, les sorties, l'aide éducative et les frais d'animation du point écoute),
aux fournitures, informatiques et matériels pédagogiques des crèches, aux produits pharmaceutiques, aux fournitures RAM, à l'alimentation, le nettoyage des locaux, les contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) et au remboursement des rémunérations du personnel départemental suite à la municipalisation des ex-crèches départementales et le remplacement de ces derniers par du personnel communal au fur et à mesure des vacances de postes.

- Pour l'aménagement des territoires et habitat, ces dépenses correspondent :
aux dépenses de nettoyage, aux travaux d'égoutage et d'entretien des espaces verts, à l'entretien des réseaux et la consommation d'éclairage public, aux locations d'outillages et de véhicules spécifiques, à la taxe sur les bureaux, aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la Ville.

Le volume des charges à caractère général exécuté en 2024 s'élèverait à 8 022 K€. Il est prévu une augmentation de 1,43 % en 2025.

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 19 054 K€

Ce chapitre comprend les charges relatives à la rémunération des agents titulaires et non-titulaires ainsi que les charges sociales connexes (NBI, supplément familial, indemnités de résidence, remboursement transport, URSSAF, caisses de retraite, cotisations CNFPT et centre de gestion, allocations chômage...).

Le volume des dépenses de personnel exécuté en 2024 s'élèverait à 18 560 K€. Pour 2025, il est prévu une augmentation de 2,66 %, qui tient compte de l'augmentation de la CNRACL de 4 points (+240 K€), telle que prévu dans le projet de loi de finances pour 2025.

Pour information, 13 postes sont subventionnés par l'État à hauteur de 332 K€, notamment sur la politique de la ville, la santé et le handicap, l'accompagnement social, la coordination gériatrique et la petite enfance.

Si le projet de loi de finances a été rejeté par l'assemblée en décembre dernier, certains points présents en annexe de ce budget peuvent être appliqués par simple décret de l'État. Par prudence, la Ville a fait le choix d'intégrer cette augmentation dans son budget en attendant le vote budget 2025 qui devrait intervenir fin février 2025.

Sans cette augmentation, l'évolution des dépenses de personnel serait de 1,37 % entre 2024 et 2025.

Cette augmentation doit permettre de prendre en compte :

- les évolutions réglementaires introduites par les lois de finances pour 2024 et 2025 et notamment :
 - L'augmentation prévisionnelle de 4 points du taux de la contribution employeur finançant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), motivée par la dégradation observée de la situation financière de la caisse (+240 K€),
 - L'effet report de la revalorisation du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024 (+25 K€),
- Les mesures votées par la collectivité en faveur du pouvoir d'achat, de la protection et du bien-être des agents :
 - Revalorisation des régimes indemnitaires des agents (IFSE) et notamment ceux des métiers de la petite enfance en attribuant un bonus attractivité Petite Enfance pour 72 agents avec une augmentation nette de l'IFSE de 100€/mois et par agent éligible (133 K€),
 - Revalorisation des régimes indemnitaires des plus bas salaires (83 agents dont l'IFSE est inférieure à 100 € brut /mois) (40 K€),
 - Déroulement de carrière des agents en soutenant les avancements de grade et la promotion interne en favorisant notamment la préparation aux concours et examens professionnels (30 K€),
 - Versement de la prime de fin d'année (684 K€),
 - Les avancements d'échelon obligatoires à durée unique (60 K€),
 - L'assurance statutaire (140 K€) et la médecine du travail (50 K€),

- Le versement au Comité National de l'Action Sociale (80 K€).

ATTÉNUATION DE PRODUIT (chapitre 014) : 1 000 K€

- FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : 515 K€

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui est élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale. La contribution de la Ville pour 2025 dans l'attente de la notification est estimée à 515 K€.

- Reversement stationnement : 370 K€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

- Autres reversements 115 K€

Ils portent sur le reversement d'une partie de la taxe de séjour à l'office de tourisme ainsi que des reversements de fiscalité.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 9 014 K€

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 6 940 K€.

Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes.

Ces participations se ventilent de la manière suivante :

Libellé	Inscriptions
CONTRIBUTION SYNDICAT SERVICE FUNÉRAIRE	2
CONTRIBUTIONS AU FCCT	6 731
CONTRIBUTIONS SIGEIF	5
CONTRIBUTIONS SIPPEREC	5
AUTRES CONTRIBUTIONS	40
PART. DEP. FONCT. ÉCOLE NOTRE-DAME	152
REMBOURSEMENT DE FRAIS À D'AUTRES COLLECTIVITÉS	5
Total Résultat	6 940

À la suite de la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le territoire Vallée Sud-Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de Compensation des Charges Territoriales » du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour 6 731 K€. Pour information, le montant versé en 2024 s'est élevé à 6 555 K€.

Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib et Autolib (40 K€) ainsi que les contributions SIPPEREC – SIGEIF – SIFUREP (12 K€).

Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre-Dame (152 K€) et à la commune de Sceaux (5 K€).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 000 K€

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 403 K€

La Ville transfère intégralement au CCAS les subventions versées par le Département pour les missions coordination gérontologique (23 K€) et le travailleur social (40 K€). La Ville verse également une

subvention d'équilibre qui permet de couvrir les dépenses non financées par des recettes propres (340 K€).

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 671 K€

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus pour 269 K€, les dépenses informatiques pour 365 K€, 8 K€ de subventions pour l'installation d'un dispositif d'alarme, 11 K€ de subventions pour des projets de développement durable, les bourses et prix pour 14 K€ et la prise en charge des frais d'inhumation des indigents pour 4 K€.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 1070 K€

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette pour 855 K€, 100 K€ d'intérêts de lignes de trésorerie et 115 K€ d'ICNE (Intérêts Courus Non Échus) qui sont des opérations purement budgétaires.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 20 K€

Il s'agit de régularisations comptables.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 K€

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

DÉPENSES D'ORDRE (chapitres 042 et 023) : 4 906 K€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 4 906 K€.

Pour information, l'autofinancement brut prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 4 453 K€.

Cet autofinancement servira à financer le remboursement du capital de la dette, qui s'élèvera en 2025 à 4 350 K€ et générera une épargne nette de 103 K€.

• **b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 43 221 K€**

Elles comprennent des recettes réelles (42 748 K€) et des recettes dites d'ordre (473 K€).

Les recettes réelles : (chapitres 013 - 70 - 73 - 74 - 75) : 42 748 K€

Chapitre	Inscriptions
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	250
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 519
73 - IMPÔTS ET TAXES	2 952
731 - FISCALITÉ	27 204
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 582
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 241
Total général	42 748

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 4 519 K€

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la Ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal.

Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées qui se répartissent comme suit :

Fonction	Somme - Montant
0 - Services généraux	141

1 - Sécurité	550
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 743
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	620
4 - Santé et action sociale	1 024
5 - Aménagement des territoires et habitat	149
8 - Transports	292
Total Résultat	4 519

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée.

- La fonction **santé et action sociale** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches.

• La fonction **culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les colonies de vacances et des locations d'équipements sportifs.

- la fonction **sécurité** correspond à l'application du forfait post-stationnement.

- la fonction **transport** correspond au pas de quai et aux droits de terrasse

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitres 73 + 731) : 30 156 K€

Le produit de fiscalité est estimé comme suit :

Nature	Libellé	Somme - Montant
73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	25 217
73118	RÔLES SUPPLÉMENTAIRES	67
73123	TAXE ADD DROITS DE MUTATION	1 600
73141	TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ VERSÉE PAR SIPPEREC	280
731721	TAXES DE SÉJOUR	40
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 952
Total Résultat		30 156

La **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** devient la principale recette fiscale. Le taux communal reste figé à 28,33 %. En attendant la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances, la Ville a pris en compte dans le calcul des recettes fiscales, le taux d'inflation calculé par l'INSEE, le 13 décembre dernier, qui se situe autour de 1,7 % et un dynamisme physique des bases de +0,4 %.

À noter que la Ville a modifié en 2022 la majoration sur les résidences secondaires, celle-ci est passée de 40 à 60 % depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le **produit des droits de mutation** est évalué en 2025 à 1600 K€.

Le produit de la **taxe sur l'électricité** est de 280 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

La **taxe de séjour** est estimée à 40 K€, celle-ci est en partie reversée à l'office de tourisme.

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Ces flux sont composés de l'**Attribution de Compensation (AC)** et de la compensation part salaires.

Libellé	Montant K€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	1 827
COMPENSATION PART SALAIRES REVERSÉE	1 125

Le montant de la Compensation Part Salaires (CPS), versée à la Ville par la MGP pour le compte de VSGP est reversée en intégralité via le FCCT, la Ville ne conserve donc que 1 827 K€.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 582 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du Conseil Départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Somme – Montant K€
74111	D.G.F.-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 800
744	FCTVA DEP FONCT	70
74718	DOTATION MAISON FRANCE SERVICES	66
74718	DOTATIONS ÉTAT ÉLECTIONS	3
74718	DOTATIONS ÉTAT RÉUSSITE ÉDUCATIVE	10
7473	DÉPARTEMENTS REMBOURSEMENT MUNICIPALISATION	450
7473	SUBV CD 92 EN FAVEUR ENFANTS/ADOS	13
7473	SUBV CD92 CDV CULTURE	72
7473	SUBV CD92 CDV GÉRONTOLOGIE PRÉVENTION	23
7473	SUBV CD92 CDV SPORTS	38
7473	SUBVENTION DÉPARTEMENT/CRÈCHE COLL ROSIERS	86
7473	SUBVENTION DEPTALE CRÈCHE CARNOT	179
7473	SUBVENTIONS DEPARTEMENT CRÈCHE JOFFRE	103
74741	PARTICIP SCOLARITÉ ENFANTS EPT	15
74748	PARTICIP SCOLARITÉ ENFANTS HORS EPT	15
747818	AUTRES ADEME AVELO	29
747888	SUBV CAF CRÈCHE CARNOT	200
747888	SUBV CAF CRÈCHE COLL ROSIERS	598
747888	SUBV CAF CRÈCHE HOFFMANN	575
747888	SUBV CAF CRÈCHE JOFFRE	284
747888	SUBVENTION CAF RAM RAP	16
747888	POLITIQUE DE LA VILLE	78
747888	CRÈCHES DÉPARTEMENTALES	263
747888	CENTRES DE LOISIRS	334
74833	COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE FONCI	30
74836	ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE PROF	93
748388	AUTRES-COMP VL LOCAUX INDUST	26
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4

7485	DOTATION POUR LES TITRES SÉCURISÉS	30
74888	PARTICIPATION IJS PRISE EN CHARGE REPAS	8
74833	COMPENSATION D'EXONÉRATIONS FISCALES	56
74758	SUBVENTIONS ANIMATION DE LA VILLE	15
Total Résultat		5 582

À la suite de la municipalisation des crèches départementales en 2018, le Département compense intégralement les dépenses de personnel engagées dans l'année. Ce remboursement diminue chaque année en fonction des vacances de poste et l'intégration des nouveaux recrutés qui s'opère sur le chapitre 012. Sur 2025, le remboursement attendu du Département s'élève à 263 K€. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.

En 2025, la Ville régularisera l'exercice 2024 relatif à la municipalisation, le produit attendu est de 450 K€.

Par ailleurs, le Département dans le cadre du contrat Département-Ville verse des subventions de fonctionnement à hauteur de :

- 213 K€ pour les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
- 35 K€ pour les activités sportives
- 22 K€ pour la coordination gérontologique

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 2 241 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

On distingue :

Libellé	Montant K€
0 - Services généraux	118
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	240
5 - Aménagement des territoires et habitat	916
6 - Action économique	290
8 - Transports	677
Total Résultat	2 241

La fonction services généraux correspond aux recettes générées par la location temporaire d'espaces (Villa Saint-Cyr, Agoreine, Salle des familles, Les Colonnes...) et les opérations comptables.

La fonction 5 est composée du produit des locations des immeubles (appartements, commerces et espaces de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction transport correspondent au stationnement.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance marché.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 250 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance),
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 473 K€

Les recettes sont notamment composées de la quote-part de subvention amortissable, opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

- **B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**
- **a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 29 175 K€**

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 4 362 K€

Les mouvements équilibrés représentent 12 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'élèverait, pour 2025, à 4 350 K€.

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette s'élève à 35,5 M€.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 23 932 K€

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 10, 20, 204, 21, 23, 26.

Elles correspondent aux grands projets initiés par la Ville et visant à améliorer la qualité du service rendu à la population et accroître le rayonnement de la commune.

On peut distinguer 3 types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés.



Les projets (20 500 K€)

On peut citer notamment :

- **La livraison du Campus de l'Enfance : 16 500 K€**

La livraison du Campus de l'Enfance qui comprend plusieurs équipements : un groupe scolaire, un gymnase et une salle polyvalente, d'une valeur de 34 000 K€, dont 16 500 K€ en 2025.

- **La création de nouveaux espaces verts : 3 500 K€**

Création d'un parc, véritable îlot de fraîcheur et de biodiversité de 8400 m² en cœur de ville, pour un coût total de 2 500 K€ ; d'un second projet de parc, rue des Rosiers, sur une emprise d'environ 1000 m², pour un coût total de 400 K€ ; et végétalisation de la place Condorcet, 600 K€.

- **L'acquisition ou la création de cellules commerciales : 500 K€**

Acquisition de locaux commerciaux ou fonds de commerces sur la Ville afin de diversifier et dynamiser l'offre commerciale et création de cellules commerciales avenue Carnot.

Les investissements récurrents (3 432 K€)

- **La mise en accessibilité des bâtiments communaux : 150 K€**

La ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, à réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de 9 ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1 500 K€, soit environ 150 K€ /an.

- **Les infrastructures numériques : 400 K€**

Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures.

Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet.

Le budget alloué au développement numérique s'élève à 400 K€ chaque année.

- **Les autres travaux : 2 732 K€**

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection et

d'entretien des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels, amélioration des performances énergétiques des bâtiments).

- Le budget participatif : 150 K€

Les fonds de concours versés pour le développement du logement social (270 K€)

Une enveloppe de 270K€ est prévue pour accompagner les bailleurs sociaux.

OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) : 866 K€

Celles-ci s'élèvent à 866 K€.

- **b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 29 175K€**

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024) s'élèvent à 23 856 K€.

- **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (chapitre 10) : 3 044 K€**

La prévision intègre :

- la récupération de la fraction de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404 %, pour 3 000 K€.
- une estimation de la taxe d'aménagement pour 44 K€.

- **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 5 599 K€**

Au titre de l'exercice 2025, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant
DÉPARTEMENTS CDV 2023-2025 VIDEO PROTECTION	50
DÉPARTEMENTS PROJET FAÏENCERIE	4 854
ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX FONDS VERT	308
ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX RUE DES ROSIERS	192
SUBV MGP COMMERCES	195
TOTAL	5 599

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 6 K€

Les mouvements équilibrés représentent 6 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

PRODUIT DE CESSIION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 15 201 K€

Le montant des recettes de cession attendu sur le projet de la Faïencerie est de 13 000 K€. Il est prévu également la cession de deux biens sis rue du Petit Chambord et rue de la Villa Maurice.

- **OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) : 5 319 K€**

Celles-ci s'élèvent à 5 319 K€.

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation très synthétique et tout à fait complète. Les questions, s'il vous plaît. Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL et Monsieur RUPP et Madame BROUTIN.

Bon alors, Monsieur BONAZZI, est-ce que vous accordez la primeur à Madame COEUR-JOLY ?

MME COEUR-JOLY : Un budget, c'est politique et cela devrait être la description d'une analyse et donc de choix politiques. Et cela devrait être fait, à mon avis, à notre avis, à partir des besoins des concitoyens, de leurs difficultés, de leurs problématiques. J'ai entendu, il y a peu de temps, je vous ai entendu, Monsieur le Maire, j'ai bien compris que vous vous vantiez de l'accélération de la Ville à coût constant. Si je ne me suis pas trompée, à coût constant, c'est bien ce que j'ai entendu il n'y a pas très longtemps. Soit, c'est donc votre politique et vos souhaits d'investissement. Et nous voyons bien que vous investissez largement dans de grands projets dispendieux, nous l'avons dit, coût carbone pas tout à fait nul. Donc j'aimerais que nous prenions par exemple l'avis de vos concitoyens qui habitent résidence Lafayette, qui se sentent toujours profondément abandonnés. Bien sûr, la rénovation de la résidence Lafayette n'est pas de votre fait, c'est le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat. J'aimerais savoir quelles sont les pressions que vous mettez sur Hauts-de-Seine Habitat pour que ces concitoyens et concitoyennes se sentent moins exclus du centre-ville et des grands projets, de vos grands projets d'investissement.

D'autre part, nous voyons bien, et je tease un peu ce que va probablement dire Madame BROUTIN, que le budget de la partie sociale est quand même faible. Donc je le laisse, Madame BROUTIN développera sûrement ce sujet, mais cela me semble quand même très éloigné de ce que pourrait faire une ville comme Bourg-la-Reine. Quel est au final votre choix politique ? Vous vous vantez de cette accélération, donc qu'est-ce que cela veut dire, c'est quoi votre choix ? C'est de laisser une empreinte dans la Ville ? De laisser votre empreinte sur la Ville ? Il serait plus judicieux de laisser une empreinte écologique faible et une empreinte sociale forte.

J'ai l'habitude de toujours poser une petite question aussi récurrente. Les gabions, d'où viennent les pierres ? J'espère que c'est une empreinte faible pour le coup.

Je pense qu'un budget devrait partir vraiment des besoins des citoyens et des citoyennes et que tous ces grands projets ne correspondent pas exactement à tous leurs besoins. Merci.

M. BONAZZI : Je ne ferai pas le reproche, même si je partage tout à fait ce que vient dire Marie-Hélène COEUR-JOLY. C'est vrai qu'il y a eu le DOB, qui était normalement la partie politique, qui est maintenant quelque chose de plus technique. Il n'empêche que la technique masque mal la politique.

Déjà une remarque de forme. On a la présentation pédagogique par Monsieur EL GHARIB quand on arrive ici. Mais avant, on reçoit quelques jours avant 184 pages à lire. Et quand je dis « on », ce sont tous les conseillers. Très honnêtement, j'ai aussi une vie professionnelle et familiale, donc je n'ai pas lu 184 pages avant d'arriver. Donc nous sommes un peu démunis pour faire des remarques très précises et techniques.

Deuxièmement, après une remarque générale sur quelque chose qui a été dit par Monsieur EL GHARIB, là encore, vu au périmètre de la Ville, vous vous êtes réjouis du maintien du taux de la FCTVA. Ce que je veux dire, ce n'est pas le fait de cette Ville mais c'est un point important, le FCTVA est une manière de financer les collectivités locales par la TVA, qui est l'impôt le plus injuste qui soit, puisque c'est un impôt qui touche tout le monde et qui n'est absolument pas proportionnel. Ok, on touche de l'argent, il vient de l'État, mais à l'échelle nationale, c'est quand même une très mauvaise politique, et je voudrais le noter.

Sur l'esprit général, et cela va rejoindre ce que vient de dire Madame COEUR-JOLY, du budget, c'est où est la sobriété ? Dans le moment où chacun, à la télé, à la radio, dans le journal ou ce qu'on veut, voit qu'il serait utile que globalement la sphère publique se serre un petit peu la ceinture, c'est considérable ; ce n'est pas ce que nous voyons ici. Et encore une fois, quand bien même l'argent viendrait d'ailleurs, c'est toujours de l'argent public. Et je voudrais quand même lister un certain nombre de choses. C'est un peu dans le désordre et ce n'est certainement pas exhaustif, mais par contre quand on en fait le total, on voit que c'est assez considérable à l'échelle du budget, des erreurs ou des choses qui coûtent et qui pourraient être évitées sans aucune perte de qualité de vie pour les citoyens.

Je reviens sur 47 000 € de ratage de l'étude sur la cuisine centrale qui évidemment est un ratage, et donc ce sont 47 000 € jetés au ruisseau. Je reviens, et là c'est très important, et vous l'avez dit, et cela se voit à travers la charge de la dette, le ratage de la planification de l'opération Faïencerie, le ratage du contrat avec la Cogedim dont nous faisons la trésorerie, le ratage du séquençage de ce projet parce que nous prévoyions de financer les espaces publics par la vente à de l'immobilier au moment où l'immobilier se casse la figure, cela fait un ratage et c'est très cher. Dans cette même opération, un ratage aussi parce que vous avez dit, Monsieur le Maire, je ne suis pas du tout sûr que le chiffrage soit bon mais, que les plaintes et les recours qui ont été menés par des citoyens, qui sont juste l'usage du droit, et il me semble qu'il est normal en République que les citoyens utilisent le droit, vous coûtaient, parce que vous l'avez pris assez personnellement, 700 K€. C'est beaucoup d'argent et c'est le signe d'un ratage, encore une fois, de ce projet. Ou d'un ratage de l'anticipation du fait que quand on fait un gros projet immobilier au milieu d'un tissu urbain dense, les gens des alentours risquent de se plaindre et d'utiliser les voies de recours qui sont les leurs.

Je continue d'égrainer des décisions qui ont été prises et qui ne sont pas du tout de l'ordre de la sobriété. La manière dont la Villa Saint-Cyr a été restaurée, elle déplaît aux gens qui s'en servent aujourd'hui, elle est clairement avec des équipements qui sont luxueux et inutilement luxueux pour un bâtiment à usage public, parce que nous le louons pour des mariages et pour des fêtes etc., et dans ces conditions-là les gens mettent les pieds sur les murs etc. et la peinture est fragile. Donc c'est très joli le jour de l'inauguration, cela a coûté beaucoup trop cher et finalement cela va coûter cher aussi en maintenance et en réparation.

Je continue. Le jardin que vous appelez d'abord forêt, puis îlot forestier, puis je ne sais plus le nouveau... Je le redis parce que cela m'amuse. L'image publique que vous en donnez par les photos, les dessins de synthèse, vous avez sur ces images publiques des pommes et des jacinthes en même temps. Quand on fait de l'environnement, il faut se souvenir que le printemps et l'automne ne sont pas synchrones, et donc les fruits ne sont pas en même temps que les fleurs.

Quand on fait sur 900 m²..., maintenant cela a encore augmenté, c'était 250 au début, je n'ai pas renoté le chiffre mais on est passé au-delà de 300, regardez le prix au mètre carré de cette histoire. C'est du délire. C'est tout simplement du délire. Et c'est un écologiste qui vous le dit. La terre vient d'on ne sait où, comme les arbres que vous avez achetés, les arbres de la gare qui venaient de Normandie, dans des camions monstrueux ; tout cela, c'est de la gabegie. Vous avez noté 3 millions d'euros pour ce que vous appelez la création du parc. Encore une fois, dans l'îlot Faïencerie, il est déjà là le parc. Il y a déjà des arbres, il y a déjà de l'herbe, etc. Sauf l'endroit où va être mis le parc, qui est justement sous la cour goudronnée où là nous allons être obligés de soi-disant créer de la nature ex nihilo. Là encore ce sont des dépenses qui sont complètement déraisonnables, encore une fois dans un contexte, et vous commencez votre présentation comme cela, qui est tendu.

Je n'ai pas listé, parce qu'on ne peut pas le trouver dans le budget, mais Monsieur le Maire, vous avez une tendance compulsive à faire appel à des consultants, donc il y a des consultants un jour, des consultants le lendemain, des consultants pour savoir quelle espèce de pomme on va planter là, des consultants pour savoir comment on va faire ceci et cela ; tout cela coûte cher, tout cela coûte très cher.

Si on fait le total de toutes ces choses-là, nous sommes très au-delà du million. Encore une fois, ma question de fond, et j'aimerais bien une réponse là-dessus, c'est où est la sobriété dans ce budget ?

Après, j'ai une question plus technique de crédibilité, mais je veux bien une réponse, qui sera ce qu'elle sera. Les droits de mutation estimés à 1,6 million, qui est quand même un gros morceau, est-ce que dans la période où l'immobilier est tout à fait en souffrance, on espère véritablement, et donc il faudrait voir la dynamique historique de cela, avoir 1,6 million ? Ou alors c'est, comme fait l'État, nous faisons un budget en disant qu'il va y avoir 3 % de croissance, et puis quand il y en a 2, on dit « ça a raté ».

Juste pour finir, vous avez dit, finalement nous sommes à une épargne nette de 100 000 €, je pense que vous m'accorderez l'idée que nous sommes autour de 0. C'est écrit 100 000. Et puis nous verrons ce qu'il adviendra dans le vrai budget. Mais avec le sujet des droits de mutation, je pense qu'il y a un

vrai risque de passer sous la barre. Mais sur le fond, le problème, c'est la sobriété.

M. LETTRON : Je voudrais reprendre la fin de l'intervention de Monsieur BONAZZI sur la sobriété. Je crois que l'urgence, vous avez dit tout à l'heure, Monsieur EL GHARIB, qu'il fallait réadapter tout cela, est liée au budget national. Oui, le problème de la France, c'est une dette énorme, des intérêts énormes qu'il faut faire baisser. Le problème de la France, c'est la réindustrialisation. Mais la réindustrialisation, ce n'est pas pour qu'il y ait plus de travailleurs et plus de prolétaires en France, c'est juste pour que les produits que nous consommons ne fassent pas des milliers de kilomètres, fabriqués dans des pays où l'empreinte carbone est énorme. Donc écologiquement, réindustrialiser, produire au plus près par des gens qui paient des cotisations sociales, ce n'est pas du luxe. Eh bien votre budget, de ce point de vue-là, ne respecte pas les intérêts de la patrie. Je pense qu'il faut tenir compte effectivement de ce dont les gens ont besoin, certes. Mais les intérêts de la Nation, l'intérêt général de la Nation est supérieur à tous les intérêts particuliers des citoyens. Et ceci, nous n'en tenons pas compte. C'est vous qui le dites, je prends ce que vous avez dit. Les charges générales augmentent de 1,5, ok. Mais les recettes de services à la population augmentent de 4 %, donc ce sont des impôts supplémentaires. C'est-à-dire qu'en fait vous augmentez les services d'un pourcentage plus élevé que les charges générales que vous avez. Donc encore un impôt de plus. Cela ne s'appelle pas un impôt, mais c'est quand même de l'argent qui sort de la poche du contribuable.

Je termine. Nous avons aussi, d'après ce que je lis sur internet, l'inflation pour 2024 était entre 2 et 2,4 % et pas 4. Pour 2025, les prévisions sont de 1,9. Donc ce n'est pas normal.

Et l'autre chose, et Monsieur BONAZZI a raison, le diaporama synthétique que vous nous présentez ce soir, ce serait bien que nous l'ayons avant. Parce que si vous ne nous l'envoyez pas avant, alors que vous l'avez, vous ne l'avez pas fini aujourd'hui. Si vous ne nous l'envoyez pas, c'est comme pour les demandes de documents qu'on a, c'est que vous ne voulez pas nous informer correctement. Et vous nous prenez pour des demeurés. Et ça, ce n'est pas normal ! Vous devez nous donner des éléments compréhensibles. Et Monsieur BONAZZI a raison, nous envoyer 300 pages de documents quelques jours avant le Conseil Municipal, ce n'est pas normal. Parce que nous, nous n'avons pas une armée de fonctionnaires pour nous expliquer ce qu'il faut lire. Donc un peu de respect pour ceux qui n'ont pas les moyens que vous avez pour comprendre le fonctionnement de la commune.

MME BROUTIN : Je vais répéter des choses qui ont été discutées au moment du DOB. J'aurais bien aimé ne pas être amenée à les répéter parce que, je me fais peut-être des illusions mais nous pourrions quand même espérer que vous ayez pris en compte certaines des évolutions que nous vous avons suggéré de faire. Et comme ce n'est pas le cas, je réitère et je répète des choses qui me paraissent importantes et à dénoncer publiquement dans le cadre de ce Conseil Municipal.

Je voudrais effectivement parler du budget social. Je considère que la commune ne se donne pas les moyens de consacrer un budget dédié suffisant à l'action sociale. Par exemple, la question de l'élargissement des seuils d'accès, des montants des aides aux personnes et de l'élargissement des bénéficiaires potentiels, n'est pas du tout financée aujourd'hui et que ces aides sont très peu importantes au regard du budget global de fonctionnement de la commune.

Je réitère une demande que j'ai faite, que soit créée une aide spécifique pour les jeunes majeurs, dont nous savons que nombre d'entre eux rencontrent des difficultés croissantes pour vivre décemment. Or, actuellement, les aides sont aux familles et aux personnes âgées, mais il n'y a pas d'aides spécifiques pour les jeunes majeurs.

Je vais également répéter ce que j'ai dit lors du DOB, mais quand on constate que la subvention d'équilibre du budget communal au CCAS représente moins de 1 % du budget de fonctionnement de la Ville, certes ce n'est pas l'ensemble du budget social mais en soit, cela permet de mieux visualiser le fait que l'aide sociale notamment n'est pas une priorité.

La création de deux postes dans le domaine social, dont nous nous félicitons, c'est une chose. Vous faites état du maintien des subventions versées aux associations, et il y en a un certain nombre qui interviennent dans le domaine social. Mais cette reconduction se traduit de fait pour ces associations, vu l'inflation, plutôt comme une baisse de leurs moyens que comme une reconduction.

En tout état de cause, la création de deux postes et le maintien des subventions ne peuvent compenser les insuffisances majeures du budget social.

Nous découvrons aussi, et ceci a été évoqué par un de mes prédécesseurs qui avait la parole, au travers notamment des décisions à la fin, qu'un certain nombre de tarifs ont été augmentés de 4 %. Je crois, sauf erreur, qu'il y a les cantines, les accueils périscolaires, vous avez cité les crèches. Tel que c'est indiqué, on ne voit pas si cette augmentation est modulée en fonction des revenus, il ne me semble pas. L'augmentation, je parle, je ne dis pas que les barèmes ne sont pas en fonction des revenus. Mais l'augmentation de 4 %, j'aimerais que vous me disiez si elle s'applique à tous ou si elle est modulée en fonction des revenus. Si elle s'applique à tous, encore un point sur lequel nous ne prenons pas du tout la mesure des besoins sociaux des habitants de cette commune.

Enfin, dernier point sur lequel je voudrais insister. Il me semble que le niveau et le type de poste des agents qui gèrent le social mériterait d'être nettement revalorisé. Il y a eu un effort fait pour les personnels de crèche, mais là je parle des agents des services de la mairie qui gèrent le social. Aujourd'hui, on perd des agents qui soit partent soit ne sont pas recrutés parce que les postes sont soit précaires, et on ne propose pas de CDI ou des postes de titulaires, soit trop peu attractifs. Dans ce domaine-là, vous avez vraiment le pouvoir de faire évoluer les choses et cela serait un signe tangible en faveur de ces agents qui sont en première ligne et particulièrement exposés. Je serais assez curieuse de connaître le niveau de ces postes en comparaison de ceux des autres services de la mairie. Je dis à quand la production d'un organigramme que nous réclamons depuis longtemps, fonctionnel par service et qui intègre le niveau et le statut des postes ? Monsieur le Maire, notamment dans un souci de transparence, nous vous demandons de nous fournir cet organigramme. Merci.

M. DEL : Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit, nous nous sommes réparti un peu le travail. Je commencerai en reprenant ce qu'a dit Monsieur BONAZZI tout à l'heure sur les 180 pages de budget qui nous arrivent. Petit détail qui n'est pas un détail technique, mais les 180 pages, qui sont des pages de calcul, de données comptables, sortent d'un logiciel comptable certes, mais nous sont envoyées sous forme PDF. Si on veut commencer à en faire une analyse, je ne dirais pas intelligente, mais calculer un pourcentage et un ratio, il faut s'astreindre à transformer ce PDF en données alphabétiques, et, en plus des données alphabétiques, en récupérer les données numériques. Effectivement, pour vous, sur internet, sur un ordinateur, c'est peut-être facile, mais quand on n'a pas une bardée d'employés autour de nous ; moi, cela m'a pris une journée de faire le transfert. Au lieu d'avoir 4 jours pour lire et analyser le budget, j'en ai déjà perdu une à avoir des données utilisables. J'estime qu'on se moque un peu de nous, on nous ennuie un petit peu. Comme je ne me moque pas du monde, j'ai fait une liste des données numériques qui m'ont intrigué dans ce budget-là, je ne reprendrai pas ce qui a été dit par mes collègues, c'est qu'entre ce qui a été évoqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, et ce que je retrouve..., vous m'excuserez, je n'ai analysé que la partie dépenses, étant donné que j'estime que les dépenses, c'est là-dessus que la Mairie a la main, et que quand on ventile les dépenses dans les différents services, ce sont les choix politiques qui s'exercent là. Donc je n'ai regardé que cet aspect-là.

Première chose globale, et j'ai lu aussi un petit peu la presse, Bourg-la-Reine semble être saluée, alors je ne sais plus trop par quelle presse, je suis désolé d'oublier, d'être une des rares communes de la Région à ne pas réduire la voilure. C'est à peu près ce que tu as dit, Jean-Pierre. Contre vents et marées, on se dit tout va bien, on va continuer à dépenser etc., tout est beau. Quand on détaille un peu les lignes budgétaires, il y a quand même des choses qui intriguent. Par exemple, on dit peut-être que c'est là que nous avons réussi à faire des économies, on voit que les fournitures administratives passent de 24 000 €... Attendez, que je ne me trompe pas. Non, baissent de 350 000 €. C'est l'article 60-64. Donc effectivement, là, nous avons une baisse de 350 000 €. Effectivement, je crois qu'on peut équilibrer un budget... Alors je sais bien que nous sommes une commune 4 @ et que nous sommes tout numérique. Les fournitures administratives, nous arrivons quand même à faire une économie de 350 000 €, je voudrais bien qu'on me dise comment nous y arrivons.

Par contre, il y a des données qui m'intriguent un peu plus bas. Il y a des locations immobilières, nous avons 130 % d'augmentation des dépenses en locations immobilières. Nous louons quoi ? La Mairie loue quoi ? Ça passe de 72 000 € à 160 000 €. Il y a probablement des explications comptables derrière. Je les ai pointées, je les ai données à Monsieur EL GHARIB tout à l'heure, il va pouvoir les pointer et me reprendre. Il y a des choses où il faut quand même prendre un peu de temps pour comprendre comment ça passe d'une ligne à l'autre.

Ma collègue, Marie BROUTIN, parlait du CCAS tout à l'heure. Le CCAS semble, de ce que je comprends, passer d'un article à l'autre. C'est-à-dire qu'il y en a un qui faisait l'année dernière 440 000 € et il passe à 0. Alors là effectivement on se dit « oh là là, on supprime complètement la subvention du CCAS », non, on la retrouve la ligne du dessous. Mais on la retrouve la ligne du dessous à 400 000 €, c'est-à-dire qu'entre-temps, le CCAS, en passant d'une ligne à l'autre, il perd 40 000 €, c'est un peu ennuyeux. Il y a d'autres choses qui sont un peu plus gênantes où je me demande..., je ne dirai pas le sérieux, mais comment cela navigue entre vos niveaux de décisions politiques ; on fait des choix quand on dépense, et ce qui est demandé par les services, parce que je suppose, quand je vois qu'il y a des sommes qui sont chiffrées dans les prévisions de dépenses quasiment à l'euro près, il y en a où je me demande si ce n'est pas carrément une faute de frappe parce que les chiffres se ressemblent, c'est le 61-85, j'aide mon ami EL GHARIB pour qu'il s'y retrouve, les frais de colloques et de séminaires passent de 1 050 à 11 050, donc ce qui fait une augmentation quand même assez coquignette de 950 %. Soit c'est une faute de frappe soit nous avons un projet d'aller dans un colloque particulier. Les deux lignes du dessous m'intriguent le plus. Je sais bien que dans les chapitres comptables, au bout d'un moment on n'a pas les libellés qui collent à tout, mais on a « autres frais divers » qui augmentent de 45 % et un autre, « autres honoraires et conseils », cela rejoint un peu peut-être l'inquiétude de mon voisin, qui, eux, augmentent de 90 %. Le tout de ces incertitudes, nous avons un truc un peu bizarre, c'est quand même 200 000 € de budget. Alors effectivement, sur l'ensemble du budget de la commune, ce n'est pas énorme, mais enfin si je liste tout ce que j'ai transmis à Monsieur EL GHARIB, nous avons quand même des sommes significatives. Je ne vais pas faire, vu l'heure qui passe, le détail de tout cela. Mais nous avons des annonces et insertions qui augmentent de 86 %. Les transports de biens, alors effectivement c'est une petite somme, augmentent de 200 %. Il y a un outillage technique qui augmente d'une somme absolument assez importante, je ne le retrouve pas à l'instant.

Globalement, ce budget, il ne nous est pas fourni d'une manière utilisable pour que nous puissions effectivement donner un avis éclairé et peut-être averti sur les choix que vous avez opérés. Mais il me semble quand même qu'il y a un certain nombre de moments où vous laissez filer des dépenses, vous vous pliez aux demandes, je ne sais pas, des services ou autres, où le budget ne me semble pas... Contrats et prestations de service, cela augmente de 16 % par exemple. Et on est quand même sur des budgets de plus d'un million. Ça passe de 1,2 million à 1,4 million, ce n'est pas rien. Bon, nous n'allons pas passer toute la soirée là-dessus, sur le détail. Mais enfin, toutes ces sommes-là me paraissent être un budget qui, si je compare un tout petit peu par rapport aux recettes, me paraît assez optimiste. J'ai entendu qu'en recettes, on est absolument, cette année, persuadés que la Cogedim va enfin payer ; je n'y crois pas une minute vu l'état du marché immobilier. Rassurez-moi, peut-être qu'ils ont payé hier. Ils ont payé, la Cogedim ? Monsieur le Maire ? (*hors micro*) Ah bon, d'accord. On pouvait échanger, sinon c'est un peu long. Mais je pense que c'est une vision assez optimiste de dire qu'ils vont payer. Je ne vais pas détailler tous les endroits où j'ai des interrogations bizarres. Mais je voudrais bien savoir ce que c'est quand même cette baisse de 350 000 des fournitures administratives et où est-ce que je le retrouve par ailleurs. (*hors micro*) Il y avait des stocks de crayons peut-être.

M. RUPP : J'ai deux remarques principales à effectuer sur ce budget, mais au préalable, je voudrais répondre à quelques remarques de Monsieur EL GHARIB. La présentation qu'il nous fait, souvent n'est pas exacte. Tout à l'heure, il a situé l'évolution des frais de personnel en nous disant c'est autour de je ne sais plus combien, 2,80. Non, Monsieur EL GHARIB, un budget primitif se compare à un budget primitif, et un compte administratif se compare à un compte administratif. Donc quand on

regarde le budget primitif 2024, nous avons 18 300 000 € de frais de personnel. En 2025, nous avons 19 000 054, cela fait +4,12 %. Donc assumez les vrais chiffres, s'il vous plaît.

Le deuxième point, je voudrais répondre tout à l'heure à votre remarque d'assumer votre responsabilité sur l'évolution de 35,7 % de la taxe foncière de 2022 à 2025. Oui, vous êtes responsable de cette hausse, je vais vous le démontrer. Un impôt local, la taxe foncière, c'est une base multipliée par un taux. La base est fixée par la loi de finances, l'évolution de la base. Mais le taux, c'est la commune qui le fixe. La commune peut l'augmenter, elle peut le maintenir à même niveau ou elle peut le baisser. C'est celui qui a le pouvoir de taux qui a le pouvoir fiscal. Donc ne vous retranchez pas en disant « nous ne sommes pas responsables de la hausse des bases », c'est absolument faux, vous avez la possibilité, en baissant les taux, de corriger l'évolution des bases. Donc assumez les 35,7 %, s'il vous plaît.

Maintenant, je tiens à faire plusieurs remarques sur ce budget primitif 2025. La première concerne les Droits de Mutation à Titre Onéreux. Monsieur BONAZZI a dit un mot tout à l'heure et je partage la remarque, j'avais fait observer en Commission des finances que la prévision de recettes de 1 800 000 € était excessive, car en augmentation de 64 % par rapport au réalisé de 2024, soit 1 100 000 €. Vous avez tenu compte très partiellement de ma remarque puisque la somme a finalement été abaissée à 1 600 000 € lors de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette somme de 1 600 000 € reste cependant très supérieure au réalisé de 2024 qui, je le rappelle, s'établit à 1 100 000 €, soit une augmentation de 45 %. Qui peut raisonnablement imaginer que ces droits vont autant augmenter en 2025 alors que la croissance était négative au dernier trimestre 2024 ; que la croissance prévue pour 2025 a été revue à la baisse, à moins de 1 %, lors du récent débat sur la loi de finances ; que l'INSEE prévoit une forte hausse du chômage au premier semestre 2025 ; que l'année 2024 a battu tous les records de faillites d'entreprises ; et enfin, que le marché immobilier n'arrête pas de s'enliser dans la crise. Vous avez déclaré que la commune allait percevoir des Droits de Mutation à Titre Onéreux au titre de la cession foncière de la Cogedim. Or, rien n'est moins sûr. Je vous ai interrogé en Commission des finances sur la nature fiscale de la convention signée avec la Cogedim, à savoir si cette convention est soumise ou pas au régime de la TVA, et vous n'avez pas répondu à cette question, ni d'ailleurs au dernier Conseil Municipal. Si cette convention est soumise à la TVA, vous ne percevrez pas de DMTO. La logique fiscale veut que les opérations d'aménagement, c'est le régime de la TVA qui prime. Or, comme nous l'a démontré Monsieur DEL et la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, cette opération de la Faïencerie est bien une opération d'aménagement. Je sais aussi que des montages complexes existent pour ce type de convention. Qu'en est-il ? Je vous repose à nouveau la question ce soir. Toujours est-il que si nous percevions des DMTO au titre de cette cession, son montant ne saurait justifier la prévision de 1 600 000 €. Toujours est-il que quel que soit le cas de figure, cette somme de 1 600 000 € est trop élevée et frise l'insincérité budgétaire. Pourquoi avez-vous surestimé cette recette ?

Je peux apporter un élément d'explication, mais nous allons reprendre les chiffres du budget. Repartons des recettes réelles de fonctionnement, 42 768 000, moins les dépenses réelles de fonctionnement, 38 315 000, cela fait exactement 4 453 000. Il s'agit, ce qu'on appelle en termes financiers, de l'épargne brute. Si l'on soustrait de cette épargne brute le remboursement de la dette en capital de 4 350 000 €, l'épargne nette s'élève à 103 000 €. Si nos droits de mutation sont surestimés de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros, cela signifie que les recettes réelles de fonctionnement sont diminuées d'autant, ce qui fait apparaître une épargne nette négative de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ce qui signifie concrètement que la Ville ne dispose pas de suffisamment de ressources propres pour rembourser sa dette en capital. Ce qui montre des finances locales dégradées, annonciatrices d'une nouvelle hausse d'impôts pour les prochaines élections municipales, comme vous l'avez fait en 2022, un an après les élections municipales. Où, je le rappelle, en 2022, vous avez augmenté la fiscalité de 20 %. Je déplore, et je le redéplore une nouvelle fois, la très forte hausse de la taxe foncière à Bourg-la-Reine qui s'élève à 35,7 % depuis 2025. Je l'ai dit tout à l'heure, je regrette que vous ayez particulièrement maltraité les propriétaires fonciers à Bourg-la-Reine.

Je voudrais faire une deuxième remarque sur le budget. Vous prévoyez une somme de 400 K€ pour la

création d'un parc rue des Rosiers. Je ne partage pas cette priorité. À cet emplacement était prévue une crèche collective publique pour remplacer la crèche Leclerc qui a été fermée. La Ville a demandé à un programmiste de définir le programme de la nouvelle crèche sur ce terrain. Et cette étude a démontré la faisabilité de la réalisation de cette crèche. Puis la Ville a choisi un architecte pour concevoir et réaliser ce projet. Alors que l'architecte a commencé ses travaux de conception, vous avez brutalement interrompu ses travaux en prétextant que cette crèche ne fonctionnait pas, ce qui pour moi est un argument inacceptable alors que le programmiste avait démontré le contraire. Vous avez décidé arbitrairement, et solitairement, l'arrêt des études sans aucune explication, aucune concertation avec la majorité, aucun examen en Commission ni en Conseil Municipal. Tout a été arrêté par vous, Monsieur le Maire, tout seul. Il n'y a eu aucun débat ni échange sur l'arrêt des études de cette crèche. Or, vous ne pouvez ignorer l'hiver démographique dans lequel se situe notre pays. Le taux de fécondité est descendu à 1,6 alors qu'il doit s'établir à 2,1 pour assurer le renouvellement des générations. Cependant, tout n'est pas inéluctable. Il existe une lueur d'espoir. Le désir d'enfants reste stable en France, il s'élève à 2,2, soit un taux supérieur au taux de fécondité. Cette différence entre le désir d'enfants et le taux de fécondité prouve qu'il existe des freins à l'enfantement. Parmi ceux-ci figure tout particulièrement l'insuffisance de la capacité d'accueil collectif à un prix abordable. Des femmes renoncent à donner naissance à un ou plusieurs enfants parce qu'elles ne trouvent pas de mode de garde abordable pour accueillir leurs enfants. Aujourd'hui, le taux de refus en crèche à Bourg-la-Reine est supérieur à 1/3, ce qui signifie que ces familles se retrouveront dans des difficultés énormes si par hasard elles choisissaient d'avoir un enfant. Et aussi bien sûr pour celles qui l'ont choisi. Excusez-moi, je vais retrouver...

Monsieur le Maire : Bien, nous passons à Madame ANDRIEUX.

M. RUPP : Non, je n'ai pas terminé. Alors qu'il faudrait augmenter notre capacité d'accueil en crèche, vous, à Bourg-la-Reine, vous l'avez délibérément réduite. Je rappelle que la crèche Leclerc était agréée pour 55 berceaux. Et ce n'est pas la crèche privée, dont nous n'avons d'ailleurs aucun élément d'information aujourd'hui, dans l'îlot Faïencerie, qui comblera ce déficit. Non seulement elle sera de capacité bien moindre, mais son caractère privé empêchera vraisemblablement qu'elle soit réservée uniquement aux Réginauburgiens. Et si elle n'est pas agréée, son tarif sera prohibitif pour la grande majorité de nos concitoyens. Donc je m'oppose fortement au changement de destination du terrain de la rue des Rosiers. Vous deviez, Monsieur le Maire, absolument, si ce n'était pas réalisable, mais je pense que cela l'était étant donné que le programmiste l'a démontré, vous deviez être dans l'obligation de trouver une solution alternative. Quel que ce soit le lieu de cette crèche, la crèche Leclerc doit être remplacée par une crèche publique de même capacité. Or, ce n'est pas le cas, ce qui, selon moi, représente une faute politique majeure. Vous ne ferez croire à personne qu'il était impossible de réaliser une crèche sur un terrain de 1 000 m², ceci d'autant plus qu'aujourd'hui les territoires responsables des PLUi, comme tous les acteurs publics, bénéficient de larges pouvoirs juridiques pour pouvoir favoriser la réalisation d'équipements publics. Pour moi, la politique familiale doit être une priorité absolue. Or, vous choisissez le chemin inverse.

Doutant fortement de la sincérité budgétaire sur la prévision des Droits de Mutation à Titre Onéreux, en opposition sur le changement de destination du terrain de la rue des Rosiers et en opposition avec votre politique malthusienne de la petite enfance, j'annonce ce soir que je vais voter contre ce budget.

Monsieur le Maire : Madame ANDRIEUX...

M. RUPP : Je n'ai pas terminé.

Monsieur le Maire : Non mais on s'écarte du sujet.

M. RUPP : J'ai bien conscience qu'en ne votant pas ce budget, je me retire de la majorité. Le vote d'un budget qui prévoit concrètement la mise en œuvre d'une politique est l'acte d'appartenance à

une majorité. En votant contre, j'arrête de cautionner et de partager certains choix de la majorité, à laquelle je cesse dorénavant d'appartenir.

Étant actuellement conseiller municipal délégué aux marchés, je démissionne dès ce soir, immédiatement, de cette délégation. J'abandonne avec tristesse cette délégation qui me passionnait. Personne ne peut nier les résultats positifs du marché. La ville de Bourg-la-Reine, dans un contexte très difficile de baisse de l'attractivité générale des marchés en France, notre marché est resté un marché dynamique et attractif qui reste une référence en banlieue sud. Merci mes chers collègues pour votre attention.

MME ANDRIEUX : Monsieur le Maire, chers élus, nous portons une responsabilité sur les choix faits par notre commune et pour notre commune. Concernant le budget primitif, et comme Daniel RUPP l'a précisé, il a déjà été signalé lors de Commissions que les recettes liées aux droits de mutation avaient été surestimées. Suite à ce signalement, les recettes ont été diminuées de 200 000 €, soit un surplus final de 500 000 € par rapport aux autres années, ce qui est encore nettement disproportionné. En effet, cela ne reflète pas la réalité de la situation économique, les ventes immobilières étant actuellement en stagnation. Comme explication, il a été indiqué que ce serait notamment la vente à la Cogedim, relative au terrain Faïencerie, et une hausse des ventes immobilières qui apporteraient ce surplus de recettes de 500 000 €. Cependant, il n'a pas été justifié à ce jour que cette vente serait soumise aux droits de mutation. Et même si c'était le cas, le prix de cette vente n'apporterait qu'environ 180 000 € de recettes supplémentaires et non 500 000 €. Cela implique également que tous les recours sur les permis de construire du projet Faïencerie soient purgés sur 2025, ce qui n'est pas certain à ce jour. Cette présentation du budget a donc été manifestement tronquée. Pourquoi ? Pour ne pas révéler que notre capacité d'autofinancement serait en réalité négative, ce qui démontrerait une mauvaise gestion de notre Ville. Étant donné que je suis juriste de formation, je suis allée rechercher les textes légaux et l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. Ces recettes surestimées sur les droits de mutation n'ont pas été évaluées de façon sincère.

Je suis pour le respect des règles légales et pour une sincérité des comptes. Il faut rappeler que légalement, le Maire et son équipe doivent s'assurer de la réalité des inscriptions budgétaires présentées au Conseil Municipal. À ce jour, cette réalité n'est pas démontrée et il est hors de question de valider un budget insincère qui ne correspond pas à la loi. Alors que nous demandons à tous des efforts collectifs pour diminuer nos dépenses, force est de constater que Bourg-la-Reine semble vivre au-dessus de ses moyens avec des projets ambitieux mais peut-être disproportionnés et au final trop coûteux pour notre Ville.

Comme rappelé, la taxe foncière a déjà été augmentée de plus de 30 % depuis le début du mandat et il est hors de question d'y recourir à nouveau. D'autres communes réussissent à faire des économies importantes. Nous sommes également capables de le faire avec une gestion saine et rigoureuse.

Par ailleurs, concernant les choix budgétaires, il apparaît que le terrain de 1 000 m² rue des Rosiers a été affecté en îlot forestier et ce sans aucune concertation avec l'équipe municipale, comme je l'avais déjà déploré lors d'un précédent Conseil. En effet, le Maire a décidé seul d'abandonner la construction de la crèche initialement prévue sur ce terrain afin de favoriser désormais la création d'un espace vert. Pourtant, les places en crèche représentent une priorité et un enjeu majeur pour permettre aux femmes de maintenir leur indépendance financière, indispensable à l'égalité hommes/femmes. Quand nous ne pouvons pas faire garder nos enfants à des conditions abordables, nous sommes contraintes de renoncer à travailler, au moins pendant quelques années, le temps de l'entrée à l'école de nos enfants, ce qui pénalise fortement notre carrière.

Dès lors, je ne peux m'associer à ces choix non-concertés et je dénonce ce mode de gouvernance unilatérale et délétère pour notre démocratie à Bourg-la-Reine. Aussi, ma responsabilité d'élue sera de ne pas voter ce budget. J'espère que d'autres élus oseront s'exprimer sans crainte car la liberté est un principe fondamental qui permet d'assurer un contre-pouvoir nécessaire pour éviter toute

dérive. Et personnellement, comme beaucoup le savent, je suis libre, libre de m'exprimer et libre de faire les choix dans le respect de la loi pour notre Ville. Soyez-le également et votez surtout avec votre conscience et votre responsabilité d'élu. Enfin, je regrette que le Maire n'ait pas su écouter et construire Bourg-la-Reine avec son équipe et avec les élus qui se sont engagés auprès de lui. Je quitte donc la majorité pour être en conformité avec mes principes, mes valeurs et mes convictions.

Maintenant, j'ai quelques mots plus personnels. Nous savons le climat particulier qui règne au sein de ce Conseil Municipal, où tout est finalement caché, tout est fait derrière notre dos, je rappellerai l'exemple de la fusion, où l'information est maîtrisée à l'extrême et diffusée au compte-gouttes. Je pars toujours du principe que quand on n'a rien à cacher, on donne l'information et on communique les documents aux personnes qui en font la demande. Sur ce budget, il va falloir prendre une décision face à la population et l'assumer. Alors que DE GAULLE comparait les Français à des veaux, ce soir, soyez des citoyens et des élus responsables et a minima, abstenez-vous. Merci.

M. EL GHARIB : Merci pour toutes ces questions. Nous allons les prendre dans l'ordre et j'espère ne rien oublier.

Sur les questions de Madame COEUR-JOLY. Sur la politique de la ville, oui, effectivement, nous en avons discuté au moment du DOB et c'est la conséquence du Débat d'Orientations Budgétaires que vous voyez aujourd'hui. Il y a eu des ajustements tenant compte du Débat d'Orientations Budgétaires, bien évidemment. C'est pour cela que ça n'a pas été répété aujourd'hui.

Sur des questions autour de l'influence que nous donnons auprès de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, je laisserai Monsieur le Maire s'exprimer sur ce sujet-là directement.

Sur le budget de la partie sociale faible, nous avons eu le débat lors de l'orientation budgétaire, et j'ai dû répondre à ces éléments-là. Nous n'avons probablement pas sorti tous les postes et coché la case sociale, mais en tout cas ce qui est sûr, c'est que l'augmentation du budget, du 012, il y a une partie de l'augmentation où nous affectons des nouveaux postes au niveau social, et cela, je pense que c'est important de le dire.

Sur le budget du CCAS, et cela répondra à d'autres questions aussi. Nous avons aussi un poste que nous créons au niveau de la Ville, qui finalement travaillera pour le CCAS. Par rapport au budget d'équilibre, cela ne se voit pas directement dans le budget d'équilibre.

Je vais revenir à Monsieur BONAZZI. 184 pages à lire et la présentation. La présentation a été terminée ce matin. Je suis désolé, j'ai un travail aussi, comme vous. Donc la présentation a été terminée ce matin, pour que les choses soient claires. Si nous pouvions la communiquer avant, nous l'aurions fait volontairement, il n'y a aucun problème.

Sur le détail de ratage, je ne vais pas revenir sur Cogedim mais cela a été exprimé à plusieurs reprises maintenant, si nous n'avons pas « encaissé » l'argent, parce que Cogedim n'a pas reculé devant ses responsabilités, ce sont les recours dont nous connaissons l'origine et dont nous connaissons le fondement également, parce qu'ils commencent à tomber les uns après les autres, et on voit les fondements qui ne sont pas au bon niveau. On voit que c'est fait pour entraver quelque chose et pas pour la justesse du débat. Mais c'est ainsi, et les conséquences budgétaires, on les voit immédiatement parce que cela ne pardonne pas, c'est de l'argent que nous ne créons pas, que nous empruntons, et c'est ainsi que cela se passe.

Sur les droits de mutation, puisque vous avez posé la question en premier, donc je vais répondre en premier, mais cela répondra à mes chers collègues qui ont pris le droit de mutation en cible comme si c'était sur un budget de 70 millions, les 1,6 million, c'est ce qui change la face du monde. Ce que nous avons fait, nous avons fait un Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons mis les choses au clair, y compris en communiquant les chiffres au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Donc il ne faut pas, s'il vous plaît, accuser de l'insincérité du budget parce que tout est sur la table. Et je trouve que c'est un débat mal orienté et qui oriente même la population. Donc je vous invite à réfléchir plus profondément avant de prononcer le mot « insincérité » du budget.

Je vais revenir au 1,6 million. Nous avons posé 1,8 million dans une première hypothèse, nous avons regardé sur quoi nous basons ces hypothèses de travail. Ensuite, nous avons regardé le constat que nous avons au mois de janvier. Au mois de janvier, je vous communique les chiffres, nous avons des

droits de mutation de 88 K€. Au mois de janvier 2023, nous avons des droits de mutation de 73 K€. En 2023, nous avons fait 1,3 million de l'ensemble des droits de mutation. En 2025, et je fais juste une règle simple de calcul, je suis à 1 560 000 €. Donc je vous invite à faire les calculs, à m'appeler, parce que mon téléphone est ouvert, et à demander la sincérité budgétaire avant de tirer des conclusions franchement qui sont à côté de la plaque. Je peux vous le dire avec certitude. Donc voilà sur les droits de mutation et je pense que cela va répondre à plusieurs sujets.

Et à nouveau, tous les budgets, que ce soit au moment de l'orientation budgétaire, alors que nous n'étions pas obligés, au moment de l'orientation budgétaire, nous pouvons vous donner des orientations de niveau politique mais pas entrer dans les débats. Nous avons tenu à donner ces chiffres dès l'orientation budgétaire pour des questions de sincérité et de vrai débat autour des chiffres, pas autour uniquement des orientations politiques. Et je vois que c'est bien reçu. C'est ironique, bien évidemment, ce que je dis.

Sur la TVA. Je pense que nous ne nous comprenons pas, Christophe. Nous récupérons la TVA. Ce n'est pas nous qui imposons de la TVA, nous récupérons de la TVA sur des travaux que nous avons faits. Ce n'est pas moi qui ai inventé la TVA. *(rire)* Nous voulons quelque part pouvoir récupérer cet argent justement... Non, s'il vous plaît, parce que sinon... *(hors micro)* Voilà. Je vais m'arrêter là sur les questions de Monsieur BONAZZI.

Ensuite, Monsieur LETTRON. S'adapter au budget national, oui, nous allons le faire. Je n'entrerais pas dans le débat de réindustrialisation de la France parce que, honnêtement, je n'ai pas la main sur cela et je pense que vous-même non plus.

Sur les 4 % de services à la population, je tiens à l'expliquer. Nous avons fait 4 %, et vous savez, vous avez connu autant que nous l'inflation que nous avons connue dans les années d'avant. Nous avons tenu à ne pas refléter cette inflation dans les services à la population. Donc nous avons lissé, et si vous faites la somme, vous allez comprendre tout de suite que nous n'avons pas reflété l'ensemble de l'inflation à la population. Nous avons pris une partie sur les données de la Ville et une partie que nous reflétons au niveau de la population. Donc nous essayons d'être le plus juste possible, bien évidemment, dans le cadre de cette tarification. Et cela répond aussi à votre question de l'inflation de 1,9 %, le 1,9 % pour cette année, mais il faut faire la somme des 4 dernières années que nous venons de vivre.

Et puis le tableau synthétique, j'aime bien que vous l'aimiez, mais malheureusement, c'est dans la présentation que nous mettons ce tableau synthétique.

Pour Madame BROUTIN, sur le budget social, je viens de m'exprimer, je ne suis pas sûr qu'il faille revenir là-dessus. En effet, nous avons créé des postes et nous nous en félicitons. Je voudrais rajouter quand même, et cela doit répondre au point évoqué sur les crèches, mais je reviendrai dessus, et sur la politique de la ville par rapport à la petite enfance, nous ne pouvons pas être accusés de ne pas créer des places alors que quelque part nous avons dépensé, au niveau de notre charge de personnel, 1 200 € sur 80 agents pour être attractifs justement au service de la petite enfance. Donc je ne vois pas le débat. *(hors micro)* Donc le débat est un peu déplacé, honnêtement. *(hors micro)* Je vous ai entendue, laissez-moi répondre, s'il vous plaît.

Sur la question du recrutement des agents de CCAS et le niveau de salaire de CCAS, c'est la même politique que la Ville, donc en fait ils n'ont pas un traitement différencié par rapport aux agents de la Ville.

Pour Monsieur DEL, je me ferai un plaisir de prendre le tableau dans une séance à part, et on peut le descendre, volontiers, on descend ligne à ligne, on vous donne toutes les explications. Par contre, je voudrais donner le plus gros, bien évidemment, qui vous choque. Sur les 350 K€, il s'agit de réaffectation, de réallocation dans d'autres poches budgétaires parce que nous avons décidé de les mettre sur d'autres postes. Ils ne disparaissent pas. Donc c'est plus de l'allocation budgétaire.

Sur l'évolution du 011 ou les frais généraux, c'est 1,4 %, comme c'est indiqué dans la présentation.

Sur les locations immobilières. Les principales, c'est la maison de santé et ce sont des commerces. C'est ce qui est derrière l'évolution des charges immobilières.

Frais de colloques et séminaires, je ne pense pas que c'est le bon niveau de débat ici. *(hors micro)* Pareil, ce sont des questions de budget etc. Les frais de colloques et séminaires n'ont pas évolué

mais nous regarderons dans le détail, nous vous donnerons les réponses un peu plus détaillées pour lever tout doute sur ce sujet-là.

Il y a une remarque, honnêtement, je n'ai pas envie de la commenter, mais je suis forcé de la commenter, c'est se plier aux demandes des services. Et c'est la deuxième fois que vous le faites, Monsieur DEL, où vous insultez les services ici dans ce Conseil. (*hors micro*) Faire plier, c'est comme si... Non seulement vous dites certains de mes chers collègues traitent le budget d'insincère, mais en plus pour la deuxième fois vous replongez dans le fait que vous accusez le service de ne pas faire son travail. Or, il y a des gens...

M. DEL (*hors micro*) : Non, non, non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je suis désolé, vous inversez le propos. Quand je dis...

M. EL GHARIB : S'il vous plaît, je vous ai écouté, s'il vous plaît...

Monsieur le Maire : On n'interrompt pas, s'il vous plaît, on n'interrompt pas !

M. DEL (*hors micro*) : Je n'admets pas qu'on dise...

M. EL GHARIB : S'il vous plaît, c'est la deuxième fois en plus.

M. DEL (*hors micro*) : Oui mais c'est la deuxième fois que vous vous trompez dans l'estimation de ce que je dis. C'est l'inverse de ce que j'ai dit ! C'est rigoureusement l'inverse ! Et je vous interdis de dire cela ! Les services, je les respecte, je sais comment ils fonctionnent !

M. EL GHARIB : Pour Monsieur...

M. DEL (*hors micro*) : Je dis simplement...

M. EL GHARIB : Pour les remarques de Monsieur RUPP...

Monsieur le Maire : On s'arrête, sinon j'interromps la séance.

M. DEL (*hors micro*) : Eh bien interrompez-la si vous voulez, mais nous ne voterons pas le budget. Ce serait une très bonne idée, on interrompt, chiche ! Allez-y !

M. EL GHARIB : Pour les remarques de Monsieur RUPP...

M. DEL (*hors micro*) : Allez-y, interrompez le budget, allez-y !

M. EL GHARIB : Pour les remarques de Monsieur RUPP...

M. DEL (*hors micro*) : Vous retirez ce que vous avez dit sur l'insulte aux services parce que c'est faux ! Parce que vous n'avez pas compris mon propos !

M. EL GHARIB : C'est se plier aux demandes des services, c'est comme cela que je l'ai entendu.

M. DEL (*hors micro*) : Ça veut dire vous écoutez...

M. EL GHARIB : Je suis désolé mais c'est...

M. DEL (*hors micro*) : ... je ne vais pas les insulter.

M. EL GHARIB : Pour Monsieur RUPP...

M. DEL (*hors micro*) : Il faut arrêter un peu quand même !

M. EL GHARIB : Je comprends que tout le propos introductif est quelque part pour la décision que vous avez annoncée ce soir. Ceci étant, j'ai répondu sur la partie DMTO, ou de droits de mutation. Vous faites juste un petit calcul de règle de 3, il ne faut pas avoir fait polytechnique pour le faire, vous allez vous retrouver facilement.

Sur l'insincérité budgétaire, honnêtement, si ça tient au DMTO, vos conclusions sont archi fausses. En revanche, vous avez raison sur un point. C'est que nous avons mis dans le Débat d'Orientations Budgétaires un risque d'épargne nette négative. Et nous avons regardé dans le détail toutes les allocations budgétaires qui étaient lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Et en effet, nous avons revu des postes à la baisse pour que quelque part nous tenions les engagements qu'une Ville doit tenir, qui est de présenter une épargne nette positive. Et je me félicite que cette « rigueur » soit maintenant diffusée auprès de tous nos conseillers. Et je vous remercie d'ailleurs de tenir compte de cela, y compris dans nos échanges.

Ensuite, nous sommes en train de freiner l'enfantement à Bourg-la-Reine. (*hors micro*) Excusez-moi, on prendra le sujet au bon moment avec un débat plus profond sur le nombre de places, etc. Ce que je peux dire, c'est que d'un point de vue budgétaire, il n'y a aucune action qui est prise pour réduire les budgets. Au contraire, je viens de rappeler, 80 agents, 1 200 € justement pour dynamiser le recrutement dans les crèches au service de la population. C'est celle-là l'action qui coûte, je suis désolé mais c'est ainsi, c'est le choix que la Ville a pris, que la majorité a pris, justement pour contribuer à cette dynamisation de notre service à la petite enfance.

Et pour finir, pour Madame ANDRIEUX, budget tronqué ou insincère sur la base de DMTO. Pareil, je trouve que le débat est un peu déplacé pour traiter de budget insincère, c'est gros. « BLR vit au-dessus de ses moyens ». Je pense que nous pouvons nous féliciter d'une gestion saine des finances. Il y a une transparence totale que vous voyez dans le budget, y compris, poste par poste, dans le Débat d'Orientations Budgétaires, donc honnêtement, je ne vois pas de quoi vous parlez.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Monsieur EL GHARIB. C'est bien triste ce débat alors que je crois qu'il y a d'énormes efforts, jamais autant d'efforts n'ont été faits sur la Ville, la satisfaction de nos habitants.

Pour compléter les réponses, parce que Monsieur EL GHARIB a donné beaucoup de réponses. Tout d'abord, tout ce qui touche au développement durable. Aucune ville aujourd'hui, ou presque aucune ville, ne fait une réduction de la taxe foncière pour encourager les propriétaires etc., à aller vers ces aspects-là.

D'autre part, quand vous dites effectivement que nous ne nous occupons pas bien du développement durable. Nous sommes en train de terminer la construction d'école, une école qui va probablement avoir le label or, nous n'en sommes plus très loin. Écoutez, je veux bien que vous critiquiez tous les établissements, tous les organismes d'études de France. Si vous savez mieux, il faut y aller, il faut vous y présenter, si vous pouvez mieux faire. (*hors micro*) Pardon, vous ne m'interrompez pas, s'il vous plaît, je vous donne mon avis et ensuite vous en ferez ce que vous voulez.

Le jardin des Rosiers, je reviendrai au niveau de la crèche tout à l'heure. Vous dites « je ne sais pas ce que vous utilisez ». Ce matin encore j'y étais, avec certains des élus et d'autres agents. La Ville a apporté la terre qui vient du compostage des ordures ménagères, peut-être pas de la Ville, en tout cas du territoire. C'est de là que vient la terre. Donc je vais vous donner un détail à ce niveau-là. (*hors micro*) C'est de la terre. C'est du compost, ce n'est pas de la terre, je ne sais pas mais en tout cas cela sert à faire pousser les plantes. Je ne sais pas, je veux bien les faire pousser dans le papier.

Pour la résidence Lafayette, vous avez raison, c'est un gros souci cette résidence Lafayette. Je vous rappelle aussi qu'il y a en face la résidence Normandie et d'autres résidences sur la Ville qui sont gérées par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, qui ont été entièrement rénovées. Ce n'est pas complètement terminé pour Normandie, mais aujourd'hui le contraste est même trop fort entre Normandie et Lafayette. Nous avons avancé avec Hauts-de-Seine Habitat. Aujourd'hui, le budget est réservé pour complètement rénover cette résidence. Hauts-de-Seine Habitat, avec un certain

nombre d'aides, de conseils, comme vous dites, mais c'est parce que nous n'avons pas la science infuse, sont en train de travailler plusieurs scénarios qu'ils vont nous présenter, je pense, prochainement pour rénover. Sachant que nous prendrons en compte ce que ne prennent pas en compte toutes les villes, c'est le relogement. C'est-à-dire que, vous savez qu'une résidence de ce type-là qui a près de 250 logements, si par exemple nous devons la démolir, nous ne savons pas, ni sur la Ville ni sur le territoire, reloger ses occupants. Donc nous irons aussi par étapes et par des opérations tiroirs. Je rappelle que nous venons de montrer que nous savons faire des opérations en site occupé avec l'école Faïencerie. Et nous le ferons avec, j'y reviendrai peut-être, la crèche Hoffmann. Ceci pour les aspects qui concernent le développement durable, il y a beaucoup de choses qui ont été faites, peu de villes en ont fait autant. Créer un parc à quelques kilomètres de Paris, créer un jardin etc., nous étions encore ce matin sur les lieux, à la grande satisfaction de l'ensemble du quartier des Rosiers, il n'y a pas énormément de verdure à cet endroit du centre-ville.

Ensuite, quelques petits sujets. Vous parlez de sobriété. Au niveau énergie, au niveau du budget, il y a cette année au budget une baisse de 10 % par rapport à 2024 ; 2024 par rapport à 2023, on va arriver à -14 %. Donc ce sont aussi les efforts d'investissement qui permettent d'aboutir à ces éléments-là.

Les salaires, Monsieur EL GHARIB en a parlé.

Les locations, il faut voir aussi parce que les budgets sont un peu compliqués. Parce que nous payons plus d'argent, mais nous le récupérons de l'autre côté. Notamment il y a des opérations au niveau des commerces, et j'y reviendrai plus tard, sur ces aspects-là. Je suis d'accord, c'est un peu plus compliqué à voir, mais c'est comme cela. Nous n'avons pas de budget équilibré poste par poste à ce niveau-là.

Pour les crèches, aujourd'hui, nous avons encore un taux de satisfaction qui est supérieur à 2/3 par rapport à ce qui est demandé. Il faut savoir d'une part que les assistantes sociales sont en difficulté pour trouver des enfants. Les assistantes maternelles viennent nous voir en disant « il faut aussi des enfants », donc nous ne pouvons pas aller à 100 % ou à 90 %. Ensuite, il y a un certain nombre d'entreprises qui financent les crèches, notamment les grandes entreprises financent les crèches privées. Donc si nous n'avons pas quelques places de crèche privée, ces enfants viennent dans les crèches de la Ville. Et c'est un coût que nous pouvons éviter à la satisfaction des parents. Donc c'est aussi un service que nous devons rendre aux parents qui travaillent sur le site EDF ou d'autres entreprises de ce type-là. C'est un service à rendre, il ne faut pas l'oublier. Et aujourd'hui encore, nous avons des taux relativement élevés, largement dans la moyenne des villes environnantes, et nous avons encore au moins une section de crèche fermée à la crèche Hoffmann parce que nous manquons de personnel. Nous en avons 2 ou 3 de fermées, nous sommes arrivés à embaucher notamment en augmentant les salaires, de façon assez différenciée par rapport aux autres communes. Mais nous avons encore de la marge à ce niveau-là. L'opération crèche Hoffmann est en train de démarrer pour une restructuration de cet ensemble-là, il y aura plus de lits qu'il a aujourd'hui.

Pour en terminer sur les aspects plus budgétaires, Monsieur RUPP, vous comparez un budget primitif avec un budget primitif ; pour moi, cela n'a aucun sens. Parce qu'un budget primitif, si vous en faites un en 1950 et vous comparez toutes les années à 1950, c'est un exercice de style, on est complètement écartés. Nous, nous comparons à la réalité, on repart de la réalité pour faire un budget primitif. Ça n'a pas de sens sinon, c'est un non-sens.

Et ensuite, en dernier lieu, vous parlez de la taxe foncière ou des taux de taxe foncière. Je vous rappelle que nous sommes, dans notre environnement, dans les villes qui nous entourent, nous sommes une des villes qui a le plus faible...

M. RUPP : Sur les 36 communes des Hauts-de-Seine, vous êtes en 26^{ème} position sur les montants de la taxe foncière les plus élevés. Donc arrêtez de raconter des salades !

Monsieur le Maire : Je ne raconte pas de salades, je raconte, effectivement, je vous l'ai montré, entre toutes les villes qui nous entourent, nous n'avons rien à voir avec Neuilly, nous n'avons rien à

voir avec Gennevilliers, ça vit différemment. C'est complètement faux. Parfois, on nous compare aux villes de 20 000 habitants, on nous compare à Gap, Dax, ou je ne sais quoi, cela n'a rien à voir. C'est pareil.

Voilà pour ces aspects. C'est bien regrettable que vous ne vouliez pas comprendre la rigueur et le développement de la Ville que nous réalisons tous ensemble. En tout cas, au niveau de la majorité.

MME ANDRIEUX : Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu sur l'absence de concertation et le choix des projets, et notamment de l'îlot forestier, sur la prise de décision.

M. DEL : Vous ne m'avez pas répondu, alors que vous me l'aviez promis, de me répondre sur le paiement de la Cogedim.

Monsieur le Maire : Je vais répondre tout à l'heure. Je vous répondrai tout à l'heure parce qu'il y a une question là-dessus.

M. DEL : Tout à l'heure...

Monsieur le Maire : Oui, tout à l'heure.

MME ANDRIEUX : Et la mienne aussi, tout à l'heure ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'effectivement, cela a été largement vu en majorité, c'est un choix qui a été fait au niveau de la majorité.

MME ANDRIEUX : Non, non, cela n'a pas été concerté, vous avez décidé tout seul.

Monsieur le Maire : Non, je refuse...

MME ANDRIEUX : Ou à quelques-uns, donc expliquez-nous les conditions de décision. Parce que vous savez que vous avez pris la décision tout seul et pas en concertation avec votre équipe.

Monsieur le Maire : C'est complètement faux.

MME ANDRIEUX : Mais non !

Monsieur le Maire : Je vous laisse...

MME ANDRIEUX : Levez le doigt ceux qui ont pris la décision en concertation tous ensemble, levez le doigt.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet.

MME ANDRIEUX : Il n'y a personne.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote de ce budget. Qui est contre ? (*hors micro*) Madame SAUVEY, répondez rapidement.

(*hors micro*)

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 23

Contre : 10 (MME ANDRIEUX, M. RUPP, M. RUPP pour M. SIMONIN, M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 1 (MME BARBAUT pour MME DANWILY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du CGCT,

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 18122024/19 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 29 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2025 selon les grandes masses de la balance (jointe en annexe).

Article 2 : ADOPTE les annexes budgétaires réglementaires.

14. Approbation de la convention Caisse d'Allocations Familiales portant attribution d'une subvention de 350 000 € pour les travaux de démolition et reconstruction de l'équipement de la Faïencerie

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2 ha situé au nord du centre-ville. Elle a souhaité qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet de l'écoquartier de la Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est avec un super équipement dédié au campus de l'enfance composé d'un groupe scolaire et de deux accueils de loisirs maternel et élémentaire, notamment. Un gymnase complètera cette partie, et vers l'Ouest un grand parc dédié à la biodiversité sera créé.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut soutenir des projets de construction, d'aménagement et d'équipement d'accueil de loisirs sans hébergement.

La Ville a donc déposé un dossier de demande d'aide financière et obtenu lors de la Commission d'Action Sociale de la CAF du 30/09/2024 une subvention à hauteur de 350 000 € pour les travaux de démolition et reconstruction de l'équipement.

Le montant global des travaux est estimé à 1 291 591 € HT. La subvention de la CAF représentera donc 27 % des recettes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'octroi de la subvention*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Merci Monsieur EL GHARIB. Des questions sur ce sujet-là ? C'est une subvention complémentaire. Pas de questions. Ah si pardon, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : *(hors micro)*

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 26

Contre : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

Abstention : 1 (MME FERNAND-DETRIE pour M. LACONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction, l'aménagement et l'équipement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire de l'écoquartier de la Faïencerie,

VU la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales accordant une subvention de 350 000€ pour le projet de travaux de démolition et de reconstruction de l'équipement de la Faïencerie,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel et vie associative en date du 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre-ville. La ville a souhaité qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet de l'écoquartier de la Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est avec un super équipement dédié au campus de l'enfance composé d'un groupe scolaire et de deux accueils de loisirs maternel et élémentaire, notamment. Un gymnase complètera cette partie, et vers l'Ouest un grand parc dédié à la biodiversité sera créé,

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention est de formaliser les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'un montant de 350 000 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Finances de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

15. Approbation du règlement général du budget participatif

Monsieur BOREL-MATHURIN présente le rapport

Suite à la réussite des deux premières éditions du budget participatif, la ville de Bourg-la-Reine souhaite renouveler de manière pérenne cette action. Dans une perspective de développement de la participation citoyenne, le budget participatif est un moyen donné aux Réginaburgiens de s'impliquer pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Chaque habitant peut donc proposer directement des idées en fonction de ses besoins, de ses envies ou de ses attentes. Le budget participatif permet ainsi aux habitants de proposer eux-mêmes l'affectation d'une partie du budget à des projets qu'ils ont au préalable imaginés et choisis.

La Ville souhaite proposer un règlement général applicable à toutes les éditions du budget participatif. La mise en place d'un budget participatif suppose la succession de plusieurs phases :

Phase n° 1 : Dépôt des idées par les Réginaburgiens

Cette première phase correspond à une campagne d'appels à projets. Tous les Réginaburgiens déposent leurs idées sur une plateforme en ligne ou par le biais d'un formulaire papier disponible en mairie principale.

Phase n° 2 : Étude de recevabilité et de faisabilité

Suite au dépôt des projets par les habitants, un comité d'éligibilité étudie la recevabilité de chaque projet déposé, en fonction des critères énoncés dans le règlement général. Les services municipaux réalisent une étude technique, juridique et financière de la faisabilité des projets recevables. Celle-ci peut conduire à des ajustements. Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement, juridiquement ou financièrement, ces projets ne seront pas soumis au vote des Réginaburgiens.

Phase n° 3 : Vote des Réginaburgiens

Les Réginaburgiens votent en ligne pour les projets de leur choix. Au terme des votes, le classement obtenu déterminera les projets qui seront mis en œuvre l'année suivante, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

Phase n° 4 : Réalisation des projets

Les projets seront ensuite réalisés au fur et à mesure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement général du budget participatif.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BOREL-MATHURIN. Il attend les questions, Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, simplement, le règlement, je vais voter pour, je trouve que le volume, et nous l'avons déjà dit à d'autres occasions, devrait être augmenté également. Si on veut véritablement dire que c'est un pilier de l'action publique, il faut que ce soit un petit peu plus. D'année en année, les gens s'aperçoivent qu'effectivement, au début de tout changement, il y a une adhésion qui est plus ou moins rapide, plutôt lente que rapide au début, donc il faut que les gens s'aperçoivent que c'est efficace, que cela change leur vie, et après leur donner la main un peu plus, pas au-delà d'une certaine limite. Mais en tout cas nous sommes très en dessous d'un seuil qui pourrait être atteint pour que ce que vous venez de dire en termes d'expression, un pilier de l'action, etc., soit plus réel.

Monsieur le Maire : Vous avez une réponse à fournir, Monsieur BOREL-MATHURIN ?

M. BOREL-MATHURIN : Je suis assez content d'avoir eu autant d'augmentation quand je vois les difficultés qu'il a pu y avoir au niveau budgétaire et les restrictions. Je comprends le besoin de faire augmenter l'enveloppe, mais 50 % d'augmentation, c'est déjà difficile à faire passer à d'autres délégations... Je vous remercie en tout cas de m'aider pour les prochaines éditions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, Conseiller municipal délégué à la

démocratie participative,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L. 131-1,
VU le budget communal,
VU le règlement du budget participatif annexé,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et vie associative en date du 29 janvier 2025,
CONSIDERANT que le budget participatif est un moyen donné aux Réginauburgiens de s'impliquer pour l'amélioration de leur cadre de vie, dans une perspective de développement de la participation citoyenne,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bourg-la-Reine de renouveler de manière pérenne le budget participatif suite à la réussite des deux premières éditions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le règlement général du budget participatif annexé à la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Patrick DONATH

16. Approbation du contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants » à conclure avec la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Confrontés à un environnement en mutation, au vu des signes de fragilités constatés en termes de compositions commerciales, différents types de menaces pèsent sur le tissu commercial et artisanal de la commune, à savoir :

- La multiplicité de pôles commerciaux environnants de toute taille et de toute nature et proximité de l'offre commerciale de Paris,*
- La difficulté à conserver des commerces d'équipement de la personne,*
- Une valeur des murs et des fonds de commerce qui rend difficile l'implantation dans les secteurs du commerce à faible rentabilité.*

La volonté municipale est de mettre en œuvre un projet de développement territorial durable permettant de favoriser un développement équilibré des activités commerciales, aux enjeux et objectifs suivants :

- La mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière sélective, voire de portage transitoire de certains locaux commerciaux stratégiques pour palier à l'initiative privée afin d'assurer le maintien et le développement d'activités commerciales de proximité dans des conditions techniques et économiquement viables sur la durée,*
- Consolider et développer la densité et la diversité du tissu commercial et artisanal de qualité afin de renforcer sa zone d'attraction, de limiter l'évasion vers les grands centres commerciaux et les centres-villes des communes avoisinantes,*
- Favoriser la mise en place d'événements commerciaux majeurs en cœur de ville afin de lui offrir un rayonnement sur les communes limitrophes,*
- Étudier les différentes pistes de réaménagement du marché.*

En 2017, face à une dégradation de la fréquentation des centres-villes, une augmentation inquiétante de la vacance commerciale et une dégradation du parc de logements qui touche principalement les villes moyennes, la Métropole du Grand Paris s'est engagée au côté des maires en faveur de la préservation et du renforcement des services et commerces de proximité, de l'amélioration des lieux de vie, du rééquilibrage territorial et du développement des innovations urbaines.

Afin d'aider à la revitalisation de certains centres-villes des communes de la Métropole, le Conseil du 9 juillet 2021 a adopté, sur présentation de Marie-Christine SEGUI, conseillère métropolitaine déléguée aux centres-villes vivants, aux services et aux commerces de proximité, le renforcement de

son programme « Centres-villes vivants ».

À ce titre, la Ville s'est portée candidate et a été retenue pour intégrer le programme de revitalisation « Centres-villes vivants » de la Métropole du Grand Paris afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier par le biais du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS).

Le projet de convention annexé formalise l'attribution de la subvention à la commune au montant prévisionnel de 404 600 € (dont 385 800 € en investissement et 18 800 € en fonctionnement).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants », annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur DEL, Monsieur RUPP et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : La rédaction, c'est un peu comme le texte sur Vallée Sud va être champion du monde de l'utilisation de l'hydrogène. Il y a un Cabinet qui a rédigé un truc et on ne peut pas être contre. Si on est contre, on est un paria, un mauvais citoyen. C'est du marketing politique. Moi, je m'abstiens sur des déclarations comme ceci. C'est du blabla, c'est du marketing, ce n'est pas pour moi.

M. DEL : Je suis un peu intrigué parce que je ne vois pas très bien, sauf à découvrir au travers de votre propos à l'instant et dans les papiers qu'on a eus, quel projet cela va recouvrir. À moins que ce soit un projet qui a été débattu. J'ai appris il y a quelques minutes qu'en fait ce Conseil Municipal est en deux morceaux. Il y a un Conseil Municipal où il y a des conseillers municipaux de premier niveau qui sont appelés à débattre des projets ; je n'en fais pas partie. Et qu'il y a un autre Conseil Municipal, que les électeurs pensent avoir élu, mais il n'y a pas tout le monde, ils ne font pas tout, à qui on présente des choses toutes ficelées. Là, je pense que c'est encore un projet tout ficelé dont nous connaissons peut-être à un moment l'objet effectif, mais pour l'instant je ne vois pas trop.

M. RUPP : Monsieur le Maire, ma remarque sera une remarque de forme. Il me semble que jusqu'à ce soir j'étais conseiller municipal délégué aux marchés. Or, je découvre dans cette convention qu'il y a des subventions d'études pour la rénovation du marché. Est-ce que j'ai été concerté ? Est-ce que j'ai été associé ? Est-ce que j'ai été informé ? Non, rien du tout. Donc franchement, cette façon, je vous le redis comme tout à l'heure, solitaire de travailler n'est pas acceptable. Lorsque vous avez un élu à qui vous accordez une délégation sur un domaine, il doit être impérativement associé à ce dossier. Or, je ne l'ai pas été.

Sur le fond je vais voter pour parce que c'est toujours utile de faire des études pour la rénovation du marché. Mais sur la forme, je vous adresse un carton rouge.

M. BONAZZI : Ma première question est à l'attention de tout le monde parce que je doute que tout le monde soit au courant, c'est une question d'éducation civique que je vous pose, en tant qu'officier, parce que le Maire est ça. D'où vient l'argent que la Métropole redistribue ? La Métropole, à ma connaissance, n'a pas de fiscalité propre, donc je voudrais bien savoir quel est le circuit par lequel il va pleuvoir ici 400 000 € qui ont été puisés je ne sais où. Donc ça, c'est une première question. Elle est tout à fait sérieuse, parce qu'on nous demande d'avoir un avis sur 400 000 € d'argent public. C'est un ruissellement dont je ne connais pas l'origine. C'est comme dans les reliefs karstiques, les rivières sortent, on ne sait pas d'où elles viennent. Et quand même, la Métropole, c'est une affirmation de ma part et une opinion, présidée par un certain Monsieur OLLIER qui a fait de la politique il y a longtemps, personne ne l'a élu que je sache, en tout cas pas ici, et c'est encore un machin qui est inexplicable au grand public. Donc là, il y a un vrai problème civique. Dans « éducation civique », il y a « civique ». Donc première question, quelle est la source de cet argent ? Deuxièmement, d'une certaine façon cela a déjà été évoqué par mes collègues, quel est l'investissement qui a été présenté à la Métropole qui justifie qu'on nous prête, ou qu'on nous donne

d'ailleurs, 404 600 € ? Il doit y avoir un projet, il doit y avoir quelque chose, mais nous n'avons rien vu. Donc moi, je ne peux pas avoir un avis sur rien, donc je n'ai pas d'avis. Quand on n'a pas d'avis, on s'abstient. J'ai tout à fait un avis sur la Métropole par ailleurs.

Et deuxième question, il est écrit dans la convention que c'est sur 36 mois, donc ma question c'est, sur quel exercice, nous avons demandé, comme vous savez, depuis des années sans jamais l'obtenir, un plan pluriannuel, sur quel exercice ces 400 000 € vont être dépensés ? Est-ce qu'on le sait ? Est-ce que c'est dit ? Est-ce qu'on sait ça ? Et enfin, j'ai peur que ce genre d'argent, ce soit en fait l'institution de la concurrence entre villes. Parce que là, Bourg-la-Reine a tiré la couverture à soi, elle a pris 400 000 €, mais après Sceaux va aller dire « mais moi aussi j'ai un petit problème de commerce local, donc je vais demander à la Métropole 400 000 ». L'Haÿ-les-Roses, s'il est bien en cours avec le président OLLIER qui est LR, du même parti, va dire « moi aussi, j'aurai peut-être besoin de 500 000 € pour que le commerce de L'Haÿ-les-Roses se porte bien ». C'est quoi ce machin ? (*hors micro*) Bonne question de ma voisine que j'intègre à la mienne, est-ce que, dans les réflexions dont vous nous avez plusieurs fois parlé, il va y avoir une étude sur le commerce périmètre Condorcet, il va y avoir une étude sur le commerce au niveau de la pointe sud de la gare ? On ne sait pas. On ne sait pas et il pleut de l'argent et il faut dire merci.

Donc mes questions sont nombreuses et j'aimerais bien avoir une réponse.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments de réponse. La Métropole, le territoire, les communes, le Département, ça existe, ce n'est pas nous qui allons le remettre en cause même si on peut ne pas être d'accord avec tout cela, mais il faut travailler dans le contexte qui existe. Quand on est complètement orthogonal au contexte qui existe, je pense qu'on ne vivra pas très longtemps.

La Métropole touche essentiellement ses revenus, je vous l'ai dit, la CVAE, les taxes sur les entreprises qui existaient avant. Ensuite, effectivement, la grande majorité du budget passe au territoire, c'est la loi. La Métropole, pratiquement, ne touche que l'augmentation de la CVAE et son budget est assez faible, il est de quelques centaines de millions d'euros même pas, je crois que c'est de l'ordre de 200 millions. Ceci étant, quand vous dites « c'est parce que Bourg-la-Reine a demandé... », la Métropole a un Conseil avec un Conseil Métropolitain, que je suis aussi pour la Ville, qui fait ses choix, et qui fait ses choix avec intelligence. Quand on dit « il suffit de demander, il y a en a un qui a une bonne tête et on lui donne, et l'autre on ne lui donne pas », ce n'est pas vrai. Et je rappelle aussi que contrairement à des Conseils Municipaux qui s'écharpent etc., au niveau du Conseil de décembre, quand nous avons voté le budget de la Métropole, il a été voté à l'unanimité. Parce que justement les décisions sont prises dans l'intérêt de chaque commune. Donc il faut bien voir les choses de cette façon, c'est ainsi que nous avançons.

Ensuite, pour répondre à Monsieur LETTRON, aux opérations de marketing. Nous essayons d'être concrets. Là, nous avons, je vous le dis, vous le savez et vous l'avez vu, des commerces qui mutent. Nous avons eu la fermeture du magasin de vêtements Nino Benett. Nino Benett nous présente sa DIA, donc une vente du fonds de commerce avec, je pense que vous le savez, celui qui devait reprendre ce commerce ne s'appelait autre que Afflelou, c'est-à-dire encore un opticien. Donc nous sommes intervenus. Nous sommes intervenus pour acheter ce fonds de commerce, le faire porter par la Métropole etc., c'est pour cela aussi que de temps en temps il y a de l'argent qui rentre et puis ensuite..., c'est transitoire pour trouver quelque chose qui puisse mieux correspondre aux besoins de la Ville. Et c'est ainsi qu'il y a eu pas mal de recherches, et donc nous avons installé un magasin qui s'appelle Escal'Rando qui notamment, je pense, répond parfaitement aujourd'hui aux besoins de la commune avec tout ce qui se développe au niveau de la randonnée, de l'escalade, etc., ce sont des activités qui se développent. Actuellement également, vous ne le savez peut-être pas, il y a un magasin de vêtements pour femmes qui s'appelle Martine Street, la personne a l'âge de la retraite, vend murs et fonds de commerce. Et là encore, elle souhaitait les vendre à un commerce non-souhaité, du type, un commerce, une épicerie je dirais non-souhaitable. Là encore, c'est encore « Centres-villes vivants » qui nous permet de porter ce type de magasin. Je ne peux pas vous le dire ce soir mais j'ai de bonnes raisons de penser que ce sera un magasin dans l'équipement de vêtements, nous avons beaucoup de champs, nous avons beaucoup recherché, mais ça devrait se

faire. Je ne peux pas vous l'assurer ce soir à 100 %, mais c'est en bonne voie. Nous avons acheté plein de commerces, nous avons acheté le magasin de chaussures qui est à côté de Monoprix. Nous avons acheté la fromagerie Marie M. Nous avons acheté le magasin...

MME BROUTIN (*hors micro*) : Qu'est-ce que « Centres-villes vivants » permet de faire par rapport à ce que...

Monsieur le Maire : Un portage. Un portage financier. Et puis une assistance justement pour tous ces aspects-là. C'est tout.

Pour répondre à Monsieur RUPP, effectivement, dans la convention, il y a une ligne sur le marché. Nous n'avons pas du tout l'intention d'activité de cette ligne à ce niveau-là, je vous le dis. C'est vrai pour les commerces prévus. Le centre-ville vivant, le moment venu, permettrait de le faire.

(*hors micro*) Écoutez, 36 mois, je dirais que dès que c'est épuisé, il n'y aura peut-être pas de supplément. Là déjà, avec ces deux commerces, on puisera un montant assez important. C'est au plus tard sur 3 ans.

MME ?? (*hors micro*) : À partir de quand ?

Monsieur le Maire : À partir du moment où nous le signons.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME CŒUR-JOLY pour MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° CM2021/07/09/19 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative au lancement de la 2^{ème} édition du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier de « Centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS).

VU le projet de dynamisation de l'appareil commercial de proximité mené par la commune et déposé le 21 novembre 2024 auprès des services de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération n° BM2024/12/03/07 du Bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 3 décembre 2024 adoptant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) à la commune, d'un montant prévisionnel de 404 600 € (dont 385 800 € en investissement et 18 800 € en fonctionnement),

VU le projet de contrat,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en œuvre un projet de développement territorial durable permettant de favoriser un développement équilibré des activités économiques et commerciales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune et la Métropole du Grand

Paris,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention annexée, Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes vivants », qui prévoit la prise en charge par la Métropole du Grand Paris, de 40 % des dépenses engagées par la Ville et par laquelle la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions de stratégie commerciale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat métropolitain de développement « Centres-villes-vivants » par lequel la Métropole du Grand Paris s'engage sous conditions à verser 404 600 € à la commune sur trois ans, soit 2025, 2026 et 2027.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal réparties sur les années 2025, 2026 et 2027.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service urbanisme de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

17. Approbation de la mise à jour des emplois permanents

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la transformation des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de postes
Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe	Temps complet	12
Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe	Temps complet	1
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps non complet 28/35^{ème}	1
Brigadier-chef principal	Temps complet	1
Brigadier	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe	Temps non complet 17.5/35^{ème}	1

Total : 18 postes à transformer pour avancement de grade.

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville et à la suite des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de postes
--------------	--	-------------------------

Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	Temps complet	9
Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe	Temps complet	1
Éducateur de jeunes enfants	Temps non complet 28/35^{ème}	1
Gardien-Brigadier	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	Temps non complet 17.5/35^{ème}	1

Total : 15 postes à supprimer suite avancement de grade.

- 3 postes sur le grade d'adjoint technique territorial restent vacants, afin de pouvoir procéder, si besoin, à des recrutements en cours d'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 29 janvier 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe	Temps complet	12
Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe	Temps complet	1

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps non complet 28/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal	Temps complet	1
Brigadier	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 17.5/35 ^{ème}	1

ARTICLE 2 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	9
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Educateur de jeunes enfants	Temps non complet 28/35 ^{ème}	1
Gardien-Brigadier	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	Temps non complet 17.5/35 ^{ème}	1

ARTICLE 3 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels en application des articles L 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés devront disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés

ARTICLE 3 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

18. Approbation des conventions d'accueil des structures scolaires et de la petite enfance, publiques et privées, à la médiathèque

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Ce service d'accueils personnalisés entre dans le cadre des missions de lecture publique de la médiathèque de Bourg-la-Reine et son projet d'établissement, par le biais de 3 objectifs :

- *Augmenter la visibilité de la médiathèque et faire évoluer sa fréquentation en dehors des séances auprès des jeunes publics des structures scolaires de la petite enfance publiques et privées,*
- *Inciter au plaisir de lire et donner le goût de la lecture auprès des jeunes publics des structures scolaires et de la petite enfance publiques et privées,*
- *Accroître le nombre d'actions culturelles in et hors les murs auprès des jeunes publics des structures scolaires et de la petite enfance publiques et privées*

Afin que l'équipe de la médiathèque atteigne ces objectifs, elle propose ces services qui viennent s'ajouter à ses missions principales de gestion et de circulation des collections multisupports et

d'accueil du public. Pour ce faire, ces services courants mais néanmoins facultatifs doivent répondre à une démarche pédagogique et/ou culturelle de la part des personnels éducatifs, afin qu'ils ne soient pas vécus comme des prestations imposées parce qu'habituelles et appréciées mais comme de véritables collaborations.

C'est pourquoi la Direction de la médiathèque, en accord avec la Direction du pôle culture, événementiel et vie associative, l'élu délégué à la culture et au patrimoine, et après des échanges conjoints entre les Directions des établissements précités et l'équipe du pôle jeunesse de la médiathèque, a souhaité formaliser les conditions d'utilisation du service d'accueils, par le biais de conventions.

Ces documents détermineront donc :

- 1) les engagements réciproques entre la médiathèque et les établissements scolaires et de la petite enfance publics et privés de la ville de Bourg-la-Reine, en soulignant la dimension participative voire autonome et incitatrice à la lecture des encadrants des jeunes publics, lors de leurs visites à la médiathèque,*
- 2) les modalités pratiques d'emprunt des ouvrages et de calendrier des créneaux mis en œuvre par la médiathèque.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de conventions d'accueil entre la médiathèque de Bourg-la-Reine et les établissements scolaires et de la petite enfance publics et privés,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire, à défaut de questions, propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint, délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les missions de lecture publique de la Médiathèque de Bourg-la-Reine,

VU la mise en œuvre de services d'accueils personnalisés auprès des structures scolaires, et de la Petite enfance publics et privés, proposés par l'équipe de la Médiathèque,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du 29 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que cette mise en œuvre doit faire l'objet d'une démarche collaborative, éducative et culturelle de la part des personnels des structures scolaires et de la Petite enfance publiques et privées,

CONSIDÉRANT que les accueils personnalisés doivent se conformer aux modalités pratiques d'emprunt d'ouvrages et de calendrier de la Médiathèque,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les projets de conventions d'accueil entre la Médiathèque de Bourg-la-Reine et les établissements scolaires et de la Petite enfance publics et privés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que lesdites conventions pourront être consultées à la Médiathèque de Bourg-la-Reine 2 rue Le Bouvier (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Médiathèque.

Nous passons maintenant à l'approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2025 dont nous avons parlé en Conseil privé.

Je précise que les conseillers, dès lors qu'ils sont membres ou que l'un de leurs proches est membre d'un organe de Direction, Bureau ou Conseil d'Administration, dans l'une des associations concernées, doivent être regardés comme intéressés à l'affaire et ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote de cette délibération allouant des subventions municipales aux associations concernées. Donc je vous invite à sortir de la salle. J'ai noté Monsieur HOUERY pour l'ASAD. Madame LE JEAN, vous êtes membre du Bureau ou pas ? Non. Au Bureau ?

(hors micro) : Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire : Ensuite, Madame BROUTIN et Monsieur HERTZ au titre d'ADS. Madame NED au titre de l'Office de Tourisme. Et je pense que les autres sont absents, Madame CLISSON, Monsieur GELARDIN et Madame MAURICE. Il y en a d'autres qui sont membres d'un Bureau ou d'un Conseil d'Administration d'une association ? *(hors micro)* C'est vrai, oui. Alors il faut que tu sortes. Et l'ASAD aussi.

VIE ASSOCIATIVE – ESPACES MUNICIPAUX

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

19. Approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2025

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Les associations souhaitant solliciter une subvention ont rempli un formulaire sur leur nouvel espace en ligne dédié.

L'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du budget 2025, afin de tenir compte des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire. De ce fait, toute demande de subvention de fonctionnement postérieure au vote du budget ne pourra être examinée que l'année suivante.

41 associations (et un poste FONJEP) ont envoyé un dossier à la Ville.

Pour rappel, en 2024, un budget de 1 000 000 € avait été voté pour les associations, pour un total de 989 069 € versés, en prenant en compte les subventions exceptionnelles octroyées au Conseil Municipal tout au long de l'année.

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, les informations principales ont été reportées sur un tableau annexé.

Les associations sont classées en 6 catégories :

- Associations culture et évènementiel
- Associations enfance
- Associations sport et jeunesse
- Association municipale
- Associations sociales et solidarité
- Associations du développement durable

Dans ces différentes catégories, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, 9 associations (+ 1 contrat FONJEP), qui bénéficieront d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, ont conclu ou devront conclure une convention d'objectifs avec la Ville définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée. Il s'agit de :

ASAD Association de Soins à Domicile

AGF Association Générale des Familles

AUFEM Associer et Unir les Femmes du Monde

ASBR Association Sportive de Bourg-la-Reine

CAEL Centre d'Animation, d'Expressions et de Loisirs
EBR Espérance de Bourg-la-Reine
FCBLR Football Club de Bourg-la-Reine
GEPSM Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
L'Office de Tourisme

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans l'une ou l'autre de ces associations ne pourront pas prendre part aux débats et au vote de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons vu beaucoup de choses en Conseil privé. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Par définition, le Conseil privé est privé, donc ce n'est pas le même statut que ce que nous disons ici.

Monsieur le Maire : J'entends bien, oui.

M. BONAZZI : Je ne vais pas être trop long. Je vais juste revenir sur le cas de l'ASBR, parce que vous avez fait un assez long développement là-dedans au Conseil privé justement, et je voudrais noter que nous ne sommes quand même pas sortis de la difficulté sur l'ASBR, je parle de la difficulté financière, de clarté etc., c'est vous-même qui l'avez évoqué, nous le savons. Alors que sur l'ASAD, qui avait eu un problème bien plus grave d'ailleurs parce qu'il y avait de la malversation, donc une sous-surveillance très critique il y a longtemps, mais un conseiller municipal, Monsieur HOUERY, qui est parti mais que nous remercions, a fait le boulot. Sur l'ASBR, nous ne sommes toujours pas probablement, même certainement, dans la clarté des comptes, et c'est un problème. Et je pense que, comme vous l'avez dit pour le coup à cette occasion, le sujet n'est pas d'accabler les gens de l'interne mais de les aider beaucoup plus à y voir clair. C'est la première chose.

Et deuxième chose, sur l'orientation de l'ASBR dans l'expression dans la convention, et dans votre propre expression, Monsieur le Maire, j'ai trouvé qu'il y avait quand même un changement assez fort dans le discours, et notamment sur le cas du judo. Au moment où il a été construit, vous avez dit que le nouveau bâtiment, c'était vraiment super pour Bourg-la-Reine etc. Et la dernière fois, vous avez dit finalement, c'est plutôt l'affaire du 92. Ce n'est pas tellement à nous, c'est chez nous mais on héberge. En passant, il y a des malfaçons dans ce bâtiment, un de plus qui a sans doute été construit trop vite et qui va coûter cher.

Et dernier point, et là c'est pour toutes les associations. Dans la manière dont nous l'avons analysé dans le Conseil privé, il y avait une colonne trésorerie qui était avec des valeurs qui sont ce qu'elles sont, sauf qu'elles ne sont pas du tout analysées et pas du tout mises en corrélation avec ce qu'on donne. Parfois il y a un surplus d'argent qui est arrivé le 25 décembre et qui ne correspond pas à une situation d'opulence ; et inversement, des valeurs basses. Mais vous le savez très bien. Si on donne une info dans le tableau, ce serait bien de s'en servir. D'abord de savoir ce qu'elle veut dire si elle dit quelque chose ; elle dit toujours quelque chose, il faut savoir quoi. Et s'en servir un peu dans la suite du raisonnement. Depuis quelques années, nous avons une pratique sur les associations, de donner, je dis bien à peu près la même chose, et vous écoutez parfois des suggestions, dans une situation de début d'année où nous ne savons pas ce que sont les comptes parce que nous ne les avons pas, et finalement de rattraper le coup en gardant une petite cagnotte en gérant des urgences, etc. Je ne suis pas certain que ce soit la meilleure méthode. Nous pourrions, ce qui a été fait jadis et qui fonctionnait aussi, faire l'inverse, c'est-à-dire donner en début d'année pour le fonctionnement et prendre la décision quand nous avons plus de clarté sur les comptes.

Mes deux points c'est, je trouve que les informations qui nous sont remontées d'un point de vue

comptable sont quand même insuffisantes quand on a à se prononcer, donc c'est problématique. Et sur le sport, je pense qu'il faudrait vraiment insister, clarifier la position de la majorité puisqu'il y en a une. Et encore une fois, je m'étonne d'un changement de discours sur le judo. Merci.

Monsieur le Maire : Plusieurs éléments, effectivement. Quand vous parlez de trésorerie, effectivement, la trésorerie sort d'un bilan. Vous l'avez bien compris, c'est une photo d'une image donnée, donc il ne faut pas l'analyser en tout. C'est juste un indicateur. Pour analyser la trésorerie, il faudrait avoir la trésorerie mois par mois pour savoir quel est le point bas. On n'arrive pas à l'obtenir. La plupart des associations sont gérées par des bénévoles qui n'ont pas toujours la compétence pour faire un compte d'exploitation, un bilan et un budget, et nous sommes obligés, quelque part aussi de temps en temps, de travailler avec la confiance, sinon nous n'y arrivons pas, sinon il n'y aurait jamais de budget, il n'y aurait jamais de subvention pour un certain nombre d'associations. Nous sommes obligés aussi de travailler avec la confiance. Nous ne pouvons pas travailler complètement avec toutes les données. C'est notre rôle aussi. Sur la Ville aussi, nous n'avons pas toutes les données. Savoir prendre des décisions sans avoir toutes les données, c'est notre rôle. Sinon nous nous faisons remplacer par un tableau Excel, ou plus rapidement par l'intelligence artificielle. Donc ce n'est vraiment pas le sujet.

Vous parlez du complexe des Bas-Coquarts qui est réservé à l'escrime ou au judo, c'est un complexe qui appartient à la Ville. Simplement, il héberge, il a d'abord été financé en grande partie par le Conseil Départemental parce qu'il héberge une association qui a une envergure au moins départementale et qui est essentiellement financée par le Département, je crois que c'est plus de 300 000 € qu'ils touchent du Département chaque année. Parce que ce n'est pas à l'échelle de la Ville qu'on peut obtenir des médailles olympiques. Donc c'est dans ce sens-là, on l'héberge dans des locaux chez nous. Vous parlez de malfaçons, c'est un nouvel équipement, tout nouvel équipement. Quand vous construisez quelque chose chez vous, il y a du contrôle à faire, tout ne marche pas du premier coup. Ceci va être résolu. Et c'est déjà résolu, il ne pleut plus dans ce bâtiment à l'heure qu'il est. C'est vrai. Il y a des réserves, les réserves ne sont pas levées, elles sont réservées progressivement. Rien n'est parfait du premier coup, vous devriez le savoir.

Voilà sur ces aspects-là. Je propose ensuite de passer la parole à Monsieur MELONE pour vous parler plus concrètement de l'ASBR.

M. MELONE : Merci Monsieur le Maire. En préambule, je voulais vraiment dire que nous sommes très attachés à l'ASBR et que bien évidemment, nous souhaitons éviter la situation que nous avons connue sur l'ASAD. Une des difficultés de l'ASBR, c'est qu'il y a eu un décalage au niveau de la transmission des comptes et nous n'avons pas une vision parfaite. Parce que les Jeux Olympiques étant passés par là, et le Covid aussi, ont masqué les difficultés de l'ASBR et nous n'avons pas forcément perçu immédiatement le risque qu'il pouvait y avoir sur l'ASBR. Comme nous l'avons souligné dans le Conseil privé, les problèmes de l'ASBR viennent essentiellement du haut niveau et de la section escrime, dont les coûts ont explosé au cours des dernières années. De manière conjoncturelle, ils ont perdu un gros sponsor. Et de manière structurelle, les compétitions internationales, auxquelles le club participe et dont le club finance les déplacements des tireurs, se déroulent de plus en plus en Asie ou en Afrique du Nord et de moins en moins en Europe. Le contexte de reprise internationale et d'éloignement de ces compétitions fait que cela pèse et grève le budget de la section escrime. Donc a fortiori, le budget de l'ASBR puisque l'ASBR est une association omnisports.

Donc si on regarde juste ce qui s'est passé au niveau des comptes, en 2021 et 2022, l'ASBR a fait du bénéfice grâce au Covid et grâce aux aides que nous avons attribuées dans le cadre des Jeux Olympiques. Et en 2023, les derniers comptes qui ont été approuvés par le commissaire aux comptes, il y a un déficit de l'ordre de 200 000 €. Et nous n'avons pas encore les comptes de la saison 2023/2024, mais les éléments qu'on nous a laissé entendre, nous serions dans le même ordre d'idée que ce qui s'est passé en 2022/2023. Pour prévenir une situation qui serait un peu compliquée, nous avons proposé, sur l'ASBR, bien évidemment de les accompagner et d'augmenter cette subvention

principalement liée à l'augmentation des coûts du haut niveau.

Comme nous l'avons expliqué en Conseil privé, nous proposons essentiellement 3 choses. D'augmenter la subvention globalement allouée à l'ASBR, de la passer de 130 000 € à 175 000 €. C'est un effort très important de la Ville. Et encore une fois, nous sommes vraiment attachés à cette association et nous souhaitons l'accompagner et que cela se passe bien, qu'elle puisse redresser ses comptes. Nous avons essayé de clarifier les objectifs qui sont donnés à l'ASBR. Nous avons distingué essentiellement 3 objectifs. Un premier objectif de structuration de l'ASBR. Un deuxième objectif de développement du sport pour tous. Et un troisième objectif de soutien au très haut niveau puisque qu'aujourd'hui, il y a les projets sur l'escrime et sur le para judo notamment, auxquels je crois que la Ville est attachée, et que nous sommes collectivement enclins à soutenir, pour les raisons que Monsieur le Maire a soulignées, en particulier la perspective d'avoir des médailles, pas seulement aux Jeux Olympiques mais aussi aux championnats d'Europe ou aux championnats nationaux, etc. Je pense que c'est important pour la Ville en termes d'image parce que cela fait aussi rayonner la Ville et que ces athlètes passent dans les écoles, ils font briller des étoiles dans les yeux des enfants et je pense que c'est important pour nos enfants.

Nous avons essayé, sans faire d'ingérence, bien évidemment, parce que c'était une des contraintes que nous avons, la Ville ne doit pas se substituer à l'association, sans faire d'ingérence, nous avons essayé de clarifier ces 3 objectifs et d'indiquer une enveloppe approximative sur une indication sur ce que représentaient ces 3 objectifs. Dans la convention, nous avons mis en particulier environ le quart de la subvention sur la structuration de l'association, environ le quart sur le sport pour tous, et le reste sur le très haut niveau. Dans le détail, c'est bien évidemment à l'ASBR de voir ce qui revient exactement aux uns et aux autres.

Et dernier point, il y a une contrepartie à cette augmentation de subvention, c'est un contrôle renforcé de l'ASBR par la Ville, puisque dans la convention, nous avons introduit le fait qu'il y avait un élu de la Ville qui participera désormais, sans voix délibérative, aux réunions du Comité directeur pour faciliter les échanges qu'il y a entre le Comité directeur de l'ASBR et la Ville. Cela permettra d'avoir un dialogue plus fluide sur la même, de ce que j'en connais, organisation que ce qui se passe au niveau du CAEL.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais passer la parole à Madame FERNAND-DETRIE qui a probablement des compléments à ajouter. Mais je vais avant tout remercier Madame FERNAND-DETRIE pour le travail considérable qu'elle fait au niveau de l'ensemble des associations, participant aux assemblées générales et en essayant plus d'informations, et c'est extrêmement compliqué. Nous avons avancé, nous ne sommes pas au bout, nous sommes loin d'être au bout, parce que comme je vous le dis, nous avons en face des associations qui fonctionnent, mais qui ne fonctionnent pas avec une rigueur de gestion qu'il faut. Mais qui fonctionnent quand même, donc il faut avoir une certaine indulgence, une certaine compréhension, et puis savoir décider, c'est notre rôle, en n'ayant pas toutes les informations.

MME FERNAND-DETRIE : Simplement pour répondre à Monsieur BONAZZI. La difficulté par rapport à la trésorerie, c'est que certaines associations sont à l'année civile, d'autres sont à l'année scolaire. Et quant au niveau des demandes de subventions, nous demandons au 15 octobre de nous donner leur demande de subvention et l'état de leur trésorerie, cela ne correspond à rien par rapport à celles qui sont à l'année civile qui sont en fin d'exercice, et les autres qui ont commencé au 1^{er} septembre et qui sont à un mois et demi d'exercice, donc qui ont encaissé par exemple des cotisations mais qui les ont sur leur compte.

Et puis, ce dont nous nous sommes aperçus également, c'est qu'il y a des associations qui gèrent tout à fait différemment leurs sommes. Quand ils ont des sommes importantes, plutôt que de les laisser sur leur compte courant, ils les mettent sur le compte sur livret, et au fur et à mesure de l'année ils sortent l'argent. Mais il n'empêche que cela leur rapporte des intérêts qui ne sont pas négligeables. Je pense notamment à la section tennis de l'ASBR qui gère comme cela. Et je crois, si mes souvenirs sont bons, que cela leur a rapporté 900 € de faire cette manipulation entre les comptes sur livret...

C'est pour ça que la trésorerie, c'est une image, un instant T, mais cela ne reflète pas exactement l'activité et ce que les associations ont. Et c'est une grosse difficulté. Je vais vous dire qu'avant 2020, je ne sais pas si on leur demandait tout ceci, mais maintenant nous sommes très, très vigilants au niveau du service, et quand nous avons une hésitation, nous n'hésitons pas à demander au président et au trésorier de venir nous expliquer un petit peu les comptes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 24 (MME NED, MME NED pour Mme CLISSON RUSEK, M. ANCELIN, M. HOUERY, MME BROUTIN, MME BARBAUT, MME BARBAUT pour MME DANWILLY, MME LE JEAN, MME LE JEAN pour M. KERVEILLANT, M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en séance préparatoire le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement, pour l'année 2025, aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

Article 2 : IMPUTE les subventions de fonctionnement au budget communal, Chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Nous pouvons peut-être faire rentrer les conseillers qui sont sortis parce que je crois que pour les conventions d'objectifs qui concernent essentiellement l'ASBR, le Football Club de Bourg-la-Reine, l'EBR qui est le basket, et le GEPSM, il n'y a pas de conseiller qui fait partie des organismes de Direction de ces établissements qui sont présents ce soir. On me demande quand même que les membres des Conseils de l'ASAD, du CAEL et de l'AUFEM ressortent.

20. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention fixe notamment le montant et les modalités de versement de la subvention.

À la suite de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, une définition législative de la subvention a été introduite, comme étant l'ensemble des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le

financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des associations suivantes :

- Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)

Les projets de conventions sont annexés au présent rapport.

D'autre part, 3 avenants de conventions d'objectifs sont proposés. Le premier concerne l'Association de Soins à Domicile (ASAD), dont la gestion et les précédents résultats permettent de diminuer la subvention prévue dans la convention d'objectifs (90 000 € en lieu et place de 120 000 €). Le deuxième concerne l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM), qui prendra en charge à partir de mars 2025 le salaire (temps partiel) d'une professeure de Français Langue Étrangère, et dont la subvention augmenterait en conséquence (30 000 € au lieu de 25 000 €). Le dernier enfin concerne le CAEL (Centre Animation Expression Loisir) qui doit faire face à une forte hausse des coûts structurels liés à la gestion du bâtiment municipal l'espace Joséphine Baker (augmentation de 20 000 € de la subvention, passant à 395 000 €).

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans l'une ou l'autre de ces associations ne pourront pas prendre part aux débats et au vote portant sur ces conventions d'objectifs ou sur leurs avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs pour les associations mentionnées ci-dessus, d'approuver les avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a peut-être des questions. Monsieur BONAZZI, allez-y.

M. BONAZZI : C'est une petite question, je ne suis pas sûr que vous ayez la réponse, mais c'est sur l'AUFEM. Florence MAURICE n'est pas là donc je n'ai pas la réponse. Est-ce que la subvention qui a été un peu augmentée lui permet correctement de salarier la professeure de Français Langue Étrangère ? Sachant que le Français Langue Étrangère, c'est vraiment le moyen d'intégrer les gens, parce que les gens qui ne parlent pas français, quand ils sont migrants, c'est le besoin n° 1. Et donc je pense qu'il eut été ou il serait ou il sera utile de faire l'effort marginal pour que cette personne-là puisse être stabilisée, parce que c'est une fonction majeure.

MME FERNAND-DETRIE : Il y a eu une estimation qui a été faite, mais comme la Ville a pris en charge 2 mois de salaire, du coup l'estimation qui a été faite et qui nous a été donnée par l'AUFEM ne correspond plus. Donc pour l'instant, nous accordons 5 000 €. Et effectivement, s'il y avait une difficulté par rapport au salaire de ce professeur de Français Langue Étrangère, nous accorderons une subvention exceptionnelle pour compléter dans l'année. Mais pour l'instant, nous sommes un petit peu dans le flou.

Monsieur le Maire : Nous avons annoncé que nous maintiendrons ce service, qu'AUFEM puisse maintenir ce service.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 28 (M. ANCELIN, M. HOUERY, MME BARBAUT, MME BARBAUT pour MME DANWILLY, MME LE JEAN, MME LE JEAN pour M. KERVELLANT ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 28

Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

VU la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : ASBR, FC BLR, EBR, GEPSM

VU les projets de convention d'objectifs entre la Ville de Bourg-la-Reine et ces associations,

CONSIDERANT qu'en séance préparatoire le 27 janvier 2025, le Conseil municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2025,

CONSIDERANT que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la Commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des moyens matériels et financiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou la Conseillère Municipale déléguée à la Vie associative, à signer les conventions susvisées.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Centre Animation Expression Loisir (CAEL)

VU la convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et le CAEL, approuvée au Conseil Municipal du 7 février 2024

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2024 une subvention exceptionnelle au Centre Animation Expression Loisir (CAEL), en raison notamment de la hausse des coûts des fluides pour la bonne gestion du bâtiment.

VU l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs entre le CAEL et la ville de Bourg-la-Reine

VU la délibération du Conseil municipal du 7 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association AUFEM (Associer et Unir les Femmes du Monde)

VU la convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et l'AUFEM, approuvée au Conseil

Municipal du 7 février 2024

VU l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs entre l'AUFEM et la ville de Bourg-la-Reine

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association de Soins à Domicile (ASAD)

VU la convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et l'ASAD, approuvée au Conseil Municipal du 7 février 2024

VU l'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs entre l'ASAD et la ville de Bourg-la-Reine

CONSIDERANT la bonne gestion administrative et financière de l'association ASAD, qui ont permis sur les 2 derniers exercices de dégager des résultats financiers positifs, un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT qu'afin d'aider l'association AUFEM à poursuivre son activité de cours de Français Langue Etrangère auprès d'habitants de la commune, en prenant en charge le salaire de la professeure (temps partiel), un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT que l'augmentation des coûts des fluides du bâtiment Espace Joséphine Baker impacte directement les ressources financières du CAEL, un nouveau montant de subvention sera accordé par la Ville au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs signée entre le CAEL et la ville de Bourg-la-Reine, l'Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs signée entre l'AUFEM et la ville de Bourg-la-Reine, l'Avenant n°1 à la Convention d'objectifs signée entre l'ASAD et la ville de Bourg-la-Reine

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au CAEL (Centre Animation Expression Loisir)

21. Compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur DEL, Monsieur LETTRON et Monsieur RUPP. Dans un premier temps, donnez-moi les numéros pour qu'ensuite nous puissions répondre globalement s'il y a les mêmes numéros pour un certain nombre d'entre vous.

M. HERTZ (*hors micro*) : N° 11 et 14.

M. DEL (*hors micro*) : 14, 20 et 21.

M. LETTRON : 9, 15, 22, 23, 24.

M. RUPP (*hors micro*) : 14 et 20.

Monsieur le Maire : Je commence dans l'ordre par la 9. Convention d'occupation des installations sportives entre la Ville et l'Institut Notre-Dame. Quelle est la question sur la 9 ?

M. LETTRON : Je ne suis pas d'accord pour que nous donnions à l'école privée un truc gratuit, c'est tout. C'est une école où les gens paient pour pouvoir mettre leurs enfants, qui dispense une éducation avec laquelle je ne suis pas obligé d'être d'accord, mais quand vous dites que c'est un truc pédagogique et pour le bien public, je ne suis pas du tout d'accord. Je vous l'ai dit tout à l'heure, par exemple, l'enseignement catholique et l'égalité hommes/femmes, cela ne va pas du tout ensemble.

Monsieur le Maire : Monsieur MELONE va vous répondre.

M. MELONE : Il s'agit d'un simple échange de bonnes pratiques. C'est-à-dire que les associations

sportives de Bourg-la-Reine ont besoin du gymnase de l'IND pour fonctionner, en particulier aujourd'hui le volleyball et le badminton. Pendant la phase de construction du complexe des Bas-Coquarts, l'escrime a beaucoup utilisé le gymnase de l'IND. Et en fait c'est un troc. Nos associations sportives utilisaient leur gymnase et nous leur permettons d'accéder au gymnase des Bas-Coquarts, c'est un échange de bons procédés. En ce moment, les sections volleyball et badminton sont fortement impactées par l'absence de gymnase au niveau Faïencerie.

MME FERNAND-DETRIE : J'ajouterais qu'il y a également l'EBR qui utilise le...

M. MELONE : Oui, et le basket également.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au point n° 11. Monsieur HERTZ, la question, s'il vous plaît.

M. HERTZ : Sur la 11, on voit qu'il s'agit d'un contrat avec une société de menuiseries extérieures. C'est pour savoir de quoi il s'agit puisqu'on parle d'un centre socioculturel à Bourg-la-Reine. C'est probablement le CAEL mais je pensais que les travaux étaient finis.

Monsieur le Maire : Oui, les travaux sont terminés. Cela concerne l'espace Joséphine Baker et fait suite à une défaillance du menuisier qui était prévu à l'origine. Il a fallu recourir à une autre société. La 14, Monsieur HERTZ, vos questions sur la 14, qui concerne justement le centre sportif.

M. HERTZ : Il s'agit du 4^{ème} amendement, comme c'est indiqué. Quelle est la raison de cet amendement ? Est-ce que ce sont des malfaçons ? Est-ce que ce sont des changements ? Quelle est la raison qui est derrière ?

Monsieur le Maire : Monsieur DEL.

M. DEL : Même question.

Monsieur le Maire : Même question. Et Monsieur RUPP.

M. RUPP : C'est pareil, je voulais le détail des 117 000, à quoi correspondent ces surcoûts, des 117 124 € et des 595 179.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va vous répondre.

MME SPIERS : Merci. Il s'agit effectivement d'un avenant balai comme on peut dire, qui concerne des travaux que je vais essayer de vous détailler, qui soit étaient en complément, soit au fil de la mise en œuvre ont été rendus nécessaires et demandés par les professionnels et ceux qui allaient occuper, je parle sous le contrôle d'Henry-Pierre, ces salles. Il s'est avéré, cela arrive assez souvent, qu'il y avait nécessité d'opérations de désamiantage en plus. Il y avait aussi, suite à des problèmes de sécurité qui avaient été vus au fil de la construction, qu'il y avait besoin d'aménagements d'accès et aussi pour la maintenance au niveau de la toiture pour les pompes à chaleur. Nous nous sommes aperçus également qu'il était plus prudent et nécessaire de rajouter des couvertines en façade pour éviter les coulures sur la façade, d'autant plus que c'est très clair. Nous avons aussi rajouté des systèmes d'alarme, des systèmes anti-effraction, notamment des systèmes d'anti-intrusion au niveau du parking. Nous avons rajouté des caméras de vidéoprotection et nous avons rajouté aussi des rideaux au niveau des salles, qui avaient été demandés par le dossier de sécurité préfectoral. Tout cela concerne cet avenant qui est donc l'avenant balai avec tous les derniers travaux, mais ne concerne pas en l'occurrence des malfaçons.

Monsieur le Maire : Je rappelle que ce contrat était extrêmement compliqué parce que ce hall a été construit pendant la période où il y a eu une inflation extrêmement importante des matières premières et nous l'avons contenue en travaillant de façon très serrée avec GL Events pour justement

contenir ces augmentations qui étaient considérables, donc nous avons effectivement supprimé un certain nombre de services, de fonctionnalités, mais aussi, comme l'a dit Madame SPIERS, il y a eu besoin de compléments. Je pense que le complément qui a été versé globalement à GL Events, compte tenu du contexte, c'est vraiment un exploit.

Ensuite, Monsieur LETTRON a posé une question sur la 15.

M. LETTRON : Ce que je vais dire sur la 15, Monsieur le Maire, vaut pour la 22, la 23, la 24, c'est le montant des augmentations. Et sur la 15 en particulier, je ne comprends pas qu'on augmente de la même façon les Réginauburgiens et les extérieurs. Parce que les Réginauburgiens, par exemple sur la Villa Saint-Cyr, ils ont déjà payé les travaux avec le budget de la Ville, avec leurs impôts. Si vous aviez fait payer plus cher les extérieurs, j'aurais à peu près compris parce qu'ils n'ont pas participé au financement de la rénovation. Mais là, 4,5 pour le point 15, et à peu près 4 % pour 22, 23, 24, je trouve que c'est excessif.

Monsieur le Maire : La Villa Saint-Cyr, les tarifs sont différenciés si on habite Bourg-la-Reine ou pas. Après, nous pourrions peut-être encore différencier davantage et n'augmenter peut-être que les extérieurs. Nous pouvons le retenir, nous pouvons analyser cela l'année prochaine. Moi, je ne suis pas contre cet aspect, je suis plutôt d'accord avec ces aspects-là.

Ensuite, le point 20, Monsieur DEL et Monsieur RUPP. Le point 20 qui concerne encore un marché de gestion des abonnements aux revues et aux ressources en ligne. Quelle est la question, Monsieur DEL, s'il vous plaît ?

M. DEL : J'ai assisté à la Commission d'Appel d'Offres pour cette dépense et j'avais fait la remarque déjà en séance. L'achat de revues pour la bibliothèque et qu'il y ait une convention, pourquoi pas. Par contre, les abonnements aux ressources en ligne, pour une somme qui est loin d'être négligeable, il s'agit quand même de 140 000 € pour interroger des bases de données juridiques en ligne, c'est une somme assez rondelette. C'est à peu près le même niveau de montant que le budget participatif, pour donner un peu des ordres de grandeur. Vous allez certainement me dire qu'il ne faut pas comparer les choses, mais enfin 1 € c'est 1 €. Et puis, d'abord sur la consistance de ces bases de données, j'avais noté qu'elles étaient assez redondantes les unes avec les autres, et globalement complètement redondantes avec la base de données Légifrance qui est un accès public et gratuit et qui est la référence puisque les textes qui sont dans Légifrance sont opposables, parce que c'est l'équivalent du journal officiel ; et si ce n'est pas dans Légifrance, cela n'existe pas juridiquement. J'avais vu les bases de données qui étaient décrites dans cet appel d'offres, c'était un peu, j'aurais qualifié de vieux de la vieille de ces services-là, mais qu'on conserve. Et puis d'un autre côté, je pense que si c'est effectivement très intéressant, je pense qu'à minima les élus qui sont ici autour de la table, qui de temps en temps se posent des problèmes de nature juridique, devraient pouvoir y avoir recours, moyennant une organisation technique à prendre avec les services, que je respecte beaucoup, quoi qu'on en dise. Merci.

M. RUPP : Ma question est un peu identique. Je trouve les montants élevés, mais il est écrit que pour chaque lot le montant est lissé sur la durée effective du marché, soit 4 ans maximum. Ce qui m'interpelle un peu, c'est la signification du mot « lissé ». Est-ce que cela veut dire que c'est la somme globale sur 4 ans ? C'est ma question. Si c'est la somme globale sur 4 ans, cela ne m'apparaît pas excessif. Mais le mot « lissage » m'interpelle. Donc est-ce que ce sont bien des montants pour 4 ans ? Voilà ma question.

Monsieur le Maire : L'administration me le confirme. Effectivement, c'est le montant sur 4 ans. « Lissé », nous aurions pu trouver un autre mot, mais c'est écrit comme ceci.

Sur la répartition, Monsieur ANCELIN, entre les périodiques encore imprimés et les ressources en ligne, ça augmente.

M. ANCELIN : Effectivement, de toute façon, en ce qui concerne certains éléments, indépendamment

du texte brut, dans le cadre de la formation, il y a aussi tout ce qui est commentaires, explications. Donc c'est quand même quelque chose d'important, je pense, pour les personnes qui seront amenées à consulter.

Monsieur le Maire : Merci. Ensuite, nous arrivons à la 21. C'est Monsieur DEL qui a posé la 21 aussi.

M. DEL : J'ai une question, elle est simple : c'est quoi ? C'est quoi, avec qui ?

Monsieur le Maire : Madame SAUVEY va vous répondre. Mais c'est le jardin, la 21.

MME SAUVEY : C'est la poursuite de l'occupation actuelle par Bourg-la-Reine en Transition. C'est un lieu où l'association organise des ateliers de semis, etc., compostage, diverses formations.

Monsieur le Maire : En attendant, effectivement, de céder ce terrain, comme l'a expliqué Monsieur EL GHARIB.

M. DEL (*hors micro*) : Sur la question précédente, vous n'avez pas répondu à ma demande... (*inaudible*)

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si c'est possible. (*hors micro*) C'est le nombre de personnes identifiées qui ont accès, donc effectivement c'est un coût. (*hors micro*) Oui, vous pouvez demander aux services, évidemment. Mais un accès libre, cela nous fait payer un abonnement supplémentaire pour Monsieur DEL.

M. DEL (*hors micro*) : Mais non, pas pour Monsieur DEL.

Monsieur le Maire : Mais si, si. L'accès, il est par personne, c'est ce qu'on vient de me dire. Alors il faudrait le donner à tous les élus, mais cela ferait effectivement 35 fois.

M. DEL : Non, ce n'est pas ma question.

Monsieur le Maire : Mais la réponse que vous souhaitez...

M. DEL : C'est votre réponse mais ce n'est pas ma question. Est-ce qu'on peut organiser avec les services la possibilité, de manière ponctuelle, de prendre rendez-vous chez eux pour consulter ces bases ? Ce n'est pas compliqué. C'est peut-être compliqué, mais c'est une demande...

Monsieur le Maire : Vous pouvez poser des questions aux services, bien évidemment. Consulter, il faut être identifié, cela fait un usager ou un client de plus, vu de la société qui rend les services. Vous avez ensuite, je crois, deux pages qui vous listent les marchés qui ont été passés. Est-ce qu'il y a des questions sur ces 8 là ? Monsieur HERTZ et Monsieur LETTRON.

M. HERTZ : Il y a deux marchés où je me pose des questions. Déjà, il y a un marché avec Madame Hélène SZUMANSKI. J'aimerais savoir à quoi cela correspond. J'ai une vague d'idée parce que je suis un peu au courant de quoi cela traite, mais je voudrais savoir de combien de séances il s'agit et de combien d'heures réalisées il s'agit également. Et si cela concerne bien les ateliers qui ont été faits au Trois Mâts.

L'autre contrat qui me semble poser quand même pas mal de questions parce qu'il est relativement élevé puisqu'il s'agit de 68 000 €, c'est le contrat avec Koenig Facteurs d'Orgues pour l'orgue de l'église à côté. De quoi s'agit-il ? Est-ce qu'il s'agit d'un entretien ? Auquel cas cela paraît très cher alors qu'il y a déjà eu un entretien il n'y a pas très longtemps que nous avons voté. Ou est-ce qu'il s'agit d'améliorations ? Et si oui, qui a demandé ces améliorations et pour quoi faire ?

M. LETTRON : C'était sur le même point. Simplement, je suis intervenu plusieurs fois, parce que

depuis le temps que je siège, des interventions sur l'orgue, j'en ai vu passer un paquet. Et ce n'est pas anormal que nous intervenions, les orgues ont été construits pour des églises qui n'étaient pas chauffées. Et le mode de chauffage de cette église détériore l'orgue, tel que je l'ai dit plusieurs fois. Vous avez reconduit le même mode de chauffage, donc à chaque fois, les orgues, en fonction des strates de chaleur, ils vrillent et nous sommes obligés d'intervenir régulièrement et de dépenser. Donc je pense que ce n'est pas obligatoirement à la commune de payer ce genre de chose. Je pense que ce n'est pas une charge propriétaire, je pense que c'est une charge de locataire et je pense que c'est aux gens qui vont à l'église de payer les réparations de l'orgue, c'est tout. C'est mon point de vue. Mais je vous le dis au moins pour la quatrième fois, le mode de chauffage est désastreux pour les orgues de cette génération.

Monsieur le Maire : J'ai l'impression que le chauffage n'a pas affecté cet orgue parce que ce n'est pas un aspect de maintenance ou de réparation, c'est rajouter des registres pour pouvoir aborder d'autres œuvres, des œuvres plus contemporaines qui ont besoin de plus de registres d'orgue. Ensuite, les principaux utilisateurs de cet orgue, contrairement à ce que vous puissiez penser, c'est le Conservatoire. Nous sommes propriétaires, nous investissons et nous avons une convention avec le gestionnaire du Conservatoire qui n'est autre que Vallée Sud qui, effectivement, nous paiera en fonction des heures d'usage, et il est prévu que ce montant soit récupéré sur une période de 5 ans.

M. ANCELIN : Juste pour précision, pour compléter, nous ajoutons un bourdon, donc c'est-à-dire, comme l'a dit Monsieur le Maire, un jeu complet de registres, et également un combinateur électrique qui permet de dynamiser l'utilisation de l'instrument.

Monsieur le Maire : Et pour Madame SZUMANSKI, est-ce que quelqu'un a une réponse ? Moi, je ne sais pas. La convention qui a été passée avec Madame SZUMANSKI. C'est pour le Trois Mâts. Ce n'est pas un montant considérable non plus sur l'année.

M. ANCELIN : Moi, j'ai juste eu des échos de participants qui ont été enchantés de l'intervention de Madame SZUMANSKI. Moi c'est plus un retour que j'ai eu.

Monsieur le Maire : Ensuite, nous arrivons sur les DIA. Je ne suis pas sûr qu'il y ait un point particulier mais vous en avez peut-être, des questions particulières, sur les différentes DIA.

M. DEL : Sur le fond de votre réponse, si je comprends bien, là nous sommes en train d'analyser les décisions que vous avez prises et signées, qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et comptable de la Mairie, et vous êtes en train de nous dire vous ne savez pas exactement de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire : Non mais attendez, moi personnellement, je ne le sais pas.

M. DEL : Non, je n'attends pas. Je voudrais bien une réponse, je suis très intrigué par le fait que le Maire, sur des décisions qu'il a prises tout seul, nous dise « je ne sais pas ».

Monsieur le Maire : Évidemment que je n'ai pas pris cette décision. Il y a un certain nombre de décisions dans celles qui ont précédé que je n'ai pas signées parce qu'il y a des délégations. Et vous le voyez bien dans les conventions que vous avez. Ce n'est pas moi qui les ai signées. Tout ne me remonte pas, heureusement. Là, je ne sais pas. À ce niveau-là, c'est même une délégation envers l'administration, à ce niveau de montant-là. Ils ont des responsabilités à prendre.

MME LE JEAN : Il s'agit d'ateliers qui sont conçus avec le Trois Mâts, avec les responsables du Trois Mâts dans le cadre d'occupation des grands jeunes ou des petits pour favoriser l'expression artistique, l'occupation dans de bonnes conditions. Ce sont des ateliers qui sont très prisés par tous ces différents publics et qui sont éventuellement exposés une fois que c'est terminé. C'est tout ce que je peux en dire, mais c'est une très belle occupation au niveau du Trois Mâts.

Monsieur le Maire : La plupart des décisions, ce n'est pas moi qui les signe parce que nous avons un haut niveau de délégation dans la Ville.

Nous arrivons aux questions orales reçues. J'ai reçu 7 questions orales. L'administration m'a rappelé que le règlement intérieur prévoit un maximum d'une demi-heure pour les questions orales, donc je vais démarrer, il n'y a pas de débat là-dessus. Et si j'arrive à 30 minutes je m'arrêterai.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Les 5 premières ont été transmises par Monsieur LETTRON. Monsieur LETTRON, est-ce que vous pouvez lire votre première question ?

M. LETTRON : Monsieur le Maire, le logo de la Ville a été modifié, j'aimerais savoir combien cela a coûté à la collectivité, à la fois les coûts de ceux qui ont fait le graphisme, mais aussi le coût de l'ensemble des supports qui ont été modifiés, ainsi que les documents, lettres ou enveloppes qui ont été imprimés précédemment et que nous avons dû détruire. Par ailleurs, j'aimerais savoir qui a décidé de changer le logo, qui a choisi les graphistes et avec quelle méthode ? Pourquoi ne pas avoir sollicité des graphistes de notre Ville ? Et qui a pris la décision finale, tout ceci sans que le Conseil Municipal n'en ait été informé ? Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre question qui est légitime. Le logo de la Ville a été modifié sans être totalement changé pour autant. Cette mise à jour du logo s'inscrit dans une réflexion globale pour faire évoluer notre charte graphique et donner une entité visuelle plus moderne à la Ville et dans l'air du temps. Le logo précédent avait plus de 20 ans d'existence. Les objectifs de cette modernisation sont les suivants : simplifier, gagner en clarté dans nos échanges avec les habitants, harmoniser nos communications internes et externes, rationaliser notre identité pour correspondre aux nouveaux formats et aux nouveaux usages auxquels font face tous les professionnels de la communication.

Au niveau des coûts, le service communication a été accompagné par un studio spécialisé en la refonte des marques après avoir consulté différents spécialistes et mis en concurrence plusieurs devis. Les élus de la majorité ont été consultés lors d'une réunion de la majorité. Afin d'enrichir la réflexion, le coût de cet accompagnement est de 2 400 € toutes taxes comprises, 2 000 € hors taxes. Pour le déploiement, les deux logos vont coexister dans un premier temps et cette refonte sera progressive pour étaler les coûts. Et l'estimation transmise par les services pour le changement des logos sur la Ville serait de 5 000 €. Nous avons profité de cette mise à jour du logo pour remplacer des stickers qui étaient déjà abîmés ou erronés. Nous avons également repeint le hall d'accueil que vous avez dû voir tout à l'heure, qui était de toute façon nécessaire pour boucher les fissures qui étaient apparentes. Et enfin, pour répondre à votre question, nous n'allons pas jeter les enveloppes et autres courriers avec l'ancien logo, la Ville a toujours fait attention à éviter le gaspillage.

La question n° 2.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, je viens de m'apercevoir dans le guide du tri 2025 que la déchetterie mobile qui était présente le troisième samedi de chaque mois de 9h à 13h sur le parking des Services Techniques avait disparu. Pouvez-vous nous donner la raison de cette disparition et qui en a décidé ainsi sans en avoir discuté au sein du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, l'activité de la déchetterie mobile au CTM une fois par mois le troisième samedi a été arrêté à partir de la mise en place de la collecte des encombrants à la demande en janvier 2004. Tout ceci est réalisé par Vallée Sud-Grand Paris. La déchetterie mobile a eu dès lors moins d'intérêt puisque les encombrants, autrefois collectés une fois par mois, peuvent être maintenant collectés à tout moment et pour tous les types d'encombrants devant votre domicile et des domiciles de tous les habitants. Il s'agit du mobilier, des équipements d'ameublement, des

déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets de démolition, de bricolage, des grands cartons d'emballage et même des produits toxiques. Je rappelle également que tous les habitants ont accès par ailleurs, pour tous leurs objets, à la déchetterie de Verrières-le-Buisson avec des heures d'ouverture très larges. Certains encombrants ne sont pas acceptés, notamment les déchets médicaux qu'il faut rapporter à la pharmacie ou des matériaux amiantés évidemment qui doivent passer par des circuits spécialisés.

Question n° 3, c'est toujours Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, il m'a été rapporté que lors de la séance de vos vœux à la population, vous avez affirmé que les recours sur le projet Faïencerie avaient coûté 700 000 € d'intérêt d'emprunt à la Ville. Ce montant est-il exact ? Si oui, pour un emprunt de quel montant souscrit et pour quelle durée, ces 700 000 € ?

Par ailleurs, vous avez laissé sous-entendre que ce coût pour la Ville n'était pas de votre fait mais de la faute de ceux qui avaient introduit des recours. Pour un projet de cette ampleur, il semble pourtant évident que des recours étaient inévitables. Cela signifie-t-il que vous n'aviez pas anticipé ces recours ?

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur LETTRON, c'est exact, j'ai même également communiqué lors du dernier Conseil Municipal, mais je crois que vous n'étiez pas présent. Je rappelle aussi que le niveau de la dette de la Ville est en augmentation provisoire, mais une augmentation, et nous vous l'avons présenté tout à l'heure, tout à fait contenue. Et je peux l'affirmer, cette augmentation est exclusivement liée au retard de la vente du terrain au constructeur de logements de l'écoquartier. Je rappelle effectivement, la convention telle qu'elle est signée avec Cogedim prévoit une signature dès que le permis est obtenu et que les recours sont purgés. Ce retard est dû à 3 recours déposés contre le permis de construire de ces immeubles. Ces recours ont été déposés tous les 3 par l'association Avenir de la Faïencerie, présidée par Monsieur DELRIEU, ancien conseiller municipal, candidat aux élections municipales sur la liste d'opposition, la Ville en Partage. À ce jour, 2 recours sur 3 sont rejetés par les tribunaux, comme on pouvait s'y attendre. Le troisième, qui est le plus mineur, devrait l'être prochainement. Mais en attendant, l'école se construit. Nous avons dû ainsi recourir à l'emprunt pour financer partiellement ces travaux. Je rappelle que ces travaux sont de l'ordre de 35 millions taxes comprises. Effectivement, l'école se construit. J'ai toutes les raisons de penser que la prochaine rentrée scolaire se fera dans cette nouvelle école, donc elle avance. Nous avons effectivement un manque de trésorerie et nous avons recouru auprès de la Caisse des Dépôts à un emprunt supplémentaire de 10 millions d'euros à un taux de 3,4 %, la durée est variable, nous pouvons l'arrêter quand nous voulons, qui est un taux très intéressant. Je rappelle que ce taux est intéressant mais qui, sur 2 ans, va générer de l'ordre de 700 000 € d'intérêts pour la Ville, et qui aurait pu largement être évité sans une opposition de principe, parce que c'est une opposition de principe que portent ces 3 recours.

M. LETTRON : Et quatrième. Monsieur le Maire, en regardant les documents qui nous sont donnés au Conseil Municipal, je ne vois pas clairement combien coûte la cérémonie des vœux du Maire à la population. Pouvez-vous nous donner le montant de cette cérémonie de 2025 ?

Monsieur le Maire : Oui, bien évidemment. Je vous remercie encore pour cette question importante dans cette période d'efforts de baisse des dépenses demandée aux communes. Nous nous sommes posé la question si nous annulions cette cérémonie, comme l'ont fait d'autres communes. Mais je souhaite souligner que cette cérémonie est une tradition depuis de nombreuses années, elle constitue un moment privilégié de rencontre, de partage entre les habitants, les élus et les acteurs de la vie locale. Je n'ai eu aucune remarque négative, tout le monde a été satisfait. En tout cas, ce n'est pas remonté vers moi ni vers les élus qui sont autour de moi. C'est un temps symbolique où nous marquons ensemble le passage vers une nouvelle année, tout en mettant en lumière les projets réalisés et les projets à venir pour notre Ville.

Le montant de cette année s'élevait à 16 523 € TTC, c'est-à-dire moins de 1 € par habitant. Je rappelle que c'était ouvert à tous les habitants et il y a eu 650 présents. La plupart des représentations ont été réalisées gracieusement, le décor a été réalisé par les agents du CTM. D'ailleurs, je profite pour les saluer pour leur formidable travail, ainsi que l'équipe de l'évènementiel qui a été formidable également.

M. LETTRON : Cinquième question. Monsieur le Maire, lorsque nous posons des questions orales, vous nous répondez en lisant un document qui a été rédigé en amont, ce qui, somme toute, n'est pas anormal. Mais lorsque nous demandons d'en avoir une copie auprès des services de la Ville ou à votre Cabinet, nous n'avons en général pas de réponse, ce qui est un peu cavalier envers une opposition qui, je vous le rappelle, en mars 2020, au 1^{er} tour des élections municipales, faisait plus de 50 %. Nous sommes donc obligés, pour avoir vos réponses écrites, d'attendre le procès-verbal du Conseil Municipal suivant, soit environ, selon les périodes, 3 mois plus tard, alors que les documents sont déjà rédigés et qu'il suffit simplement de les mettre en copie en réponse à nos courriels. La non-réponse à nos demandes est-elle une attitude que vous imposez aux employés de la Ville ou est-ce à leur simple initiative ? Dans ce cas, cela ne pose-t-il pas un problème de votre autorité au sein des services ? Ma question, Monsieur le Maire, est : êtes-vous d'accord pour nous adresser vos réponses à nos questions orales dans les jours qui suivent le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, mes notes contiennent des éléments de réponse à vos questions mais n'ont pas un caractère obligatoire d'être communiquées immédiatement. D'autant plus que mes notes, vous le voyez peut-être là, sont parfois effectivement pas mal maltraitées et ne sont pas toujours exactement ce qui est prononcé lors du CM. Et vous le savez, seul le prononcé fait foi. Ainsi, il est plus cohérent que vous relisiez les PV a posteriori. Et je trouve d'ailleurs votre question un peu surprenante parce que mon Directeur de Cabinet m'a dit que vous l'avez interpellé sur ce sujet. Il vous a répondu que de toute façon vous les avez avec les PV des Conseils municipaux, vous lui avez répondu que cela vous convenait.

M. LETTRON (*hors micro*) : Le jour où vous lui avez dit, parce qu'il respecte votre temps. Excusez-moi. Je vous avais fait deux courriels avant. Quand vous me dites « vous allez les avoir la semaine prochaine », bah oui, mais cela faisait déjà plus d'un mois et demi... (*inaudible*)

Monsieur le Maire : Il se trouvait que cela correspondait probablement à 8 jours avant la transmission des documents, c'est tout. Non, il n'y a pas de débat là-dessus, Madame. Non, il n'y a pas de débat. Vous poserez la question, nous vous répondrons. (*hors micro*) Si, si. C'est dans le PV (*hors micro*) Nous corrigerons si ce n'est pas le cas effectivement, nous les transmettons. Donc c'est à vous, Madame BROUTIN, pour une autre question.

MME BROUTIN : Oui, il s'agit d'une question relative à la desserte boulevard Carnot par le bus 192. Monsieur le Maire, plusieurs de nos concitoyens se sont émus à propos de l'absence du 192 qui ne passe plus ni dans un sens ni dans l'autre dans le boulevard Carnot. Il y a plusieurs mois que ce trajet a été détourné au motif des travaux de la place Condorcet. Or, les riverains sont bien perplexes car ils ne voient aucuns travaux et ils ne disposent plus de desserte dans le boulevard Carnot, sauf le Paladin qui n'est tout de même pas le même service public. Rappelons aussi qu'une résidence senior et une maison de retraite sont le long du boulevard Carnot alors que le trajet du 192 double actuellement celle du 172 rue de la Bièvre, il est très problématique de priver des usagers dont bon nombre « fragiles », de les priver de transports en commun. Pouvez-vous faire le nécessaire pour que le passage du bus soit rétabli boulevard Carnot et nous indiquer quelles sont les perspectives en la matière ? En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, ma considération respectueuse.

Monsieur le Maire : Merci Madame. Le trajet du bus 192 dans Bourg-la-Reine est important pour de nombreux riverains. Il s'agit de faire pas mal de dévoiements de réseaux, la place Condorcet et du

boulevard Carnot, en fin d'année dernière. Il a été convenu avec Île-de-France Mobilités que le 192 passe par la rue de la Bièvre pour des raisons évidentes de travaux sur son axe habituel. Il se trouve qu'actuellement les travaux sont interrompus, ils vont redémarrer, en raison de difficultés techniques rencontrées, essentiellement à l'opérateur Orange, qui doit aussi dévier nombre de réseaux, et que nous découvrons tous les jours différents opérateurs de télécom qui, comme vous le savez, enfin moi je le sais bien, ne respectent généralement rien quand ils mettent en place leurs réseaux. La déviation totale sur la rue de la Bièvre est donc provisoire. Mais une partie de la déviation peut être définitive.

Suite à la concertation citoyenne de l'an dernier, il a été convenu une expérimentation en lien avec la RATP, un trajet du bus sur le trajet boulevard Carnot, avenue de la République, rue de la Bièvre ; c'est pour ceux qui viennent de L'Haÿ-les-Roses. L'étude de faisabilité réalisée par la RATP étant concluante sur ce tracé techniquement, des tests ont été réalisés afin de s'assurer que le bus puisse bien passer dans cette rue sans gêner la circulation. Mais si des difficultés sont rencontrées, nous pourrions bien entendu revoir le tracé. Par ailleurs, l'étude détaillée du planning des travaux en cours qui est en train de se finaliser, à notre demande, devrait conclure à la possibilité de la remise prochaine du 192 dans le sens Leclerc – L'Haÿ-les-Roses, qui sera le cheminement définitif. Les différentes phases des travaux devraient permettre une circulation permanente, même s'il pourrait y avoir quelques jours où il pourrait être interdit.

Et j'ajoute aussi que les bus thermiques de la RATP devront être progressivement remplacés par des bus électriques, réduisant ainsi les nuisances. C'est déjà le cas pour un certain nombre de lignes sur Bourg-la-Reine ; mais pas pour la 192 pour l'instant.

MME BROUTIN (*hors micro*) : Je n'ai pas entendu le nom de la rue par laquelle vous disiez que cela va passer.

Monsieur le Maire : Une partie de l'avenue de la République. Les essais techniques ont été faits par la RATP. Pas les essais de circulation, mais les essais techniques. (*hors micro*) Écoutez, la RATP a conclu que cela fonctionnait. On verra bien ensuite à l'usage, c'est ce que je vous ai dit. Dernière question, la question de Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, la municipalité de Bourg-la-Reine a identifié la biodiversité comme un sujet d'étude et d'observation, nous souhaitons qu'à peu de frais cette curiosité se transforme en action concrète et efficace. Notre proposition est également l'intérêt d'interpeller et de conscientiser puis d'impliquer la population.

À cet effet, nous souhaitons que soit demandé aux Services Techniques de la Ville d'étudier et puis d'acquérir les outils nécessaires et enfin de se former à la construction de petits passages ou conduits au sol dans les clôtures qui séparent les jardins privatifs, de façon à permettre le transit de la petite faune comme les hérissons, qui est une espèce officiellement considérée quasi menacée d'extinction, ou les batraciens, 25 % d'amphibiens et 27 % de reptiles sont aujourd'hui menacés d'extinction également en Île-de-France selon l'Agence Régionale de la Biodiversité. Concrètement, il s'agit de percer en bas des murs des trous de quelques 15 cm de diamètre consolidés par un tube pour ne pas affecter la structure, et qui permettent le passage de tels animaux incapables de grimper un mur et qui se font régulièrement tuer en passant par les rues. Rappelons que ces deux familles sont des auxiliaires de jardin très utiles, et notamment contre les moustiques qui nous pénalisent. Comme il a été très modestement mis en place des expérimentations de végétalisation le long des murs de certaines rues, expérience à améliorer et à développer dans sa mise en œuvre, ne pourrait-on pas proposer à des îlots de jardin contigus de mettre en place ces passages ? Êtes-vous d'accord avec un tel projet ? Quand pourra-t-on le mettre en place ? Et formule de politesse.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BONAZZI. Il est évidemment impossible de répondre positivement à cette demande dans les termes que vous exprimez puisqu'il est interdit aux agents de la Ville d'intervenir dans les propriétés privées.

Par contre, dans les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, des schémas et photos sont présentés pour inciter à rehausser les portails d'une quinzaine de centimètres et installer des clôtures perméables pour laisser la petite faune circuler. C'est ainsi une pratique pédagogique que nous pouvons promouvoir, mais non pas réaliser, la Mairie n'ayant pas vocation à réaliser, je le répète, des travaux chez les particuliers. Nous le ferons, nous les inciterons.

Nous arrivons à la conclusion de ce Conseil.

S'il vous plaît, je voudrais que le Conseil rende hommage à Georges SZUMANSKI qui s'est éteint la semaine dernière à l'âge de 100 ans. Je rappelle que Monsieur Georges SZUMANSKI est Polonais, il a participé à l'insurrection de Varsovie et il est venu en France, et a surtout mené un très grand travail de mémoire autour de la Seconde Guerre mondiale, avec un très grand nombre d'interventions dans nos écoles, dans les écoles françaises au bénéfice de nos enfants pour que cette mémoire ne s'éteigne pas. Tous les enfants qui l'ont écouté ont été extrêmement attentifs. Et remercier effectivement Monsieur SZUMANSKI.

Pour ceux qui le souhaitent, les obsèques ont lieu vendredi matin à l'église Saint-Gilles à 10h30.

Ensuite, je voudrais remercier Monsieur Emmanuel KALNINS qui va nous quitter, pour le travail qu'il a effectué, vraiment un travail extraordinaire au niveau du service juridique, avec une autorité exceptionnelle et une connaissance du service juridique, et toujours dans le sens de l'innovation, recherchant en permanence une réponse positive. Il nous quitte pour une évolution de carrière tout à fait intéressante, qu'évidemment une Ville comme la nôtre ne peut pas offrir, nous n'avons pas, dans sa spécialité, de possibilité de faire une évolution aussi importante que ce qu'on propose à Monsieur KALNINS dans le domaine juridique. Merci Emmanuel.

(applaudissements)

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, vous nous aviez promis une information sur le paiement de la Cogedim et j'ai l'impression qu'on a oublié cette question. Ça allait venir, ça allait venir, et ce n'est pas venu.

Monsieur le Maire : La Cogedim, nous la voyons toutes les semaines, et dès que le dernier recours est levé, on a enlevé les autres conditions qui étaient liées à un nombre de ventes d'appartement etc., j'ai levé cette condition suspensive.

Le prochain Conseil aura lieu le 30 avril, habituellement à 19h. Ce qui a été dit, c'était le compte administratif 2024 de la Ville. Si vous le souhaitez, nous pouvons le faire à 18h. Si vous ne le voulez pas, nous restons à 19h. Cela permet de terminer plus tôt, c'est comme vous le souhaitez. Que souhaitez-vous ? Qui est contre 18h ? Personne ? Qui est contre 19h ? *(hors micro)* Ah, tu es contre 18h. Nous n'allons pas faire 18h30 quand même ? On fait 18h30 ? Bon, alors 18h30, mais il ne faudra pas oublier. C'est le compte administratif, c'est un Conseil qui risque d'être chargé.

Et le suivant, il est probablement sur vos tablettes, le lundi 7 juillet, ce sont déjà les vacances. Nous l'avons mis au lundi 7 juillet parce que ce Conseil doit avoir lieu au 3^{ème} trimestre donc nous ne pouvons pas l'avancer au lundi précédent parce que nous sommes le 30 juin, le lundi suivant c'est le 14 juillet. Donc si vous le voulez bien, ce sera encore un mercredi et je l'avancerai au mercredi 2 juillet.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée pour ce qu'il en reste, et pour votre présence et vos apports, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

La secrétaire de séance


Jacqueline FERNAND-DETRIE



Le Maire,


Patrick DONATH

